



Collecter  
Trier  
Valoriser

Les TLC usagés sur mon territoire

# Mon GUIDE PRATIQUE



COMITÉ MAILLAGE DE LA FILIÈRE

• Édition 2015 •





# Sommaire

**Edito** ..... 3

## **Préambule**

**Qu'est-ce que le Guide pratique ?** ..... 4

## **PARTIE 1**

**La filière des TLC : acteurs et organisation** ..... 7

**A.** Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés ..... 8

**B.** Objectifs 2014-2019 de la filière ..... 11

**C.** Présentation et rôle des différents acteurs ..... 12

**D.** La filière : chiffres et données ..... 27

## **PARTIE 2**

**Déployer la collecte des TLC usagés sur mon territoire** ..... 35

**A.** Adopter une approche stratégique ..... 36

**B.** Etablir le diagnostic de la gestion des TLC usagés sur mon territoire ..... 43

**C.** Orientations et recommandations pour un déploiement efficace  
et harmonisé de la collecte ..... 50



**TIRÉ À PART : Mon carnet de bord du déploiement de la collecte des TLC usagés**

## **PARTIE 3**

**Précautions juridiques** ..... 63

**A.** Quelques repères juridiques de la filière ..... 64

**B.** Quelques éclairages applicables localement ..... 65

**C.** Les modalités de l'animation de la collecte sur le territoire ..... 69

**D.** Focus ..... 75

## **PARTIE 4**

**La boîte à outils** ..... 79

**A.** Les outils pour lancer la démarche ..... 80

**B.** Les outils du partenariat ..... 87

**C.** Répertoire des acteurs ..... 92

**Glossaire** ..... 93

### **Le Comité Maillage de la filière des TLC usagés :**

Organe de concertation de la filière, animé par l'éco-organisme de la filière, Eco TLC, il a pour mission d'élaborer des outils d'aide à la décision destinés aux Collectivités locales et aux autres acteurs de la filière (agrément 2014-2019).

### **Ont contribué à ces travaux :**

Ademe, Association des Maires de France, Association Amorce, Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude, Communauté Urbaine de Cherbourg, Croix-Rouge, Eco TLC, Ecotextile/Framimex, Emmaüs, Enotiko, Ermisse21, Fédération des entreprises du recyclage, Fédération du e-commerce et de la vente à distance, Fédération Professionnelle des entreprises du Sport et des loisirs (FPS), GEBETEX, KFB Solidaire, Le Relais France, Marseille Provence Métropole, Mélanie Clidière, Ministère de l'Ecologie (DGPR), Ministère des Finances (Censeur d'Etat), Ministère de l'Intérieur (DGCL), Next Textiles Association - Sita, Plaine Commune, Philtex & Recycling, Recytex Europe, Reims Métropole, Saint Etienne Métropole, SMD des Vosges, SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, SMITOM de Haguenau-Saverne, Sud Ouest Collecte.

La coordination a été conduite par Laurence Ermisse, pour Eco TLC.



**Q**ue deviennent nos Textiles, Linge de Maison et Chaussures ? Qui s'en charge ? Pour en faire quoi ? Nous connaissons tous les associations ou vestiaires qui reçoivent depuis des décennies les vêtements dont nous ne nous servons plus, mais que connaissons-nous des bénéficiaires de ces actions et des façons de les développer ? Que savons-nous des emplois que cela peut créer sur nos territoires, des impacts sociaux et environnementaux que cela implique ? Qui sont les opérateurs de la collecte en France ? Comment travailler avec tous les acteurs pour optimiser la valorisation *in fine* des vêtements usagés de façon plus durable, dans une vision plus circulaire de l'économie ?

Opérateurs de collecte et de tri, associations de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, associations d'élus, services de l'Etat (Ministères chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités locales, Ademe), éco-organisme, metteurs en marché se sont penchés pendant plusieurs mois sur la réalisation de ce Guide pratique de la collecte et du tri des TLC usagés (Textiles – Linge de Maison – Chaussures) afin de répondre à ces multiples questions.

Pourquoi ? Pour donner à chacun, Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement, communes à compétence voirie, associations, entreprises, opérateurs de tri et de la valorisation, metteurs en marché, citoyens :

- les moyens de comprendre cette filière dans toutes ses dimensions,
- les outils d'aide à la décision et à l'action pour les Collectivités et tous types d'acteurs concernés.

Collectivités locales, ce Guide pratique est particulièrement le vôtre ! Il vous est destiné en priorité. Avec son panorama de la filière, ses 1<sup>ers</sup> exemples, ses propositions de méthodologie, il vous guidera dans la réalisation de votre état des lieux et dans la mise en place de vos actions.

Pratique et évolutif, ce Guide s'enrichira aussi de vos retours d'expériences de terrain. Faites-nous part de vos initiatives et de vos remarques !

---

## **Un guide réalisé pour et par les acteurs de la filière**

---

***Le Comité Maillage de la filière des TLC usagés***

## Préambule

### À RETENIR

**TLC** est l'acronyme pour les Textiles d'habillement, Linge de maison et les Chaussures destinés aux ménages. Ce sont les vêtements et sous-vêtements, nappes et mouchoirs, taies d'oreillers et serviettes, chaussures de ville et de sport, tongs et sandales...  
**Même usés, ils peuvent être valorisés.**

### Le saviez-vous ?

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) dans la filière des TLC est une adresse à laquelle tout citoyen peut déposer ses TLC usagés.

C'est un lieu équipé pour récupérer et stocker les TLC usagés : conteneurs, vestiaires d'associations, déchèteries, boutiques d'enseignes, collectes en porte-à-porte...



## Qu'est-ce que le Guide pratique ?

### A Objectifs

- Répondre aux besoins de méthodes, outils et retours d'expériences relatifs aux TLC usagés.
- Renforcer l'information et la connaissance des acteurs locaux de la filière des TLC usagés.
- Donner les éléments clés de compréhension et de méthode pour se repérer et agir localement en faveur de la collecte, du tri et de la valorisation des TLC usagés.
- Favoriser une organisation optimale, harmonisée et efficace de la collecte des TLC usagés sur les territoires français.

### B Cibles

Ce Guide pratique s'adresse à tous types de collectivités, ainsi qu'aux différents acteurs de la filière : collecteurs, associations caritatives, enseignes, metteurs en marché, centres de tri...

**Cependant, par souci de simplification, on entend dans ce guide, par "Collectivité" :**

- les collectivités ayant la compétence "collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés",
- les collectivités compétentes en matière de domanialité publique.

Cela regroupe :

- les collectivités territoriales : communes, départements ou régions,
- les structures de coopération intercommunale : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Syndicats mixtes, Sivom, Sivu (...) à qui la compétence "déchets" aurait été totalement ou partiellement transférée.

### C Contenus

→ **Un outil d'aide à la décision :**

- Un outil stratégique pour connaître et comprendre la filière des TLC usagés et agir localement pour leur gestion.
- Un outil pratique pour connaître, maîtriser et utiliser des informations, des règles et des bonnes pratiques.



→ **Une aide méthodologique et opérationnelle** : un “vademecum” pour permettre aux Collectivités et aux autres acteurs de disposer et de mettre en œuvre une méthode et des outils adaptables à leur territoire :

- diagnostic et état des lieux,
- objectifs et perspectives de collecte, tri et valorisation,
- mise en œuvre d’une gestion optimisée des TLC usagés,
- partenariats institutionnels et opérationnels.

→ **Un support professionnel et pédagogique présentant des modalités pour agir rationnellement et efficacement** : principes d’actions, méthodes, précautions juridiques, outils pratiques, questions à se poser, retours d’expériences, “à retenir”, “le saviez vous ?”, “action”, questions/réponses.







PARTIE  
.....

# 1

## La filière des TLC : acteurs et organisation

<b>A. Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés</b> .....	8
Historique de la filière des TLC usagés .....	8
Responsabilité Elargie des Producteurs de TLC .....	8
Pourquoi une filière REP pour les TLC ? .....	9
Spécificités de la filière TLC .....	11
<b>B. Objectifs 2014-2019 de la filière</b> .....	11
<b>C. Présentation et rôle des différents acteurs</b> .....	12
Les Collectivités .....	13
Les autres acteurs et animateurs locaux concernés .....	16
Les metteurs sur le marché .....	17
Les citoyens-consommateurs .....	18
Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les collecteurs .....	19
Les trieurs .....	22
Les acteurs de la valorisation .....	24
Les acteurs coordinateurs et supports nationaux .....	25
<b>D. La filière : chiffres et données</b> .....	27
La collecte et le tri .....	27
Les débouchés du tri et les différentes formes de valorisation .....	30
L'économie de la filière .....	33

# La filière des TLC : acteurs et organisation

A

## Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés

### Historique de la filière des TLC usagés

La collecte et le négoce des TLC usagés sont des activités économiques existant de longue date et conduites par de nombreux acteurs issus du monde caritatif, du commerce et de l'industrie. Cette filière est imprégnée d'une histoire forte autour des métiers de chiffonniers et d'une tradition du don et du réemploi (avant le recyclage) avec une importante complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la collecte, du tri et du recyclage textile.

### Responsabilité Élargie des Producteurs de TLC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la responsabilité des entreprises vendant en France des TLC (les "metteurs en marché") a été élargie à la prise en charge des déchets issus de leurs produits : c'est la "Responsabilité Élargie du Producteur" (ou R.E.P.<sup>1</sup>).

**Le principe** posé par la R.E.P. implique le producteur / distributeur dans la gestion des déchets issus de ses produits, en l'obligeant à pourvoir ou à contribuer à leur gestion, c'est-à-dire à la collecte, au tri, à la valorisation et à l'élimination :

- soit en mettant en place un système approuvé par les pouvoirs publics de récupération systématique et de traitement de la fin de vie de ses produits,

### Le saviez-vous ?

Le cadre réglementaire de la filière REP des TLC usagés concerne les produits issus de la consommation des ménages et non ceux des activités professionnelles.

### Historique en bref...

21 décembre  
**2006**

Le Parlement vote la **création d'une filière R.E.P.<sup>1</sup>** pour pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures usagés (TLC usagés)

27 juin  
**2008**

**Publication du décret d'application au Journal Officiel** précisant les modalités de mise en œuvre de la loi, notamment par la mise en place d'un éco-organisme

5 décembre  
**2008**

**Création de la société Eco TLC**, éco-organisme, par 29 associés représentatifs des metteurs en marché de produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures

1. Article L 541-10-3 du Code de l'environnement



**SITE INTERNET** : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Rubriques suivantes** : Accueil → Les codes en vigueur (Recherche) → Code de l'environnement - Article L 541-10-3

**A** Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés

- soit en contribuant financièrement et en confiant sa responsabilité à l'éco-organisme de la filière, agréé par les pouvoirs publics.

Dans ce dernier cas, une contribution, aussi appelée "éco-contribution" est versée par les metteurs en marché à l'éco-organisme. Elle est destinée à soutenir financièrement :

- **Les Collectivités** qui sensibilisent les citoyens à ne plus jeter les TLC usagés dans les ordures ménagères mais à les rapporter dans les points d'apport prévus à cet effet (collecte séparée).
- **Les opérateurs de tri** qui répondent aux objectifs de tri et de valorisation fixés dans le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme.
- **Les porteurs de projets innovants dans la recherche et développement** de nouveaux débouchés pour les TLC non réutilisables (la réutilisation étant le premier débouché du tri des déchets de TLC).

Pour la filière TLC, Eco TLC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre le dispositif. Ses travaux s'inscrivent dans une logique d'implication de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

**À RETENIR**

**Le terme "opérateurs"** désigne les acteurs de la collecte et du tri, à savoir : les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les autres acteurs collecteurs (boutiques d'associations caritatives, recycleries, déchèteries...) et les acteurs trieurs (centres de tri, associations caritatives...).

**Pourquoi une filière REP pour les TLC ?**

→ **Enjeux de la filière**

600 000 tonnes de TLC sont mis en marché en France chaque année, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Développer les meilleures conditions pour réutiliser, recycler ou à défaut, valoriser sous d'autres formes les TLC usagés, constitue un enjeu collectif essentiel.

En effet, moins de 2 kilos de TLC usagés faisaient l'objet d'une collecte séparée en 2009\* et de 2,5 kilos en 2013\*. L'objectif est d'atteindre près de 5 kilos par habitant d'ici 2019 (objectif fixé par l'agrément d'Eco TLC pour la période 2014-2019).

Le sens de la filière R.E.P. des TLC vise à mobiliser tous les acteurs concernés par le cycle de vie du produit à toutes ses étapes, de sa conception jusqu'à sa valorisation et le cas échéant, son élimination.



1<sup>er</sup> agrément<sup>2</sup> délivré à Eco TLC jusqu'à fin 2013



2<sup>ème</sup> agrément<sup>2</sup> délivré à Eco TLC jusqu'à fin 2019

2. L'agrément est délivré sur la base d'un cahier des charges de la filière et est donné par arrêté ministériel pour une durée limitée et reconductible. L'éco-organisme ainsi agréé devra faire preuve, auprès d'un Censeur d'Etat, du Ministère de l'Ecologie et du Ministère de l'Industrie, et de la Commission consultative d'agrément, du fonctionnement conforme de ses opérations.

\* Source : Observatoire de la filière

**Les 29 associés de l'éco-organisme**

GRANDE DISTRIBUTION DIVERSIFIÉE



COMMERCE SPÉCIALISÉ ET MAGASINS DE CENTRE-VILLE



VENTE À DISTANCE ET VENTE DIRECTE



INDUSTRIELS ET GROSSISTES



INDÉPENDANTS ET FÉDÉRATIONS





### À RETENIR

**La prévention** désigne "toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits,
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits".

[Article L.541-1-1 du Code de l'environnement]

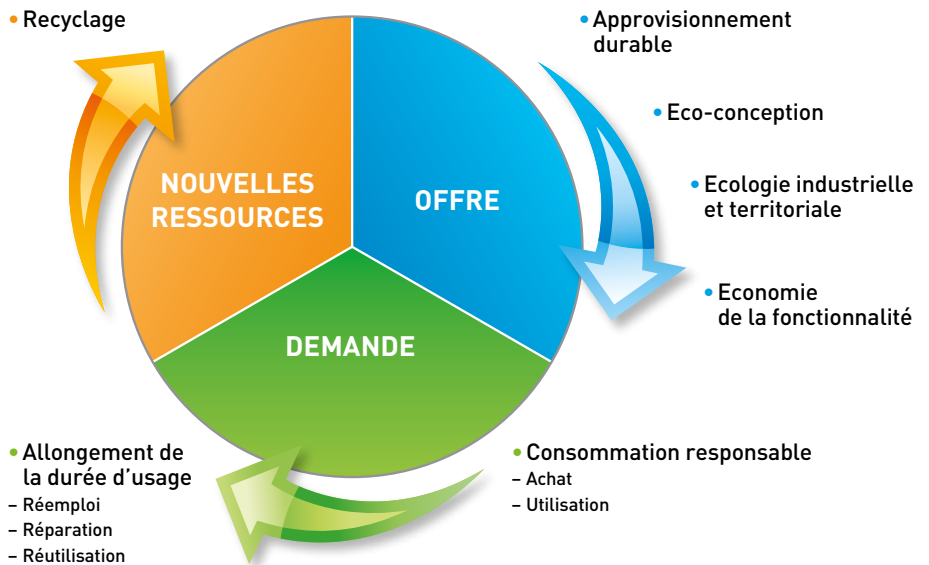
La "prévention quantitative" cible la réduction de la quantité de déchets produits, tandis que la "prévention qualitative" cible la réduction de la nocivité des déchets.

Programme national de prévention des déchets - 2014-2020 - MEDDE

## → Economie circulaire et TLC usagés

Le développement de la filière R.E.P. des TLC s'inscrit dans une logique d'économie circulaire où tous les TLC usagés issus de la consommation des ménages doivent être réutilisés, recyclés, ou transformés en nouvelles ressources.

→ anticiper la raréfaction des matières premières → répondre aux nouvelles aspirations sociétales → allonger la durée de vie des produits → créer des emplois et du lien social → trouver des débouchés au recyclage → réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à la production et au transport.



Source : "Rencontres nationales 25-26 juin 2014 – Prévention et planification des déchets, recueil des interventions" – ADEME, Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie

Ainsi les acteurs de la filière agissent à différents niveaux, dans le cadre du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- éco-conception des produits
- achat éco-responsable du consommateur
- prévention des déchets
- coordination et incitation des pouvoirs publics et des éco-organismes
- geste de tri et réutilisation par les consommateurs
- réutilisation et recyclage des TLC créateurs
- valorisation énergétique des produits usagés non recyclables
- en dernier recours, lorsque sa valorisation n'est pas possible, élimination du déchet ultime.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Programme national de prévention des déchets 2014-2020

“ Le [...] programme national de prévention des déchets, 2014-2020, [...] se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. [...] Au-delà de la prévention des déchets, le programme constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit

[...] pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en ce qu'il est un outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social. ”

@ [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme\\_national\\_prevention\\_dechets\\_2014-2020.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf)

## Spécificités de la filière TLC

- **Un cycle de vie à forte empreinte écologique** : la production de TLC, le transport et l'utilisation sont fortement consommateurs en eau et en matières premières. Il est important d'agir pour préserver ces ressources.
- **Un attachement affectif singulier du consommateur aux TLC** qui implique une relation particulière à la fin de vie du TLC : don aux proches ou associations caritatives, troc, revente, conservation dans ses armoires.
- **La réutilisation, premier débouché du TLC usagé** : dans 61% des cas, le TLC usagé est réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu. La sensibilisation des citoyens pour maximiser cette réutilisation puis le recyclage du TLC usagé est donc un enjeu fondamental de la communication locale.
- **Une filière à fort potentiel de développement et où l'action en faveur de l'économie circulaire est possible à toutes les étapes de vie du TLC** : éco-conception (durabilité et recyclabilité) ; réemploi ; collecte, tri et traitement final des déchets de TLC (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et en dernier lieu, l'élimination), recherche et innovation (sur le recyclage et la valorisation).

### NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# 88%

## DES FRANÇAIS

ont déjà donné des vêtements  
ou des chaussures

# 11%

disent faire régulièrement ou  
de temps en temps des trocs

"1ères assises de l'économie circulaire"  
- ADEME, 2014



## B Objectifs 2014-2019 de la filière\*

### → Doubler le tonnage de TLC collectés séparément

en vue de leur tri et de leur valorisation soit, en 2019 :

- 50% des TLC mis sur le marché détournés des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.)
- 300 000 tonnes de TLC collectés
- 4,6 kg/hab/an

### → Valoriser au moins 95% des TLC collectés

en vue de leur réutilisation et recyclage en limitant à un maximum de 2% les déchets ultimes.

### → Atteindre un maillage de 1 PAV / 1 500 habitant à l'échelle nationale

Les soutiens aux Collectivités seront versés pour 1 PAV / 2 000 hab.

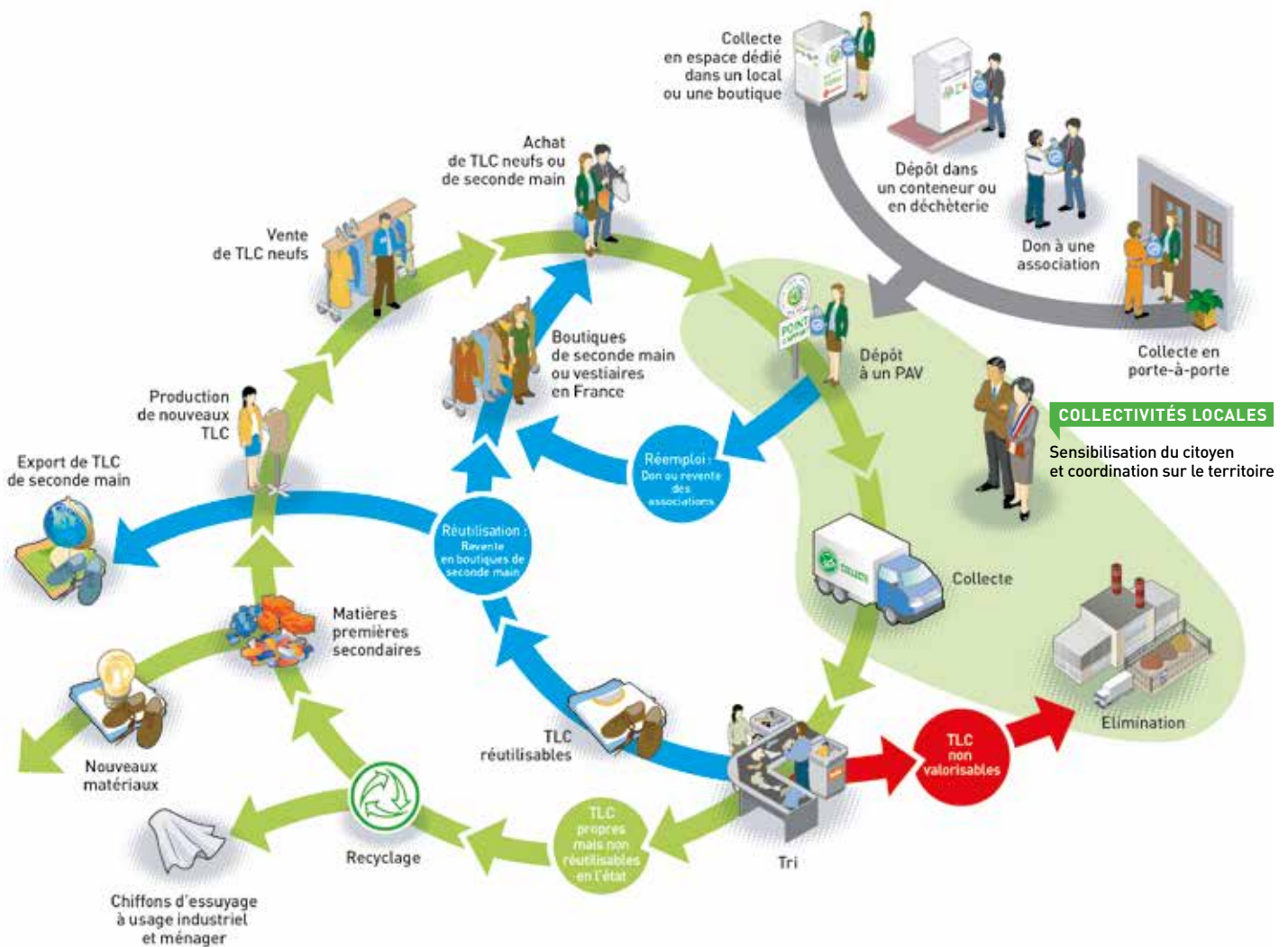


\* Figurant à l'agrément de l'éco-organisme 2014-2019

## C Présentation et rôle des différents acteurs

De la conception des produits à leur valorisation, les acteurs de la filière des TLC sont reliés par :

- des flux de produits et de matière,
- des flux financiers,
- des intérêts communs pour répondre aux enjeux du développement durable (environnementaux, économiques et sociaux) et permettre le bon fonctionnement de la filière.



➔ Origine de la collecte par type de Point d'Apport Volontaire (PAV)

➔ Réutilisation en France et à l'export

➔ Recyclage et autres valorisations matière en France et à l'export

➔ Elimination en France

LA FILIÈRE DES TLC USAGÉS : QUI Y PARTICIPE ?



**LES CITOYENS**

Ils sont le premier maillon de la chaîne de valorisation, par leur acte d'achat, la façon dont ils utilisent les TLC et dont ils se défont du produit ensuite (apport volontaire, don).



**LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Elles informent leurs concitoyens, assurent la coordination de la collecte et incitent à participer au tri et à la valorisation des TLC usagés.



**LES METTEURS EN MARCHÉ**

Fabricant, distributeur ou importateur, ils mettent à la vente sur le marché français des vêtements, du linge de maison ou des chaussures.



**LES COLLECTEURS**

Ils organisent la récupération des TLC usagés en mettant à disposition des points d'apport, en collectant en porte-à-porte ou en effectuant le ramassage des surplus.



**LES MARCHANDS ET BOUTIQUES D'OCCASION**

Ils sélectionnent la "crème" des TLC usagés et la revendent en boutiques d'associations, friperies, recycleries...



**LES TRIEURS INDUSTRIELS**

Ils trient un par un les TLC usagés pour maximiser les conditions de valorisation et répondre à la demande du marché (réutilisation, recyclage).



**LES RECYCLEURS**

Ce sont leurs actions qui redonnent de la valeur aux TLC usagés non utilisables en l'état, les transformant en matières secondaires qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits.



**LES ÉLIMINATEURS**

Ils traitent les TLC non valorisables et considérés comme des déchets ultimes. Pour cela, ils sont incinérés ou stockés.

**Les Collectivités**

→ **Compétences**

La filière TLC mobilise plusieurs compétences et des niveaux différents de Collectivités.

• **Les compétences "collecte et/ou traitement des déchets"**

Les communes ou les groupements assurent, en liaison avec les départements et les régions (Art. L 2224-13 du code général des collectivités territoriales), l'élimination des déchets des ménages.

Les TLC doivent par ailleurs être intégrés dans les plans et programmes locaux de prévention des déchets et peuvent faire partie des projets et actions de développement local (agenda 21, plan climat...).

• **Les compétences liées à la gestion des TLC usagés**

La gestion des TLC usagés fait intervenir la notion de compétence déchets, mais également de nombreuses autres compétences de la Collectivité, en particulier :

– **les compétences de police administrative**, pour gérer tout ce qui relève des dépôts sauvages, des occupations illégales du domaine public, des désordres à l'ordre public,

– **les compétences d'urbanisme**, en particulier celles liées à l'aménagement du territoire pour définir les lieux d'implantation des PAV par exemple (Plan Local d'Urbanisme – intercommunal ou non, Schéma de Cohérence Territoriale...) et celles liées à la voirie, via l'occupation du domaine public.

**Le saviez-vous ?**

Sur un même territoire, les différentes compétences en jeu dans la gestion des TLC usagés peuvent être exercées par des collectivités différentes. Par ex. : une commune pour la compétence "occupation du domaine public", une communauté d'agglomération ou un syndicat mixte pour la compétence "déchets".

## POUR ALLER PLUS LOIN

Voir la Partie 3 :  
"Précautions juridiques" page 63

## Action

Inscrivez-vous dès maintenant !  
Il suffit de suivre le lien suivant  
sur le site [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr) :  
"Vous êtes une COLLECTIVITÉ..."



## À RETENIR

- Vous avez la **compétence Collecte** : vous pouvez conventionner avec Eco TLC.
- Vous avez la **compétence Traitement** : vous pouvez conventionner avec Eco TLC si 75 % de vos adhérents l'approuvent.
- Vous n'avez pas la **compétence Collecte ou Traitement** : vous pouvez vous rapprocher de votre Collectivité (inscrivez-vous auprès d'Eco TLC) ayant la compétence Collecte pour :
  - avoir accès au kit de communication
  - connaître votre couverture en PAV
  - travailler ensemble à l'optimisation du maillage en PAV

– **les compétences d'occupation du domaine public** : l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques subordonne l'utilisation du domaine public à l'affectation de la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

– **les compétences liées au développement économique** et à l'accompagnement des politiques de l'emploi.

## → Rôle : animer la filière des TLC usagés sur leur territoire

1. **Prévenir** et **communiquer** auprès du citoyen sur le geste de tri.
2. **Coordonner** la collecte et le traitement des TLC usagés.
3. **Organiser**, en fonction de la situation locale, la collecte des TLC usagés sur leur territoire.

## → Les Collectivités et Eco TLC

**Toute Collectivité qui a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés peut conventionner avec Eco TLC.**

Pour cela elle doit, dans l'ordre :

## 1. S'inscrire auprès d'Eco TLC et avoir accès :

- aux outils et supports de communication communs aux acteurs de la filière (outils clés en main et personnalisables),
- à une cartographie de la couverture de son territoire en PAV et une information sur les tonnages de TLC collectés sur son territoire.



**Votre calendrier** : Dès aujourd'hui.

2. **Conventionner avec Eco TLC** et travailler à la promotion de la collecte et du tri sélectif sur son territoire.



**Votre calendrier** :

*Votre convention doit être signée et renvoyée à Eco TLC au plus tard le 31 décembre de votre année de conventionnement. Vérifier avant le 15 décembre les adresses des PAV identifiés sur votre territoire, et demander à l'opérateur de collecte de faire une mise à jour auprès d'Eco TLC si besoin.*

3. **Mener des actions de communication** et bénéficier d'un soutien à la communication à hauteur de 10 cts €/hab. à condition :

- de conduire des actions de communication en faveur du geste de tri des TLC auprès des citoyens,
- d'atteindre une couverture moyenne de 1 PAV pour 2 000 habitants sur son territoire (population municipale, soit la population résidant habituellement sur la commune).

Si ce taux n'est pas atteint, il est possible de bénéficier d'un soutien partiel à la communication sur les communes.



**4. Déclarer les actions de communication** et bénéficier du soutien financier en :

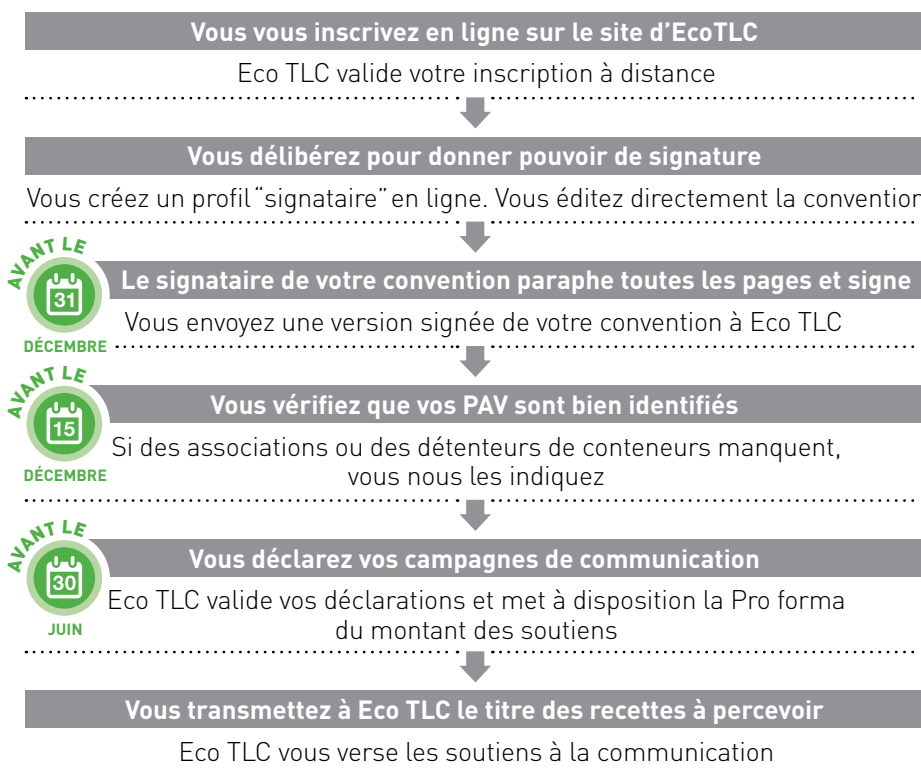
- enregistrant vos actions de communication sur votre extranet avant le 30 juin : [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr),
- éditant un titre de recettes après validation de ces actions et réception du Pro forma par Eco TLC.



**Votre calendrier :**

Vos déclarations d'actions de communication déposées avant le 30 juin de chaque année.  
La liste des PAV fournie au 15 décembre servira de base au calcul des soutiens.

**LE PROCESSUS EN BREF**



**À RETENIR**

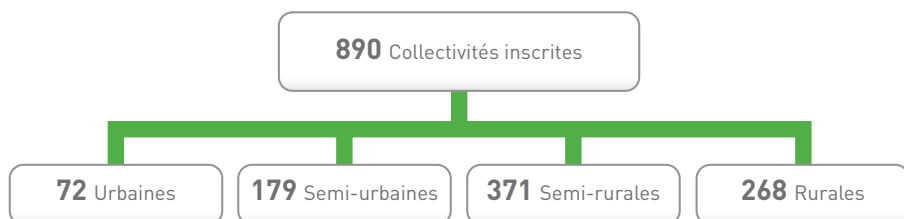
**Les Collectivités** constituent un vecteur majeur pour sensibiliser les citoyens à ne plus jeter les TLC usagés dans la poubelle des ordures ménagères. Leur intérêt est double :

- Tisser un lien supplémentaire avec leurs habitants sur des déchets particuliers auxquels ceux-ci sont attachés
- Faire des économies sur la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR), débarrassées des TLC collectés séparément.

→ **L'engagement des Collectivités en France**

En 2014, 890 Collectivités de tous types (communautés d'agglomération, métropoles, communautés urbaines, syndicats mixtes, EPCI ou communes), représentant 40 millions de citoyens, sont engagées dans la filière. 60% d'entre elles ont mené des actions de communication auprès du citoyen sur le geste de tri sélectif des TLC usagés.

LES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES DANS LA FILIÈRE EN 2014 – Source Eco TLC

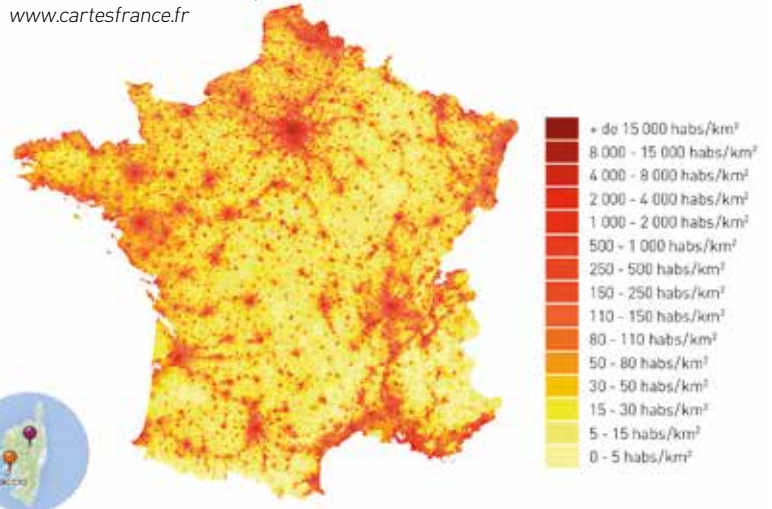


## LES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES DANS LA FILIÈRE EN 2014



## Carte densité de la population en 2009

Source : données Insee 2011,  
www.cartesfrance.fr



Source Eco TLC

## Les autres acteurs et animateurs locaux concernés

## → ADEME en région



L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) participe à la construction conjointe et coordonnée des politiques nationales et locales, et contribue à un développement durable des territoires.

L'ADEME déploie ses actions en direction des particuliers, des collectivités et des entreprises dans une logique de service de proximité.

Pour le compte de l'État, les Directions régionales de l'ADEME mettent en œuvre les politiques majeures de la transition énergétique et écologique dans les domaines du soutien à la maîtrise de l'énergie et de la prévention et de la gestion des déchets. A ce titre, elles sont impliquées dans la prévention et la sensibilisation autour de la gestion des TLC usagés sur les territoires.

## → Départements

Les départements sont chargés d'établir un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Outil de planification destiné à coordonner la prévention, la gestion et le traitement des déchets non dangereux, il fixe, sur la base d'un état des lieux précis, les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'horizon de 12 ans. A travers ces plans, ce sont des orientations et objectifs qui touchent les TLC usagés qui peuvent être traités.

## → Les Directions régionales de l'Etat

Les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargées de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables telles que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le programme national de prévention des déchets 2014-2020).

Les DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) appliquent les politiques nationales dans les domaines de l'emploi et du développement économique.

L'une et l'autre appuient les Collectivités locales dans l'animation territoriale et l'application des réglementations.

## Le saviez-vous ?

Vous retrouverez sur la banque d'expériences de l'ADEME de multiples actions conduites autour des TLC usagés : [www.optigede.ademe.fr](http://www.optigede.ademe.fr)

## Les metteurs sur le marché

### → Rôles dans la filière TLC

Le metteur en marché est un fabricant, importateur ou distributeur qui vend des vêtements, du linge de maison ou des chaussures en France. Un metteur en marché peut également être opérateur de collecte : pour être identifié dans la filière, il doit alors conventionner avec Eco TLC.

Le metteur en marché répond à une obligation légale issue du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (voir p. 8 et 9 du guide). Il doit pour cela :

- mettre lui-même en place un système individuel de récupération et de recyclage de ses produits ou
- participer au financement de la fin de vie de ses produits en contribuant au système mis en place nationalement (éco-contribution à l'éco-organisme).

### → Les metteurs en marché et Eco TLC

Les 600 000 tonnes d'articles de TLC mis sur le marché en 2012 se répartissent comme suit :

- 80% de textiles d'habillement
- 12% de chaussures
- 8% de linge de maison

Eco TLC fédère 4 967 metteurs en marché en 2014. Chacun contribue à faire vivre la filière grâce à une éco-contribution qui peut prendre deux formes<sup>3</sup> :

- une déclaration forfaitaire (30 € HT en 2014) si moins de 5 000 pièces sont mises en marché ou que le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €,
- une déclaration au réel (0,55 cts € HT en 2014) en moyenne par pièce mise en marché.

Cette éco-contribution des metteurs en marché permet de financer la filière R.E.P. des TLC, notamment par les soutiens à la communication des Collectivités, aux opérateurs de tri et aux projets Recherche et Développement.



#### À RETENIR

**La liste exhaustive des articles concernés par l'éco-contribution :** [http://www.ecotlc.fr/ressources/Textes\\_legaux/joe\\_20080821\\_0194\\_0079\\_07607.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Textes_legaux/joe_20080821_0194_0079_07607.pdf)

Les DPAV peuvent néanmoins décider de collecter d'autres produits tels que peluches ou petite maroquinerie.

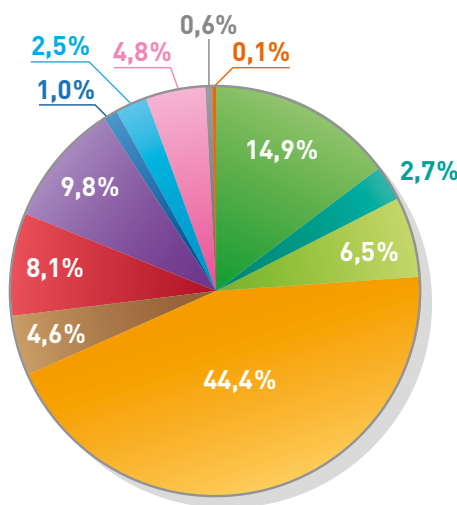
#### ENVIRON

# 9,2 kg de TLC

par an et par habitant sont mis sur le marché français

### LES CATÉGORIES DE PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ EN 2013

- Prêt-à-porter Femme
- Prêt-à-porter Homme
- Enfant / Puériculture
- Généralistes
- Chaussants
- Chaussures
- Sportswear / Outdoor
- Jeannerie
- Linge et Textiles de maison
- Lingerie / Maillots de bain
- Accessoires (Autres)
- Vêtements de luxe



#### À RETENIR

**L'éco-modulation :** un abattement de 50% de l'éco-contribution est applicable sur tous les articles incorporant 15% (au minimum) de fibres ou matières recyclées issues de la filière.

3. Ce barème est revu tous les ans et publié sur le site d'Eco TLC : [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr)



**EN FRANCE,**  
le citoyen donne en moyenne  
**2,5 kg de TLC**  
par an

**AU BENELUX,**  
**5,5 kg** par an et

**EN ALLEMAGNE,**  
**8,5 kg** par an

### Le saviez-vous ?

Plus de 60% des Français n'apportent jamais leurs vêtements usés à un Point d'Apport Volontaire (conteneurs, associations ou boutiques repreneuses).

## Les citoyens-consommateurs

Le citoyen-consommateur est le premier maillon de la chaîne du cycle de vie des produits de TLC par son acte d'achat, son geste de tri et d'apport volontaire.

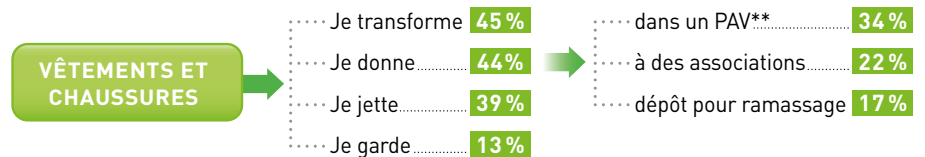
### → Les pratiques de tri des citoyens français

#### QUE FONT-ILS DE CE DONT ILS N'ONT PLUS BESOIN ?

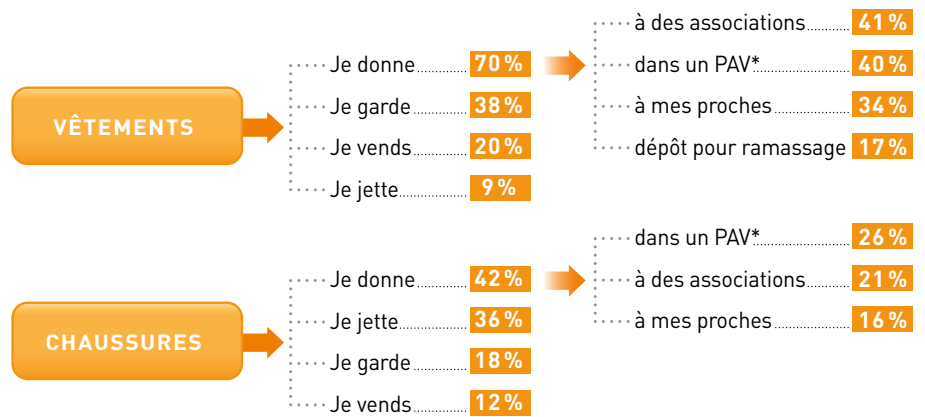
Etude de l'Institut Français de la Mode pour Eco TLC, juin 2014.

Sondage digital auprès d'un panel de 1000 individus représentatifs de la population française

#### USÉS OU ABIMÉS\*



#### EN BON ÉTAT\*



\* Réponse à la question "toujours" et "souvent" ?

### → L'accès à la collecte des citoyens

Le territoire national est couvert à hauteur de 1 PAV / 1 840 hab en 2015. Seulement une vingtaine de départements n'atteignent pas le taux d'un PAV pour 2 000 hab. La majorité des citoyens a donc accès à un lieu pour déposer ses TLC usagés. Reste cependant à renforcer la couverture sur les zones les moins bien dotées et s'assurer de l'accessibilité pour tous des PAV existants.

Le rôle de la Collectivité dans la communication et la coordination locales de la filière est fondamental.

#### NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les collecteurs



**EN FRANCE,**  
on estime la collecte à  
**175 000** tonnes par an  
sur **600 000** tonnes  
mises sur le marché

**EN 2015,** Eco TLC recense  
**272 DPAV** et  
**35 373 PAV**  
en France

Un "Détenteur de Point d'Apport Volontaire" (DPAV) est la personne physique ou morale détentrice :

- d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) à l'adresse cartographiée dans la base de données d'Eco TLC,
- des titres l'autorisant à installer un PAV sur cet emplacement.

Un "opérateur de collecte" ou "collecteur" est un opérateur assurant la logistique de ramassage du contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un PAV. Il peut également être "Détenteur de Point d'Apport Volontaire". Les DPAV et collecteurs rassemblent des acteurs divers : associations, collecteurs professionnels non trieurs, collecteurs professionnels trieurs.

### → Rôles dans la filière TLC

Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire et les collecteurs organisent la récupération des TLC usagés par :

- la mise à disposition des points d'apport
- la collecte en association ou boutique
- le ramassage ponctuel
- le porte-à-porte

Il peut s'agir d'associations caritatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, des entreprises privées, des collectivités locales.

### À RETENIR : Qu'est ce qu'un "Point d'Apport Volontaire" (PAV) ?

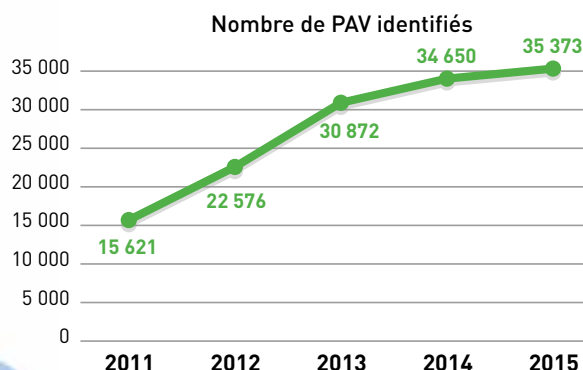
Il s'agit d'une adresse où le citoyen peut déposer ses TLC usagés. Elle peut correspondre à :

- la présence d'un ou plusieurs conteneurs sur la voie publique, un espace privé, dans une déchèterie,
- une structure de récupération de TLC usagés dans un local d'association, un magasin de vente de TLC,

- un événement de récupération de TLC, une collecte en porte-à-porte.

A noter que ces PAV sont répertoriés dans la cartographie d'Eco TLC en tant que lieu ou adresse postale (ex. : celle du propriétaire du parking).

### LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN 2015



Source Eco TLC

**C** Présentation et rôle des différents acteurs

## Action

Pour aider les citoyens à trouver un PAV proche de chez eux, Eco TLC a mis en place le site : "la fibre du tri" : [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)

Il suffit de rentrer son code postal pour trouver facilement les PAV les plus proches.



### POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouver l'ensemble des opérateurs de collecte conventionnés avec Eco TLC : [http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/DPAV.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/DPAV.pdf)

Liste non exhaustive d'opérateurs de collecte

## → Les DPAV et Eco TLC

Le conventionnement des DPAV avec Eco TLC leur permet d'être intégrés dans la filière et recensés auprès des différents acteurs et professionnels. Ce recensement constitue un facteur important de la traçabilité de la filière. Il repose sur :

– **un engagement de l'éco-organisme :**

- à fournir aux DPAV gratuitement un kit de signalétique harmonisée et personnalisable à coller sur leurs PAV,
- à tenir à jour la cartographie des PAV au niveau national pour un accès facilité au grand public et aux collectivités locales.

– **un engagement des DPAV :**

- à fournir et actualiser la liste des positions géographiques de ses PAV sur le territoire,
- à déclarer les tonnages collectés et leurs destinations pour une meilleure traçabilité des flux collectés,
- à utiliser la signalétique commune de la filière pour une meilleure information du citoyen.



### **Votre calendrier :**

DPAV, déclarez auprès d'Eco TLC :

- vos adresses de Points d'Apport Volontaire avant le 15 décembre.
- vos tonnages collectés et leurs destinations avant le 30 mars.

## **Le saviez-vous ?**

Toute demande de conventionnement pour être identifié comme DPAV auprès d'Eco TLC se fait par mail : [s.richard@ecotlc.fr](mailto:s.richard@ecotlc.fr)

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

En savoir plus sur le conventionnement :

<http://www.ecotlc.fr/page-11-collecteurs-ou-detenteur-de-pav.html>

[http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/Demande\\_Conventionnement\\_DPAV\\_.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Demande_Conventionnement_DPAV_.pdf)

## CONSIGNES A FAIRE FIGURER SUR LES PAV ET DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION



### **Le logo "Repère" Eco TLC**

→ Pour faciliter l'identification, élargir la participation et générer plus de collecte.

La présence du logo garantit le recensement des opérateurs auprès d'Eco TLC et donc la traçabilité de la filière. Les détenteurs de PAV s'engagent à le faire figurer sur la partie avant des conteneurs et à l'entrée des antennes locales d'associations participantes.

Un logo équivalent est à la disposition des Collectivités et des adhérents partenaires.

**Les consignes à suivre :**

**Vous pouvez déposer :**  
 Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs en sac fermé et vos chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés.

**Ne déposez pas d'articles humides.**

### **Les consignes de tri**

→ Pour rassurer sur la qualité du geste de tri et optimiser le recyclage.

Des consignes simples donnent confiance et clarifient ce qui peut être déposé dans un PAV.



### **Le devenir des TLC**

→ Pour informer de manière claire et ludique et s'assurer d'une bonne compréhension de la filière.

Tous les TLC, même déchirés ou trop usés, peuvent être valorisés grâce à la réutilisation ou au recyclage.

Faire comprendre que la filière offre plus d'opportunités de valorisation que ne le pensent les citoyens et être très clairs sur la destination des TLC collectés, c'est faire progresser la collecte.



## Les trieurs

### → Les centres de tri

Le tri est le maillon central de la chaîne de valorisation : c'est au cours de cette étape que se décide la deuxième vie des TLC usagés collectés. Toute la filière R.E.P. des TLC usagés repose sur la capacité à renforcer la valorisation du TLC grâce à l'étape du tri et aux débouchés qui en découlent.

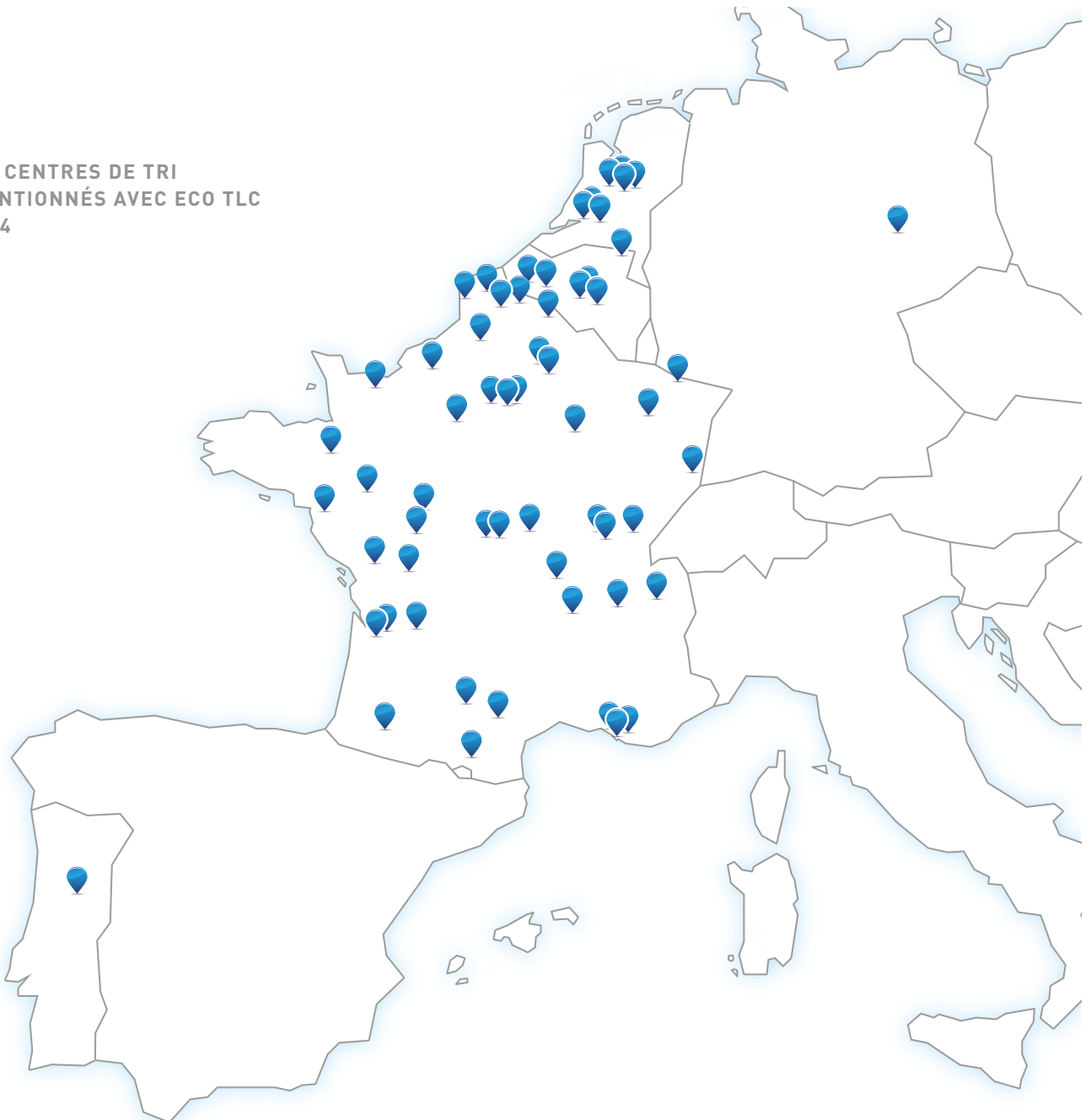
Un opérateur de tri est un exploitant d'installation de tri de TLC usagés, collectés séparément conformément aux dispositions du chapitre 3 du cahier des charges de l'éco-organisme.

Les TLC sont triés par les centres de tri en vue d'être revendus :

- pour la réutilisation,
- pour le recyclage, effilochage des fibres et coupe en chiffons d'essuyage,
- pour d'autres formes de valorisation matière, le Combustible Solide de Récupération en particulier.

60 centres  
de tri sont conventionnés  
par Eco TLC en 2014

LES 60 CENTRES DE TRI  
CONVENTIONNÉS AVEC ECO TLC  
EN 2014





## → Les trieurs et Eco TLC

Eco TLC soutient financièrement et à certaines conditions les opérateurs de tri des TLC usagés.

### Ces soutiens ont pour objectifs :

- de leur permettre de développer leur activité pour augmenter leur capacité de tri,
- d'optimiser *in fine* toutes les formes de valorisation des TLC usagés (réutilisation et recyclage, principalement).

### 3 soutiens au tri sont possibles :

- Soutien à la pérennisation de l'exploitation soit :
  - 65 €/ tonne pour la valorisation matière,
  - 20 €/ tonne pour la valorisation énergétique,
  - aucun soutien pour les tonnes éliminées sans aucune valorisation.
- Soutien au développement du tri sous condition d'investissement et d'emplois d'insertion : soutien progressif, de 50 € à 125 € par tonne croissante de tri en fonction de l'effort d'équipement en nouvelle capacité de tri et de l'effort d'insertion des personnes en difficulté d'emploi.
- Soutien à l'effort de préparation au recyclage par le tri matière : les modalités seront définies collectivement en 2015.

### Les conditions à réunir pour être soutenu :

- Etre une entité juridique propre.
- Respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement (ICPE en France).
- Assurer la traçabilité "amont" (y compris la collecte) et "aval" (y compris l'export) des tonnes triées.
- Atteindre le niveau de performance de tri défini par l'agrément.
- Garantir la transparence financière de ses comptes.

### La performance à atteindre :

- Taux de valorisation matière > 90%.
- Taux de recyclage (effilochage ou essuyage) > 20%.
- Taux d'élimination sans valorisation énergétique < ou = à 5% maximum.

L'opérateur doit valoriser 90% des TLC collectés.

### La garantie de traçabilité à établir :

- Prouver l'origine française des TLC triés issus de PAV identifiés par la filière (conventionnés avec Eco TLC).
- Effectuer un tri permettant de trier les articles dans plusieurs catégories de chacune des 4 familles suivantes : de la réutilisation, de l'effilochage, de l'essuyage et de l'élimination.
- Fournir la destination par type de valorisation et d'élimination, par pays et par client des TLC.

### Le conventionnement :

Pour être conventionné en tant qu'opérateur de tri auprès d'Eco TLC, une demande doit être faite par mail auprès de : [opérateur@ecotlc.fr](mailto:opérateur@ecotlc.fr)

### LES EXIGEANCES MINIMALES

de performance du tri pour être soutenu :

> 90% de valorisation

> 20% de recyclage

≤ 5% d'élimination

### POUR ALLER PLUS LOIN

Liste des trieurs conventionnés en 2014 :

[http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/Operateur\\_de\\_tri.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Operateur_de_tri.pdf)





### À RETENIR

#### **La Recherche et Développement est fondamentale pour :**

- améliorer la performance économique et technique des process de recyclage,
- permettre le développement de nouveaux marchés.



## Les acteurs de la valorisation

### → Les recycleurs

Les recycleurs, en transformant les TLC usagés en nouvelles matières premières utilisées dans la fabrication de nouveaux produits, redonnent de la valeur aux TLC non réutilisables en l'état. Les produits du recyclage consistent essentiellement en des chiffons d'essuyage ou fibres effilochées pour produire du feutre, des matériaux isolants et insonorisants.

Il est important de trouver de nouveaux débouchés aux matières issues de TLC usagés. Les professionnels explorent de nouvelles applications qui pourraient voir le jour dans les géotextiles (textiles de fibres synthétiques), les bétons, les ciments, les plastiques...

L'éco-organisme lance tous les ans un appel à projets pour soutenir la R&D. L'objectif des projets soutenus est de proposer ou de développer des solutions innovantes de réutilisation, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière des TLC fiables et viables, tant en termes de produits qu'en termes de procédés.

### → Les producteurs d'énergie

Les TLC ne pouvant être orientés vers les filières précédentes de réutilisation ou de recyclage, peuvent être valorisés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). Cette valorisation de la matière constitue un débouché non négligeable des TLC usagés.

### → Les acteurs de l'élimination

Les TLC ne pouvant être valorisés par d'autres filières, sont dirigés vers des Centres de stockage de déchets non dangereux ou des Centres d'élimination par incinération avec récupération ou sans récupération d'énergie.

## NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Les acteurs coordinateurs et supports nationaux

### → Pouvoirs publics

Le Ministère chargé de l'Ecologie, le Ministère chargé de l'industrie, le Ministère chargé des collectivités locales (intérieur et décentralisation) ainsi que l'ADEME sont les principaux acteurs des politiques nationales ayant un impact sur la filière des TLC usagés.

Voir notamment, les sites référents suivants :

- <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.economie.gouv.fr/>
- <http://www.ademe.fr/>

### → Eco-organisme Eco TLC

Eco TLC est l'éco-organisme de la filière des TLC usagés. Société de droit privé, sans but lucratif, Eco TLC est agréé par les pouvoirs publics pour percevoir les éco-contributions des metteurs en marché et mettre en œuvre un cahier des charges précis.

Concrètement, Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (distributeurs, importateurs et fabricants assujettis).
- Soutient les opérateurs de tri.
- Appuie les Collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au geste de tri des TLC.
- Accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri, en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement.
- Facilite la mise en relation des acteurs qui participent à la filière des TLC.
- Encourage le développement de produits éco-conçus.

Eco TLC, en 2014, c'est

**4 967 ADHÉRENTS,**  
qui représentent  
**93%** des mises  
en marché de TLC vendus  
en France.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Découvrez la liste des metteurs en marché contributeurs :

<http://www.ecotlc.fr/page-239-listes-adherents.html>

#### LES OBJECTIFS D'ECO TLC S'INSCRIVENT DANS UNE DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

##### Démarche **Environnementale**

Renforcer la prévention, la sensibilisation, la récupération, le tri, le recyclage des TLC usagés, réduire les déchets ultimes.

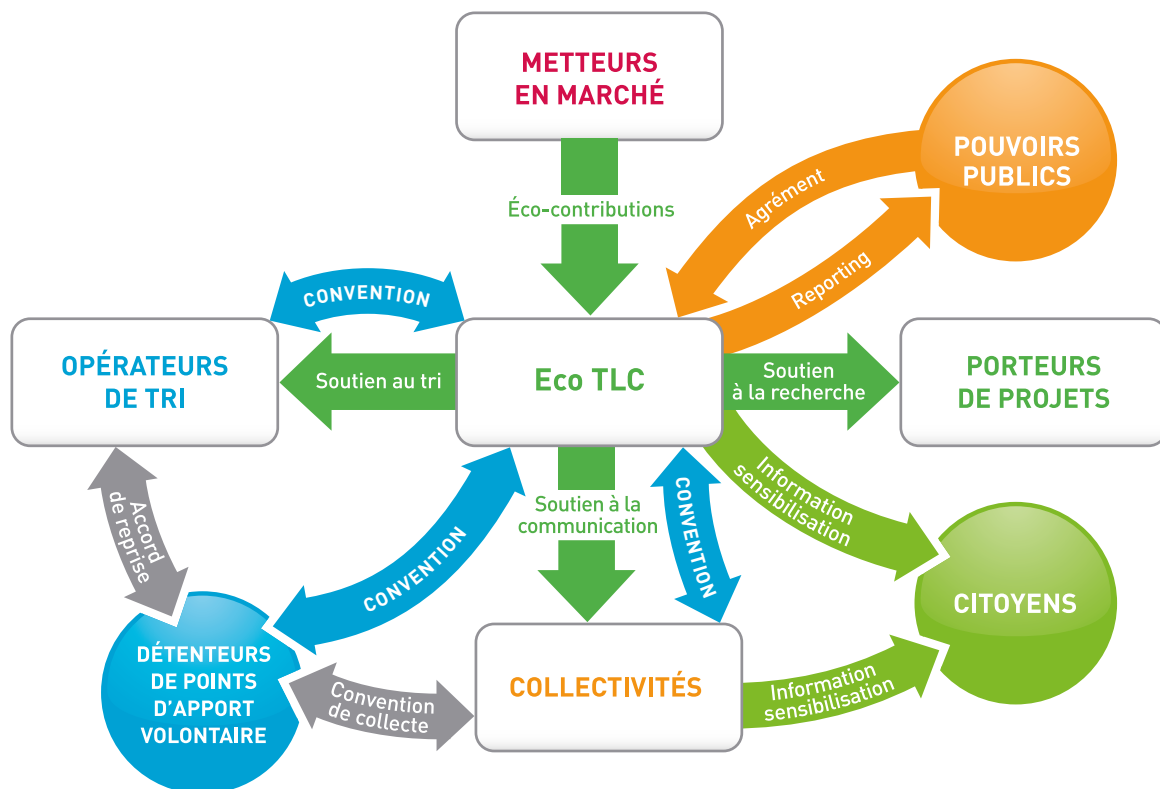
##### Démarche **Sociale**

Accompagner le développement du traitement des TLC usagés et créer de l'emploi, notamment pour les plus éloignés au regard de celui-ci.

##### Démarche **Economique**

Promouvoir la filière métier, l'innovation, l'éco-conception, encourager le développement rentable de nouveaux produits et matières.





### → Associations de collectivités locales et d'élus locaux

De nombreuses associations de collectivités et d'élus généralistes ou spécialisées, travaillent à relayer les informations sur la filière TLC auprès des collectivités et à faire remonter les problématiques locales de terrain pour assurer au mieux la gestion des déchets et leur valorisation au niveau local et national.

#### Les associations généralistes :

- Association des Maires de France (AMF) → <http://www.amf.asso.fr/>
- Assemblée des Communautés de France (AdCF) → <http://www.adcf.org/>
- Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) → <http://www.grandesvilles.org/>
- Assemblée des Départements de France (ADF) → <http://www.departements.fr/>
- Association des Régions de France (ARF) → <http://www.arf.asso.fr/>

#### Les associations spécialisées :



- AMORCE : association nationale de collectivités, associations et entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Elle fédère aujourd'hui plus de 800 adhérents et, est un acteur incontournable de la gestion des déchets auprès des collectivités locales et des instances nationales.  
→ <http://www.amorce.asso.fr/>



- Cercle National du Recyclage (CNR) : créé en 1995, il réunit des collectivités locales (communautés urbaines, communautés d'agglomération, les syndicats de collecte et de traitement...), des sociétés d'économie mixte, des fédérations professionnelles, des associations. Il a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets. Il soutient la valorisation matière des déchets, participe à la sauvegarde de l'environnement et à une juste prise en charge des coûts de traitement des déchets.  
→ <http://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

## → Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Représentants de la société civile ou des consommateurs, laboratoires ou think tank de réflexion et d'échanges sur les sujets de société, réseaux d'éducation populaire sont autant de relais permettant de faire évoluer les pratiques professionnelles et les comportements individuels dans la gestion des déchets, et donc des TLC usagés.

Parmi eux, peuvent être cités :

- France Nature Environnement (FNE) → <http://www.fne.asso.fr/>
- Les Amis de la Terre → <http://www.amisdelaterre.org/>
- Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID) → <http://www.cniid.org/>
- Zéro waste France → <https://www.zerowaste.france.org/fr>
- Confédération Générale du Logement (CGL) → <http://www.lacgl.fr/>
- UFC que choisir → <http://www.quechoisir.org/>
- Institut de l'économie circulaire → <http://www.institut-economie-circulaire.fr/>
- Laboratoire de l'Economie sociale et solidaire → <http://www.lelabo-ess.org/>
- Ligue de l'enseignement → <http://www.laligue.org/>
- Réseau Ecole et Nature → <http://reseauecoleetnature.org/>
- Les petits débrouillards → <http://www.lespetitsdebrouillards.org/>
- Robin des bois → <http://www.robindesbois.org/>



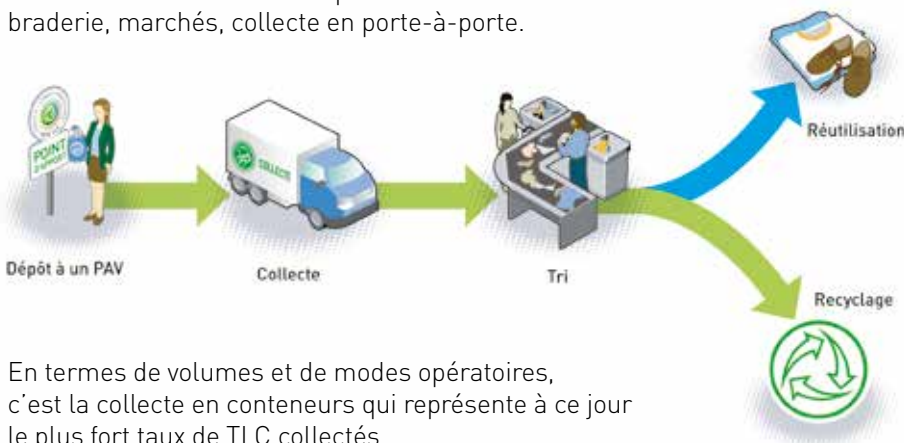
## D La filière : chiffres et données

### La collecte et le tri

#### → La collecte

La collecte séparée des TLC permet de détourner près de 175 000 tonnes de textiles, linge de maison et chaussures des ordures ménagères, en 2015. Elle s'opère de différentes manières grâce à des apports volontaires de TLC usagés par les citoyens :

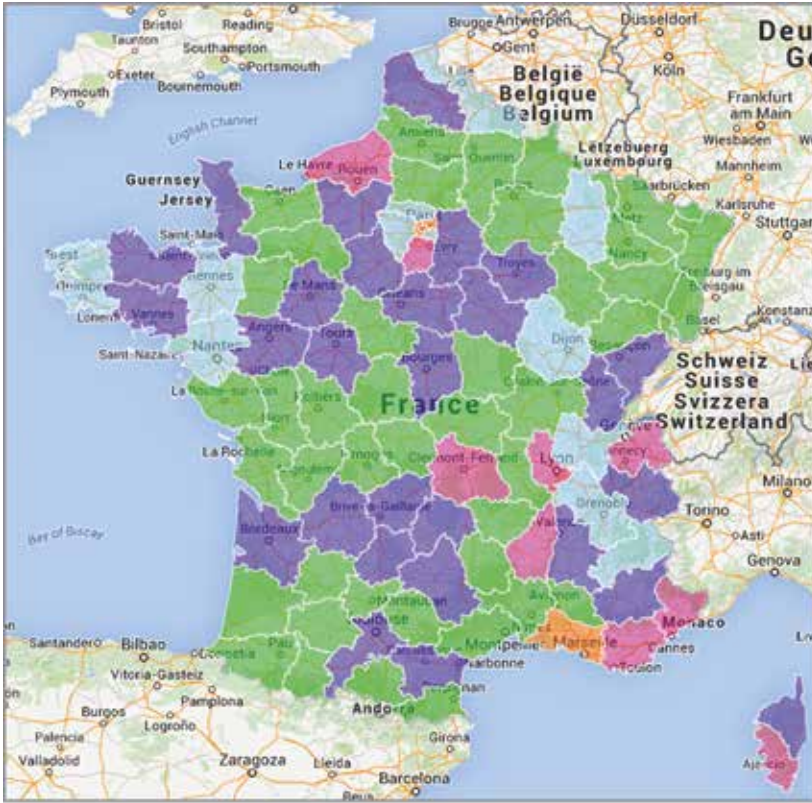
- dans des antennes locales d'association,
- dans des conteneurs dédiés à la collecte sur les espaces publics ou privés : rue, parking de supermarchés ou entreprises, magasins de vente de vêtements, déchèterie...
- à l'occasion d'évènements ponctuels de collecte : braderie, marchés, collecte en porte-à-porte.



En termes de volumes et de modes opératoires, c'est la collecte en conteneurs qui représente à ce jour le plus fort taux de TLC collectés.

**EN FRANCE,**  
on compte en moyenne  
**1 PAV** pour  
**1 840** habitants

COUVERTURE DU TERRITOIRE EN PAV PAR NOMBRE D'HABITANTS EN 2015



1 point d'apport pour

- moins de 1500 habitants
- de 1500 à 2000 habitants
- de 2000 à 2500 habitants
- de 2500 à 3000 habitants
- plus de 3000 habitants
- Aucun point d'apport

Source Eco TLC



LES TYPES DE PAV PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL EN 2015

**LES CONTENEURS :**

- dans la rue sont disponibles 24h/24 :

**69%**

- à l'intérieur d'une enceinte privée en accès limité (déchèterie, parking de supermarché ou d'entreprise) :

**22,5%**

dont 7% en déchèterie



D'autres points d'apport dédiés à recevoir des dépôts ponctuels sont identifiés :

**COLLECTE EN PORTE-À-PORTE :**

**0,5%**



**DON AUX ASSOCIATIONS :**

**7%**



**REPRISE EN MAGASIN PERMANENTE OU PONCTUELLE :**

**1%**



Source Eco TLC

↗ Dépôts dans les antennes locales des associations et collectes à domicile

↗ PAV non identifié



↗ PAV en déchèterie



↗ PAV sur les parkings de grandes surfaces



↗ PAV devant les magasins de textiles

## → Les catégories de tri

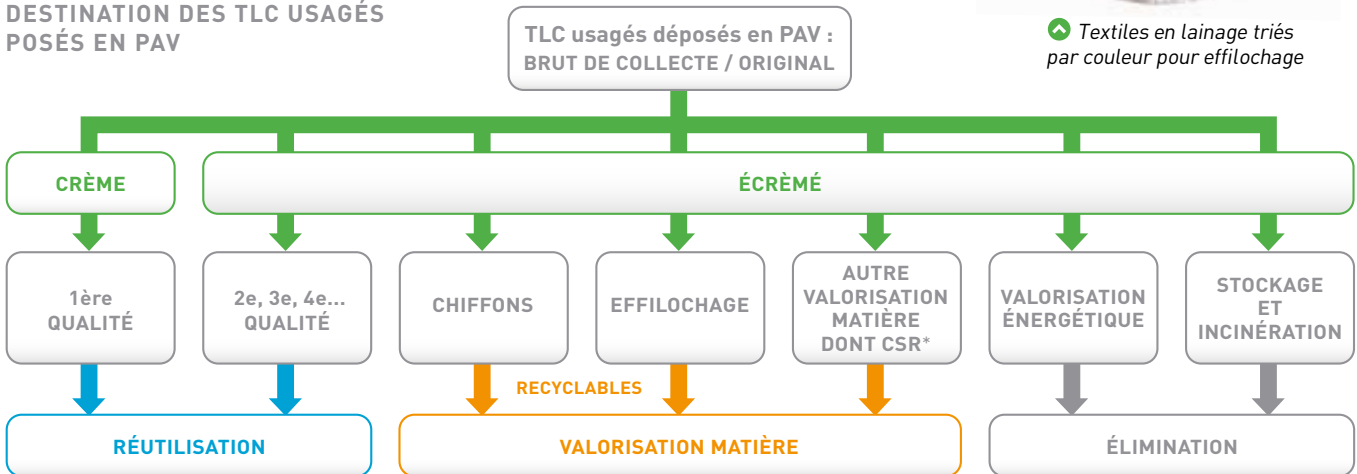
Le produit de la collecte, appelé "brut de collecte" ou "original", est trié à différentes fins :

- de réutilisation,
- de transformation en chiffons,
- d'effilochage,
- de valorisation énergétique,
- d'élimination.



↗ Textiles en lainage triés par couleur pour effilochage

### DESTINATION DES TLC USAGÉS POSÉS EN PAV



### • Réutilisation des TLC en TLC

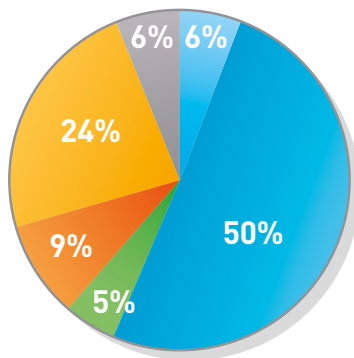
Dans le tri pour réutilisation, on distingue différentes qualités :

**La "crème"** : matière de très bonne qualité, réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie.

**La qualité 2 ou 3** : matière à qualité un peu moindre mais qui peut être réutilisable en TLC en fonction de la demande du marché.

### LE TRI SE RÉPARTIT EN FRANCE EN 2013 DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Crème
- 2nd/3ème choix
- Chaussures
- Effilochage
- Essuyage
- Elimination



Le tonnage moyen observé en 2013 de TLC usagés d'origine France trié par les centres de tri en France se situe autour de 2 800 tonnes par an.

### • Transformation des matières et composants

Une fois ce 1<sup>er</sup> tri réalisé, le reste constitue la matière utilisable après transformation. Elle est triée par les centres de tri par catégories en fonction des commandes et destinations : chiffons, effilochage...

Parmi les types de transformations possibles :

- Les chaussures peuvent être broyées et transformées en granulés pour faire des revêtements de sol (espaces de jeux pour enfants par exemple).
- Les textiles à base de coton, peuvent être découpés, conditionnés et commercialisés en chiffons jetables à usage industriel.

### À RETENIR

**La crème** : après un premier tri, les vêtements de première qualité sont retenus pour la vente en friperie en France ou à l'international.

**L'écramé** : brut de collecte ou original auquel a été retiré la "crème" ou TLC usagés de "première qualité", destinés au réemploi.



↗ Fabrication d'isolant en fibres recyclées

• Les textiles en laine et en coton, peuvent être triés par fibre et par couleur. Ils sont ensuite découpés et subissent un traitement (défibrage) qui permet de les réintroduire dans la production textile, ou dans d'autres industries sous forme de non-tissé, en isolation, rembourrage (bâtiments, constructeurs de voiture). C'est l'effilochage.

### • Valorisation énergétique et élimination

Le produit de la collecte non réutilisable ou recyclable est destiné à être transformé en énergie ou à être éliminé par incinération ou stockage.

## Les débouchés du tri et

## les différentes formes de valorisation

Différentes formes de valorisation des TLC usagés existent :

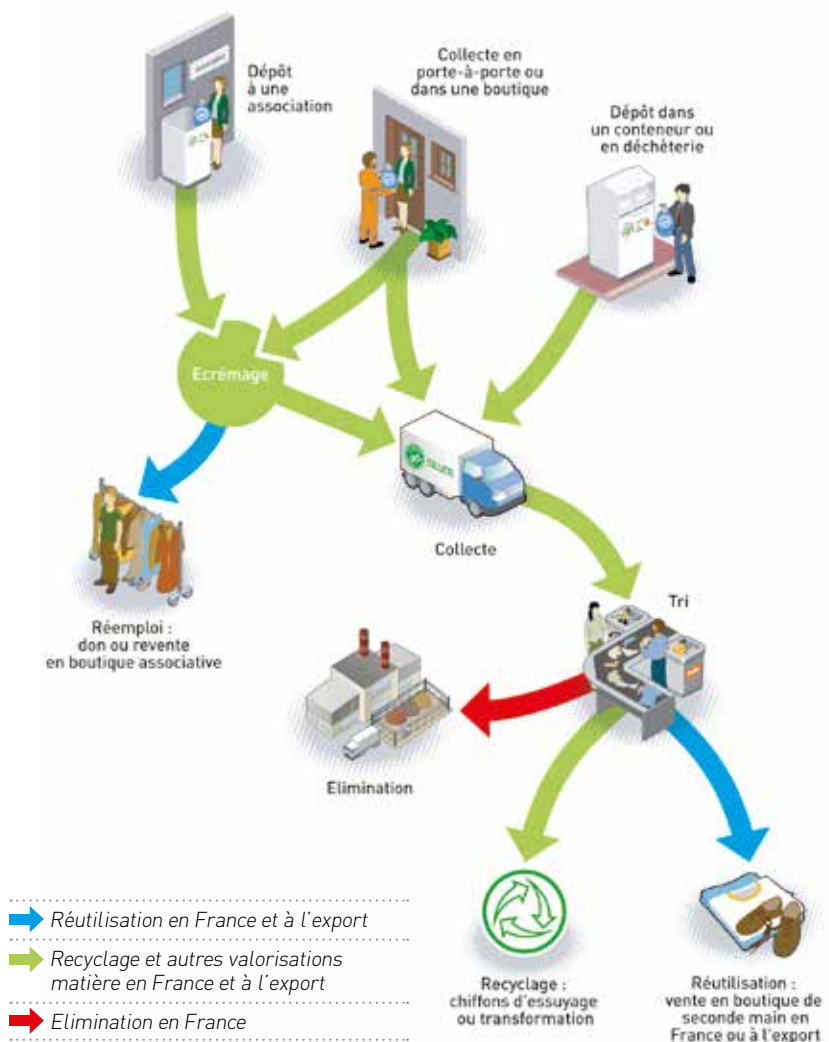
- la réutilisation pour un usage identique à sa première utilisation,
- le recyclage en boucle fermée qui consiste à refaire du TLC à partir de TLC recyclés,
- le recyclage en boucle ouverte qui consiste à développer de nouveaux produits grâce à la matière TLC (isolants, essuyage),
- d'autres formes de valorisation matière et énergétique.

Le taux global de valorisation des TLC usagés en 2013 atteint 94 % en moyenne.

### LE DEVENIR DES TLC COLLECTÉS



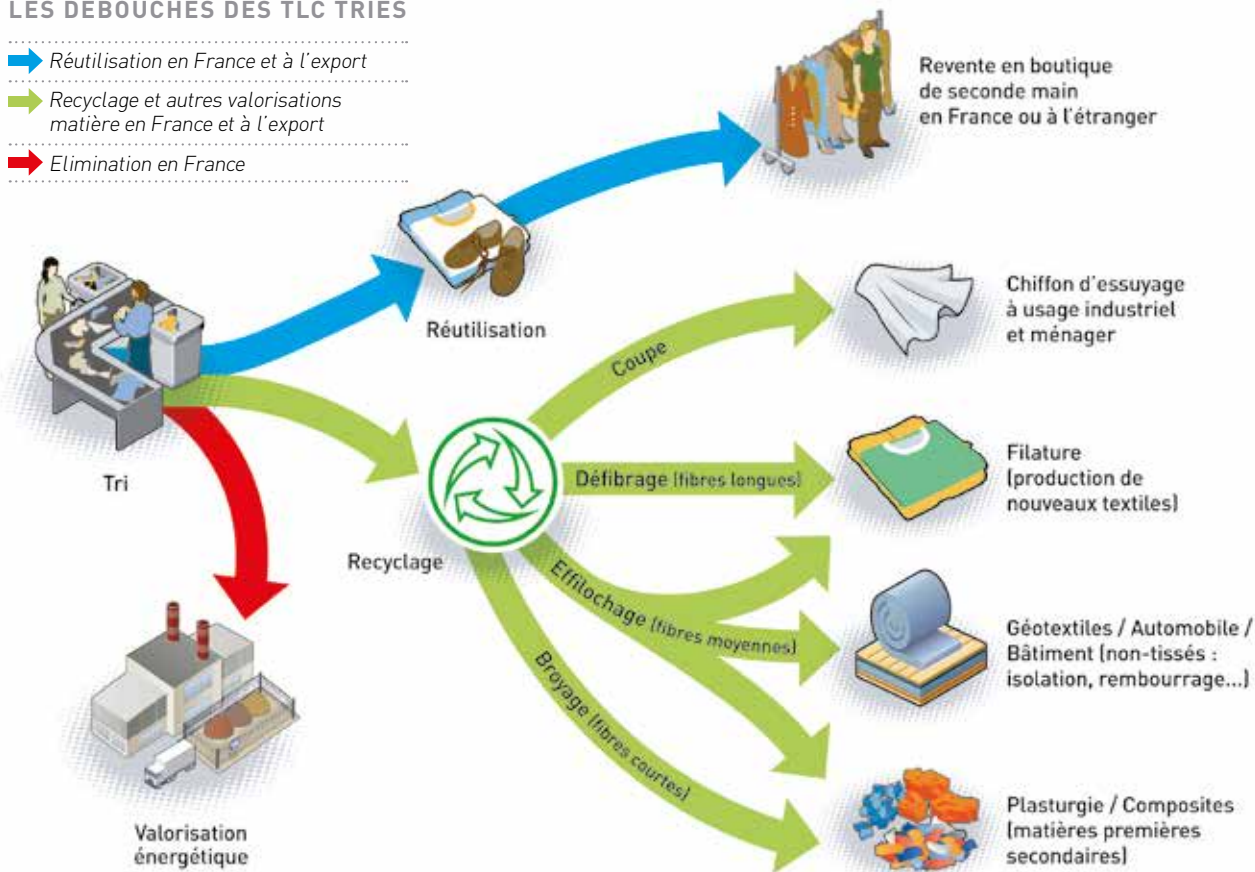
↗ Fils recyclés





**LES DÉBOUCHÉS DES TLC TRIÉS**

- ➔ Réutilisation en France et à l'export
- ➔ Recyclage et autres valorisations matière en France et à l'export
- ➔ Elimination en France



**➔ La réutilisation**

La réutilisation est le principal débouché des TLC collectés en France : il représente 61% des tonnes triées en France et hors France (centres de tri européens). Ces tonnes triées seront revendues sur le marché français (10%) et le marché international de la friperie (13% en Europe et 77% à l'international).

**➔ Le recyclage**

**• Les modalités**

Le recyclage mécanique, technique la plus utilisée à ce jour, consiste à récupérer les fibres textiles après un traitement mécanique. Il regroupe différentes méthodes :

**L'effilochage :** opération qui consiste à transformer les textiles en fibres longues en les passant au travers d'une effilocheuse. Ces fibres seront de nouveau tissées ou utilisées pour le rembourrage de coussin ou comme isolant.

**Le broyage :** opération qui consiste à réduire les TLC usagés en les broyant à l'état de fibres courtes ou de poudres.

**Le défibrage :** procédé qui permet de récupérer des fibres suffisamment longues pour être retissées dans de nouveaux textiles.

Toute opération de recyclage nécessite de procéder au préalable à l'enlèvement des "points durs" : boutons, fermetures à glissière, rivets...

**• Les débouchés**

**Les chiffons d'essuyage**

Les textiles en fin de vie sont découpés, reconditionnés et commercialisés pour être utilisés comme chiffons jetables, principalement dans l'industrie lourde (navale, aéronautique et automobile) ou dans une moindre mesure comme

**RÉUTILISATION :**

**61%**

Dont France : 10%  
En Europe : 13%  
Hors Europe : 77%



**EFFILOCHAGE :**

**24%**

Dont France : 31%  
En Europe : 41%  
Hors Europe : 28%



**ESSUYAGE :**

**9%**

Dont France : 44%  
En Europe : 38%  
Hors Europe : 18%

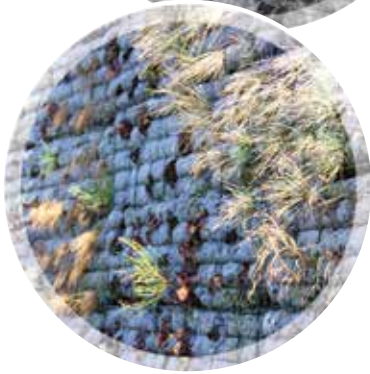


**ÉLIMINÉS :**

**6%**

Stockage : 55%  
Incinérés : 5%  
Récupération d'énergie : 40%





De haut en bas :  
Chiffons à tout faire conditionnés.  
Effilochage - Bourre pour non tissé.  
Géotextile

chiffons ménagers. Il s'agit de textiles en coton majoritaire. Ce débouché constitue aujourd'hui l'un des plus importants : on produit en France 20 000 tonnes de chiffons d'essuyage par an.

### La réutilisation sous forme de coupons

Les vêtements sont découpés en coupons à réutiliser sous forme de patchwork ou seuls, à destination des marchés de l'habillement, de l'ameublement ou de la décoration. Les quantités sont encore infimes mais les initiatives se multiplient.

### L'isolation thermique et phonique

Depuis longtemps les fibres textiles recyclées servent à produire des isolants pour le secteur automobile européen. Dans le secteur du bâtiment, certains fabricants se sont également lancés dans l'utilisation des TLC usagés pour le marché de l'isolant thermique et phonique en rouleaux, panneaux ou vrac. L'isolation thermique et phonique constitue un potentiel de développement.

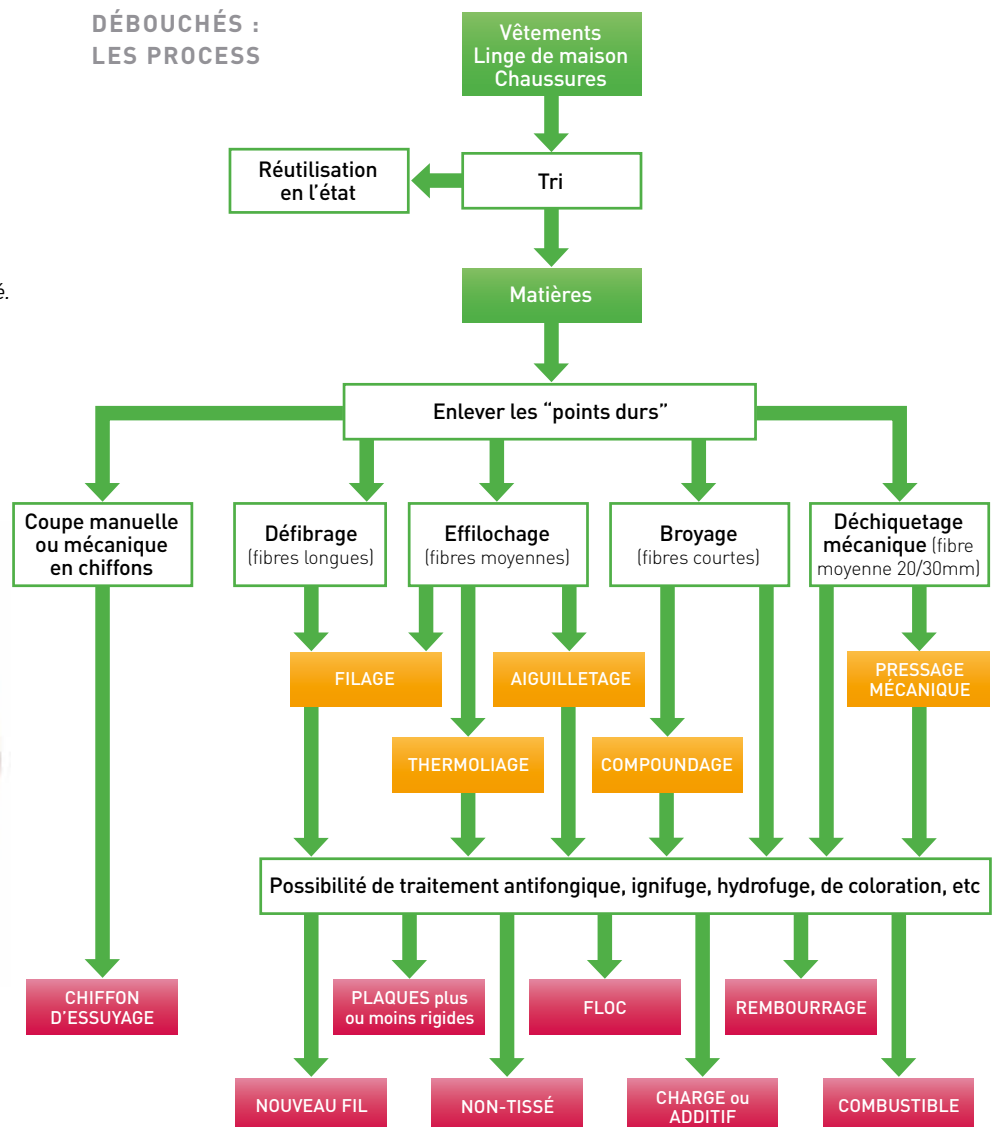
### La plasturgie

Les débouchés pour les fibres synthétiques issues des TLC usagés concernent potentiellement l'ensemble des produits fabriqués par le secteur de la plasturgie.

### Les géosynthétiques

Les domaines d'application de cette famille de textiles techniques concernent le génie civil, l'agriculture et le bâtiment à travers diverses fonctions comme le drainage, la filtration, le renforcement, la protection, les toitures végétalisées...

### DÉBOUCHÉS : LES PROCESS



Coupe de chiffons  
de textiles en coton

## La filature

À l'exception des matières laineuses, les fibres issues de l'effilochage ne permettaient pas, jusqu'à présent, de fabriquer des produits tissés ou tricotés 100 % recyclés : elles étaient toujours mélangées (à hauteur de 10 à 15 %) avec des fibres vierges. Cependant, les industriels cherchent à obtenir des fibres de plus en plus longues pour augmenter le taux de fibres recyclées dans leurs produits et développer des systèmes en "boucle fermée" permettant de fabriquer des produits à partir des produits d'origine.

## → Autres formes de valorisation matière

L'ultime débouché des TLC est la transformation en combustibles solides de récupération. Les granulés obtenus grâce au mélange avec des déchets plastiques sont ensuite utilisés principalement par l'industrie cimentière.

## → Les enjeux de demain

La capacité à trier plus et plus finement pour optimiser la valorisation et développer de nouveaux débouchés au recyclage est impérative. En effet, les développements possibles de débouchés nécessitent des fibres soit purement synthétiques (géotextiles, plasturgie) ou naturelles, soit mono-matière (recyclage chimique).

Aujourd'hui, le tri est encore rarement en capacité de fournir ces nouveaux besoins du recyclage. Ainsi, les activités de tri et de préparation au recyclage sont autant de métiers et de compétences qui pourront se développer.

## L'économie de la filière

L'équilibre économique de la filière textile est fonction de multiples paramètres :

- Un marché des TLC usagés fluctuant, notamment fonction de la demande à l'export en friperie.
- Une volatilité importante du cours des matières premières vierges et secondaires.
- Une valeur ajoutée importante de la crème tandis que les autres valorisations se revendent à des niveaux bien plus faibles (valorisation énergétique par exemple). L'équilibre financier trouve sa source dans la valorisation de l'ensemble de la collecte (brut de collecte).
- Une filière fragile qui a besoin des soutiens et de l'accompagnement du développement de l'activité du tri par l'éco-organisme pour trouver son équilibre et se développer de manière pérenne.
- Une organisation de la filière qui permet d'éviter des coûts notamment de gestion des ordures ménagères : le coût évité pour la collectivité (et donc le contribuable) est estimé à environ 150 / 200 € la tonne collectée séparément.
- Un équilibre financier qui pourra trouver sa source dans la recherche et le développement autour de nouveaux débouchés du recyclage.
- Une activité qui représente un nombre important d'emplois avec, pour la partie tri, environ 1 120 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2013 en France et de nombreux emplois également sur la partie collecte, dont des emplois d'aide à l'insertion.

### À RETENIR

**La "valorisation matière"** est une opération de traitement des déchets regroupant les actions de **réutilisation**, de **recyclage** (essuyage et effilochage) et de fabrication de matières telles que des combustibles de substitution (ex. : Combustibles Solides de Récupération - CSR) ou des matières de remblaiement.

**La "valorisation énergétique"** est une opération de traitement des déchets permettant la production d'énergie.

**Le "traitement"** des déchets est une notion plus générique qui désigne soit la valorisation soit l'élimination des déchets. Cela inclut le cas échéant des opérations préparatoires à cette valorisation ou élimination, telles que le **tri**.

"Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets", MEDDE.

Pour une tonne détournée des ordures ménagères :

**150/200 €**  
de coût évité

**20 €** de soutien  
potentiel à la communication  
par Eco TLC





PARTIE

# 2

## Déployer la collecte des TLC usagés sur mon territoire

<b>A. Adopter une approche stratégique</b> .....	36
Les cinq bonnes raisons pour agir .....	36
Animer le maillage de la collecte sur mon territoire .....	36
Les modes de déploiement de la collecte .....	41
Méthodologie de gestion des TLC usagés sur mon territoire.....	42
<b>B. Etablir le diagnostic de la gestion des TLC usagés sur mon territoire</b> .....	43
1 <sup>ère</sup> étape : définir les caractéristiques de mon territoire.....	43
2 <sup>ème</sup> étape : réaliser l'état des lieux de la collecte .....	44
Synthèse de l'état des lieux .....	49
<b>C. Orientations et recommandations pour un déploiement efficace et harmonisé de la collecte</b> .....	50
Cinq questions stratégiques pour un programme d'actions adapté.....	50
Critères pour des actions de prévention et de communication efficaces .....	52
Critères pour définir le bon maillage et les lieux d'implantation .....	56
Critères de partenariats efficaces avec les acteurs de la collecte .....	61

# Déployer la collecte des TLC usagés sur mon territoire

A

## Adopter une approche stratégique

### À RETENIR

*L'économie réalisée en détournant une tonne de TLC usagés des ordures ménagères est estimée à 150 / 200 € en coût d'incinération.*

### Les cinq bonnes raisons pour agir

- **Apporter un service de proximité** utile et efficace aux habitants.
- **Détourner le maximum de TLC usagés** (au moins 5kg/hab/an) des OMR et diminuer ainsi le coût de traitement des ordures ménagères et les charges pour le citoyen.
- **Améliorer la démarche développement durable du territoire** à travers une politique en faveur de la valorisation des TLC usagés et du développement de l'économie circulaire.
- **Favoriser le développement d'activités** dans les métiers de la collecte et, le cas échéant, du tri ou de la valorisation ; et le développement d'emplois notamment de personnes en insertion.
- **Agir sur la prévention et la réduction des déchets** notamment en intégrant les TLC usagés dans les plans ou programmes locaux de prévention et de réduction des déchets.

### Animer le maillage de la collecte sur mon territoire

La collecte séparée des TLC usagés des ordures ménagères est d'abord une activité d'initiative privée. C'est une activité économique où opèrent historiquement, acteurs privés, entreprises et associations caritatives. Elle est au service d'un soutien social, de la création d'emplois, du développement du recyclage et du développement économique. L'action de la Collectivité en matière de TLC usagés diffère ainsi d'une approche "classique" de Service Public de Gestion des Déchets.

En substance, sur son territoire, **la Collectivité doit animer le réseau des acteurs privés présents sur son territoire, pour s'assurer :**

- de l'**efficacité du maillage** en Points d'Apport Volontaire,
- d'un **accès équitable** de l'ensemble de ses habitants au service de collecte séparée.

Elle doit donc en particulier avoir une vision d'ensemble du dispositif en place et informer précisément les citoyens sur le "bon geste" à avoir.

Ensuite, en fonction de ses compétences (en matière de déchets mais également de voirie, de développement durable, d'économie), de l'état des lieux de l'existant sur son territoire, de sa volonté politique et de ses programmes déjà à l'œuvre, la Collectivité pourra définir les modes d'intervention qu'elle souhaite engager en faveur du déploiement optimisé de la collecte des TLC usagés.

En s'interrogeant sur le pourquoi /comment il est utile d'agir, elle pourra se fixer des objectifs et un plan d'actions adaptés à son ambition et ses spécificités.

### À RETENIR

***Le bon geste du citoyen :** ne plus jeter les TLC usagés dans les OMR mais les déposer, même usés, dans un Point d'Apport Volontaire (PAV identifié par Eco TLC et la Collectivité).*

Enfin, son action pourra porter, par ordre de priorité, sur :

- 1 La prévention et la communication autour du geste de tri
- 2 La coordination de la collecte des TLC usagés
- 3 L'organisation de la collecte des TLC usagés en cas de carence sur son territoire

### 1 La prévention et la communication autour du geste de tri

Pour répondre à l'objectif premier de prévention et de réduction des déchets sur son territoire (impératif dans le cadre des plans et programmes locaux de prévention des déchets) mais aussi à l'objectif de sensibilisation des habitants au bon geste de tri, la Collectivité peut mener des actions en faveur :

- de la réduction à la source de la production de déchets,
- de l'achat éco-responsable, de la réparation, du réemploi et de la réutilisation,
- de l'exemplarité des acteurs publics,
- du geste de tri du citoyen.

Il peut s'agir d'actions : de communication et de sensibilisation des citoyens et des autres acteurs locaux, de formation ou d'animation.

### 2 La coordination de la collecte des TLC usagés

Afin de s'assurer d'un service de proximité auprès de ses habitants et d'accroître le détournement des TLC usagés des OMR, la Collectivité peut décider la mise en place d'un plan de coordination de la collecte sur son territoire, visant à :

- définir ou redéfinir les besoins en termes de collecte sur son territoire et les actions nécessaires pour y répondre,
- assurer le suivi de l'offre de collecte sur son territoire,
- travailler avec les opérateurs pour offrir un service identique à tous les citoyens.

Elle pourra, pour cela :

- dresser un état des lieux de la collecte sur son territoire,
- mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de l'offre,
- engager des réflexions avec les opérateurs présents sur l'espace public et sur l'espace privé pour construire les pistes d'amélioration de l'offre existante,
- lancer des dispositifs incitatifs d'amélioration (appels à projet, formations de l'ensemble des acteurs – élus des communes et de la Collectivité, agents publics, associations, opérateurs de collecte...).

A la différence d'autres secteurs des déchets, **la Collectivité, dans ce cas, se positionne en coordinateur d'un dispositif déjà en place et / ou à améliorer** et non en acteur proprement dit de la collecte. Elle s'appuie sur les forces vives en présence pour construire cette offre et envisager son déploiement par les différents acteurs.

### 3 L'organisation de la collecte des TLC usagés en cas de carence sur son territoire

Afin de pallier un éventuel déficit de service et / ou d'équilibre de l'offre de service sur le territoire, la Collectivité peut décider de mettre en place un plan d'organisation opérationnel de la collecte. Il s'agit alors pour elle d'intervenir dans l'organisation de la collecte en mobilisant les divers leviers de l'action publique : appels à projets, appels d'offres, organisation en régie...

#### Le saviez-vous ?

S'assurer de la mise en œuvre d'une collecte séparée des TLC usagés sur son territoire **ne signifie pas nécessairement de prendre en charge ce service : il peut être assuré par les associations caritatives, d'autres opérateurs privés pouvant être ou non mandatés par la Collectivité.**

#### Action

**Les compétences en jeu dans la gestion des TLC usagés sont variées et différentes d'une Collectivité à l'autre : collecte et / ou traitement des déchets, voirie, développement durable. Une coordination entre les communes du territoire et avec la Collectivité à compétence collecte et / ou traitement est nécessaire pour pouvoir assurer la mission qu'elles se définissent et coordonner au mieux la gestion des TLC usagés avec les opérateurs sur le territoire.**

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Voir partie 3 :  
"Précautions juridiques" p. 63

	EXEMPLES D'ACTIONS POSSIBLES	MODALITÉS DE PARTENARIATS ENVISAGEABLES
<b>Prévention et communication</b>	<b>Actions de communication du citoyen</b> : sites Internet, campagnes radio, affiches, articles de presse	<b>Elaboration de stratégie de communication et de prévention</b> avec l'ensemble des opérateurs locaux
	<b>Actions de sensibilisation au geste du tri</b> : ateliers jeunes publics, mallettes pédagogiques, spectacles, kits de formation, organisation d'évènements	<b>Partenariats</b> avec la presse locale, les radios, les acteurs de l'enseignement, les associations de sensibilisation au développement durable
	<b>Formation des personnels techniques et des élus locaux</b> sur la filière, ses enjeux et les modalités d'actions	<b>Partenariats</b> avec les territoires voisins, les relais régionaux (Ademe, Dreal), les associations locales d'élus
	<b>Mobilisation et information</b> sur la prévention du déchet	<b>Groupe de travail</b> avec les ambassadeurs du tri et les opérateurs de collecte présents sur le territoire
	<b>Colloque</b> à destination des acteurs de la filière ou autres acteurs sur la gestion des TLC usagés	
<b>Coordination de la collecte</b>	<b>Etat des lieux</b> avec les opérateurs de l'offre de collecte du territoire et des points d'amélioration	<b>Concertation</b> avec les opérateurs de la collecte
	<b>Suivi du maillage</b> en s'appuyant sur les outils de l'extranet Eco TLC	<b>Travail rapproché</b> avec Eco TLC, les acteurs de la collecte...
	<b>Rencontres régulières</b> des acteurs de la filière : opérateurs, associations, centres de tri	<b>Petits déjeuners</b> des acteurs de la filière. <b>Réunions d'échanges thématiques</b> : le recyclage, l'amélioration de la collecte...
	<b>Travail avec l'ensemble des communes</b> pour coordonner la collecte : choix des implantations de PAV, optimisation du maillage	<b>Rencontre de chaque commune</b> , réunion rassemblant les élus et équipes techniques du Service Public de Gestion des Déchets et des services liés au développement durable, de l'économie sociale et solidaire, du développement économique et de l'urbanisme
	<b>Construction d'un dispositif de maillage</b> sur l'espace public et privé optimisé avec les acteurs	<b>Réflexion</b> avec les opérateurs pour optimiser le maillage et engagement de partenariats avec ces différents opérateurs de collecte via des conventionnements
	<b>Mise en place d'actions communes</b> de sensibilisation, communication, formation	<b>Construction de supports</b> de communication, de sensibilisation ou de messages communs entre Collectivité, communes, opérateurs
	<b>Lancement de dispositifs de déploiement harmonisé</b> en fonction de l'analyse de l'existant	
<b>Organisation de la collecte</b>	<b>Etat des lieux et identification</b> des zones peu ou pas dotées en PAV sur l'espace public et privé	<b>Engagement de partenariat</b> entre la Collectivité et un ou des opérateurs privés
	<b>Choix d'une intervention de la Collectivité</b> pour pallier une éventuelle carence du maillage	<b>Mise en place de partenariats</b> avec les DPAV, lancement d'un appel d'offres, incitation par des appels à projet, prise en charge par la Collectivité
	<b>Optimisation du maillage en complétant les implantations existantes sur l'espace privé</b> (déchèteries, places, parkings...)	<b>Rapprochement</b> des enseignes, grandes surfaces, complexes professionnels, associations de commerçants, communes



## EXEMPLE 1

## LE PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-BRIEUC

14 communes / 115 058 habitants

Compétence : collecte des déchets ménagers et assimilés

En 2009, Saint-Brieuc Agglomération s'engage avec l'ADEME dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention (PLP) ayant pour objectif de réduire la quantité d'ordures ménagères. Développer la collecte des textiles est un axe fort de ce programme.

Ainsi, en parallèle de la densification du maillage de points de collecte, l'Agglomération de Saint-Brieuc a mené une campagne globale d'information et de sensibilisation des habitants sur l'intérêt de la collecte des TLC, conçue au sein d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire.

En 2012, la Collectivité a créé un stand dédié aux TLC : kakémonos, échantillons, guides et sacs de tri avec la présence d'animateurs qualifiés pour répondre aux questions du grand public. Tout le nécessaire pour avoir la fibre du tri !



## EXEMPLE 2

## LA COORDINATION DE LA COLLECTE PAR REIMS MÉTROPOLE

16 communes / 221 255 habitants

Compétence : collecte et traitement des DMA

Reims Métropole veille à la cohérence de la collecte et du tri sur ses 16 communes avec son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA). Pour piloter cette coordination :

- elle est en relation avec les opérateurs et associations pour une mobilisation et une consolidation des données de collecte,
- elle assure l'interface avec la Ville de Reims pour un bon fonctionnement du dispositif et notamment un maillage du territoire et le maintien du tissu associatif,
- elle traite les anomalies qui lui sont rapportées par les usagers.

## EXEMPLE 3

## LA STRATÉGIE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

45 communes / 400 000 habitants

Compétence : collecte et traitement des DMA

Afin de répondre aux défis du développement durable, le programme TLC usagés de Saint-Étienne Métropole est guidé par l'atteinte d'enjeux :

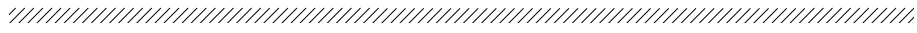
- **environnementaux** : amélioration de la valorisation et de la prévention des déchets, axes prioritaires du projet d'agglomération, en réduisant significativement le stockage : en 2013, avec 220 Points d'Apport Volontaire, 1 205 tonnes ont été détournées des OMR soit 3,1 kg/an/hab. L'objectif est revu à la hausse pour capter 50% du gisement estimé (12 kg/an/hab).
- **sociaux** : développement d'un service de proximité en s'appuyant sur une structure locale d'insertion existante tout en préservant le rôle des autres associations historiquement présentes.
- **économiques** : gratuité de la collecte et du tri ; mise à disposition de conteneurs par l'opérateur de collecte et l'association locale ; développement d'emplois lié à l'Économie Sociale et Solidaire ; diminution du coût du stockage (76 k€ en 2013) ; perception du soutien à la communication de l'éco-organisme (37 k€ en 2013).



## Point méthode

- Veiller à une répartition territoriale équilibrée et optimisée du maillage en PAV en n'oubliant pas de prendre en compte le maillage existant sur l'espace privé.
- S'associer et animer le réseau d'acteurs en présence sur le territoire.
- S'assurer du respect du droit de la concurrence.

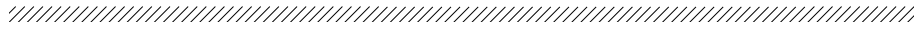
**A** Adopter une approche stratégique



**EXEMPLE :**  
**EN CORSE, UN DÉFILÉ DE MODE HORS NORME**

Un an après le lancement officiel de la filière textile en Corse, le SYVADEC a voulu proposer une action phare et originale visant à favoriser la réutilisation et à rappeler que tous les textiles collectés dans les PAV trouvent une seconde vie.

Pour mener à bien l'opération, le syndicat s'est rapproché de partenaires locaux (salon du chocolat, couturières de la région bastiaise) pour proposer au public un défilé 100% recyclé. 11 tenues réalisées à partir des collectes de TLC réalisées sur le territoire ont été présentées lors d'une soirée exceptionnelle le 27 octobre 2012 dans le cadre du premier salon du chocolat de Bastia.



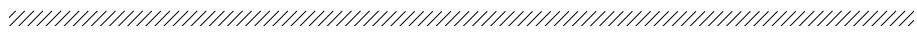
**EXEMPLE :**  
**LE CONCOURS INTER-ÉCOLES DU LAC DU BOURGET**

En septembre 2013 un "concours inter-écoles sur la récupération des TLC" est lancé par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et ses partenaires locaux.

74 classes représentant plus de 1 800 élèves et leurs familles ont participé à ce concours. La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a diffusé des affiches, des sacs de couleurs et des outils pédagogiques pour les enseignants. Les deux classes gagnantes se sont vues attribuer un diplôme par la Collectivité et un chèque de 500 € par le collecteur local pour réaliser une sortie pédagogique de plein air. Cette opération a permis de collecter 3,5 tonnes de TLC.



Découvrez le Kit d'animation Jeunesse sur l'extranet des Collectivités. Ce kit est composé de 3 ateliers de 20 minutes à réaliser en classe ou au cours d'animation Jeunesse pour les classes du CE2 à la 3<sup>ème</sup>.



**EXEMPLE :**  
**UNE COMMUNICATION CIBLÉE À DES PÉRIODES CLÉS : SYDE TOM 66**

Communiquer à des périodes clés de l'année c'est opportun ! En effet, certaines périodes comme le printemps, les soldes... sont plus propices à un tri des armoires.

En 2013 et 2014, le Sydetom 66 l'a bien compris et a diffusé des "billets d'informations" à l'occasion des changements de saison et des soldes. Pour attirer l'attention de ses habitants, le Sydetom 66 a rédigé ses "billets" sous un angle humoristique en détournant des proverbes populaires autour du textile.



## Les modes de déploiement de la collecte

Le déploiement de la collecte des TLC usagés s'est d'abord fait sur l'espace privé, principalement au sein des locaux des associations ou sur les parkings de supermarchés. Puis, ponctuellement, la collecte s'est développée en porte-à-porte et depuis quelques années en conteneur sur l'ensemble de ces espaces. Comment prendre en compte la diversité de ces modes de déploiement ? Quelles sont leurs caractéristiques propres ?

### Sur l'espace privé

Le déploiement de la collecte des TLC usagés se fait sur l'espace privé et concerne en particulier les lieux suivants : parkings, magasins, halls d'immeuble, locaux d'entreprises privées ou publiques, antennes locales d'associations...

#### Points de précautions :

Développer la collecte uniquement sur ces zones peut engendrer :

- une plus grande difficulté à connaître et coordonner le maillage en PAV, et donc à conduire des actions d'information du citoyen,
- un inégal maillage sur le territoire avec un risque de faiblesse du service sur certaines zones (espace public, zone isolée...).

### Sur l'espace public

Le déploiement de la collecte séparée des TLC usagés en vue de leur tri et de leur valorisation est organisé principalement sur l'espace public : trottoirs, parking, déchèteries, bords de route.

#### Points de précautions :

S'il y a maîtrise de la collecte des TLC usagés par la Collectivité puisque les PAV sont disposés sur son domaine, subsiste le risque d'absence de coordination avec le maillage sur l'espace privé et de concurrence avec des opérateurs déjà présents sur le territoire.

### Sur l'espace combiné public et privé

Le déploiement de la collecte se fait à la fois sur l'espace privé et public, en articulation et dans une complémentarité.

Les objectifs de ce portage et de ce déploiement concertés sont multiples :

- prendre en compte les acteurs en présence,
- développer la complémentarité des actions des acteurs publics et privés pour un travail en partenariat,
- assurer un maillage cohérent et équitable sur le territoire entre les différents modes de collecte et les PAV,
- maximiser l'efficacité économique et environnementale de la collecte et, par là-même, du traitement des déchets de TLC,
- tendre vers une gestion optimisée des ressources, matières et déchets.

#### Points de précautions :

L'atteinte des objectifs communs de la filière implique un déploiement des PAV de manière coordonnée à la fois sur l'espace public et privé.

Ce déploiement optimisé nécessite un portage politique fort ainsi qu'un travail de concertation et d'animation important des acteurs.

### *Le saviez-vous ?*

**L'offre de Points d'Apport Volontaire sur l'espace public peut être utilisée en complément de celle existante sur l'espace privé.**

D'où l'importance pour la Collectivité d'avoir une bonne connaissance du maillage de son territoire en PAV et, pour cela et en complémentarité avec la cartographie d'Eco TLC, de mobiliser des retours d'informations des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire sur le domaine privé.

### *Le saviez-vous ?*

**Une bonne communication s'appuie sur une connaissance optimale de l'offre de service existante sur l'espace privé et public.**

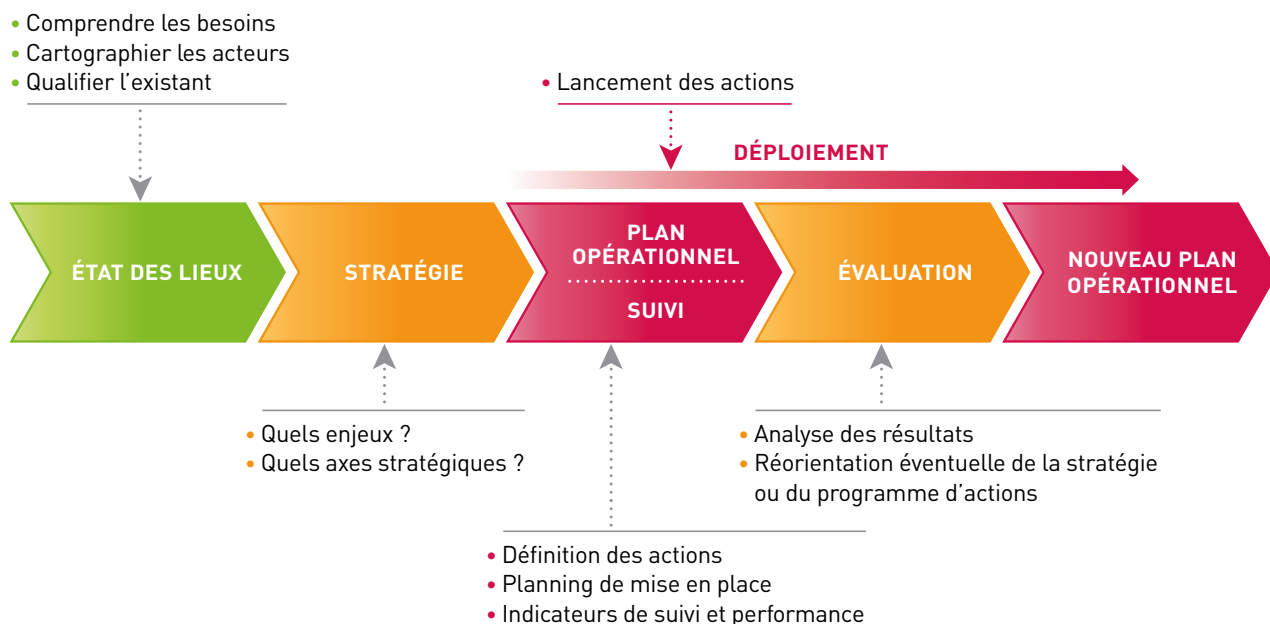
La Collectivité, dans ses messages et outils d'information et de communication sur le geste de tri, doit tenir compte des différentes pratiques de tri du citoyen et des différents lieux de collecte présents sur son territoire.

Le partage de l'information et de la connaissance du territoire avec l'ensemble des acteurs l'y aidera.

## Méthodologie de gestion des TLC usagés

## sur mon territoire

Afin de définir au mieux la politique à conduire sur son territoire en matière de gestion des TLC usagés, la méthode classique de gestion de projet sera suivie en l'adaptant aux spécificités de la filière TLC.



Les pré-requis essentiels de la construction d'une politique de gestion des TLC usagés sont :

- **Avoir clairement défini sa stratégie et les modalités de mise en œuvre**, y compris dans ses dimensions financières, humaines et organisationnelles.
- **S'assurer d'une association et coordination fortes**, dès le début du projet, **de l'ensemble des acteurs de la filière** à toutes les étapes de construction du projet, et en particulier, pour :
  - valider le diagnostic,
  - définir un plan d'actions adapté à la spécificité et aux moyens disponibles sur le territoire,
  - construire un dispositif de suivi et d'évaluation.
- **Intégrer cette politique dans l'organisation de la Collectivité** par la mise à disposition d'un agent chargé de son suivi et de sa mise en œuvre.
- **Mettre en place un dispositif de suivi/évaluation.**

## POINT DE VUE

## SMICVAL, Gironde

“ La mise en œuvre et le développement de la filière TLC sur un territoire doivent d'abord être basés sur un diagnostic précis des acteurs en présence et de l'existant. La réussite du déploiement d'un réseau de PAV repose ensuite sur une contractualisation où le prestataire s'engage vis-à-vis des parties prenantes. Il doit garantir aux communes un service de collecte régulier en assurant en particulier la propreté des

sites. Il doit également rassurer le milieu associatif et caritatif local en veillant à ne pas le déstabiliser. Il doit enfin rechercher un déploiement en concertation avec le syndicat de collecte puis lui rendre compte de son avancement par un reporting régulier. Ce cadre n'évite pas le développement sauvage par des prestataires tiers mais en limite la portée. ”

## B Établir le diagnostic de la gestion des TLC usagés sur mon territoire

### 1<sup>ère</sup> étape :

#### définir les caractéristiques de mon territoire

##### → Périmètre

- Nom de la Collectivité.
- Nombre et noms des communes du territoire de la Collectivité.
- Population : nombre d'habitants et densité de la population.
- Caractéristiques géographiques : montagne, plaine, urbain, rural.
- Contraintes géographiques et humaines du territoire susceptibles d'avoir un impact sur la mise en place d'une collecte séparée des TLC usagés (ex : quantité d'espaces publics / privés disponible, densité de l'habitat / pression foncière, facilité de transports / logistique...)

##### → Compétences

- Collectivité : collecte et /ou traitement des déchets, voirie, aménagement, économie...
- Autres collectivités compétentes sur ces thématiques intervenant sur le territoire.
- Répartitions de compétences en matière de domanialité publique.

##### → Contexte

- **Dispositifs de gestion des déchets sur le territoire** : apport volontaire/ porte-à-porte, types de flux...
- **Historique de la filière TLC sur mon territoire** : politiques conduites jusqu'alors, bilan de ces politiques, historique des acteurs, fonctionnement, organisation juridique, déploiement opérationnel.
- **Actions conduites en matière de TLC usagés aujourd'hui par la Collectivité en charge de la gestion des déchets** : prévention, communication (et types d'actions de communication menées), coordination, organisation.
- **Les politiques des territoires voisins sur les TLC usagés** : comparaison et situation par rapport à mon territoire.



#### **Point méthode :** POUR FAIRE VOTRE ÉTAT DES LIEUX, PENSEZ À...

- **Recenser et analyser** les données et acteurs existants sur la collecte et le tri sur votre territoire et sur les territoires voisins.
- **Rassembler** les données complémentaires.
- **Etablir**, avec les services et les élus, le bilan des politiques conduites sur le sujet.
- **Rencontrer** les acteurs de la filière et les acteurs publics concernés pour compléter ce diagnostic quantitatif et établir un diagnostic qualitatif de la situation sur le territoire.
- **Organiser** des rencontres entre tous les acteurs concernés pour valider collectivement ce diagnostic "état des lieux" et construire, avec les acteurs, un diagnostic "stratégique".

- **Engager** une réflexion stratégique sur la base de ce diagnostic avec les élus locaux en y associant l'ensemble des élus, y compris ceux des communes si la compétence a été déléguée.
- **Construire** les axes stratégiques et le plan d'actions avec les Collectivités locales et les acteurs locaux via des groupes de travail, le travail en commission...
- **Valider** en bureau ou conseil de la Collectivité les orientations retenues.
- **Partager** les décisions avec les acteurs locaux.
- **Informier** les citoyens de l'état des lieux, des axes stratégiques et des actions opérationnelles décidées. Recueillir leurs appréciations.

## 2<sup>ème</sup> étape : réaliser l'état des lieux de la collecte

### Etat des lieux quantitatif

#### Questions

**Où sont les différents Points d'Apport Volontaire (PAV) sur mon territoire ?**

#### REPÈRES NATIONAUX

Un PAV = une adresse : vestiaire, borne dans la rue, local d'association, magasin, déchèterie, entreprise, bailleur social... par exemple

#### MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE

- Extraire la carte des PAV sur mon territoire sur le site Eco TLC, dans mon extranet :
  - Si vous êtes inscrit : <https://extranet.ecotlc.fr/>
  - Sinon, pour vous inscrire : <http://www.ecotlc.fr/page-235-collectivites.html>
- Se rapprocher des Systèmes d'Information Géographique (SIG) au niveau de la Collectivité et/ ou au niveau supra-territorial (département par exemple)
- Se rapprocher des opérateurs connus localement pour compléter le recensement des PAV
- Aller sur le terrain pour vérifier et finaliser la cartographie existante
- Penser à identifier tous les PAV : sur le domaine public, sur les sites privés, auprès des associations et en collecte mobile

**Quels sont les modes de collecte sur mon territoire ?**

En France, sur 35 373 PAV recensés en 2013 :

- 69% sur espace public ouvert
- 22,5% sur espace fermé (y compris déchèterie)
- 1% dans des magasins
- 7% dépôt en associations
- 0,5% en porte-à-porte

- Identifier les opérateurs de la collecte sur mon territoire
- Recenser leurs modes de collecte : en conteneur sur espace privé, en conteneur sur espace public, en déchèterie, en associations, en magasins, en porte-à-porte...

**Quel est le nombre de PAV par habitant sur mon territoire ?**

- Objectif de la filière pour 2019 (Agrément Eco TLC) : 1 PAV pour 1 500 habitants en moyenne au niveau national
- Condition pour obtenir le soutien à la communication versé par Eco TLC : 1 PAV pour 2 000 habitants
- En fonction du diagnostic local, 1 PAV / 1 000 habitants peut être pertinent sur certains territoires. La moyenne nationale est de 1 PAV / 1 840 habitants en 2015

- Extraire le résultat de la cartographie sur mon extranet Eco TLC :
  - Si vous êtes inscrit : <https://extranet.ecotlc.fr/>
  - Sinon, pour vous inscrire : <http://www.ecotlc.fr/page-235-collectivites.html>

## Questions

**Quelle est la part estimée des TLC usagés dans les OMR ?  
Et détournée des OMR ?**

### REPÈRES NATIONAUX

- À titre indicatif on peut estimer la part des TLC dans les OMR jusqu'à 7 kg/an/habitant (source Etudes Modecom et Eco TLC)
- Objectif de la filière à horizon 2019 : détourner des OMR au moins 5 kg/an/habitant de TLC usagés
- Repères européens :  
7 kg/an/habitant collectés en Suisse,  
8,5 kg/an/habitant en Allemagne,  
5,5 kg/an/habitant au Benelux

### MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE

Pour connaître l'incidence de la collecte de TLC usagés en taux de détournement des OMR, voir les outils de suivi mis en place sur mon territoire et les territoires plus larges : Modecom de l'ADEME par exemple

**Quel est le gisement estimé de TLC usagés sur mon territoire ?**

Estimation des TLC achetés par habitant : 9 kg/an/habitant

Pour connaître son gisement de déchets en TLC, réaliser une caractérisation des ordures ménagères (MODECOM)

**Quel est le tonnage de TLC usagés collectés sur mon territoire ?**

Moyenne : 5 tonnes/an/PAV (2012, Eco TLC)

Voir le tonnage collecté sur mon territoire dans mon extranet : [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr)  
Compléter l'information Eco TLC avec les collecteurs et associations présents sur le territoire

**Quels sont les acteurs en présence pour ce gisement sur mon territoire ?**

- Entreprises
- Associations caritatives, vestiaires
- Ressourceries, boutiques de seconde main
- ...

Etablir une cartographie des acteurs en présence. Le listing des DPAV est sur le site [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr) :

- 1<sup>er</sup> niveau : extraire le listing sur mon extranet Eco TLC
- 2<sup>ème</sup> niveau : établir un état des lieux complémentaire sur le terrain en repérant les adresses existantes de PAV et les opérateurs détenteurs de ces adresses
- 3<sup>ème</sup> niveau : faire un recoupement entre les deux et faire remonter l'information auprès d'Eco TLC en cas d'écart pour une consolidation nationale

**Que deviennent les TLC usagés sur mon territoire ?**

- 80% du tonnage collecté est trié
- Sur le tonnage trié :  
→ 61% est réutilisé : 10% reste en France, 90% part à l'export  
→ 24% effilochage  
→ 9% chiffons  
→ 6% élimination

Entretiens individuels ou rencontres collectives des acteurs et opérateurs pour échanger sur :

- Comment est effectué la collecte et /ou le tri ?
- Quelle est la destination de la collecte ?

**Quelles sont les consignes de tri sur mon territoire vis-à-vis des citoyens ?  
Quels TLC sont concernés ?**

Les consignes de tri de la filière :

- "Dépôt de vêtements et linge de maison propres et secs en sac fermé et des chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés"
- "Ne pas déposer d'articles humides"
- Les informations sur le devenir des TLC collectés
- Autres objets pouvant être inclus dans les consignes : jouets, maroquinerie...

Retrouver les consignes de tri sur :

- [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)
- [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr), espace presse
- dans mon extranet, kit "communication"

## Questions

### REPÈRES NATIONAUX

### MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE

**Existe-t-il des projets de développement d'implantation de PAV sur le territoire ?  
À quelle échéance, par qui, où, pour quels types de débouchés (tri et valorisation) ?**

- La moyenne française est de 1 PAV / 1 840 hab. en 2015
- L'objectif à 2019 est de :
  - doubler la collecte (collecter 5 kg/hab.)
  - renforcer le maillage (1 PAV / 1 500 en moyenne au niveau national)

Interroger les mairies et les DPAV en présence sur le territoire concernant leurs projets ou ceux dont ils auraient connaissance

**Quel(s) est (sont) le(s) centre(s) de tri implantés sur le territoire élargi ?  
Par qui sont-ils gérés ?  
Sont-ils au maximum de leur capacité de traitement ?  
Ont-ils des projets de développement ?**

- 60 centres de tri sont agréés Eco TLC
- Le gisement actuel de TLC usagés ne nécessite pas le déploiement d'un centre de tri par territoire. Certains centres de tri sont dotés des capacités de traitement nécessitant d'être alimentés de gisements en provenance de plusieurs zones géographiques

Identifier les centres de tri existants ou en projet, avec leurs capacités en termes de tonnages à trier (capacités actuelles et, le cas échéant, capacités potentielles si l'information est disponible)

**Existe-t-il un ou des projets de création de centre(s) de tri sur le territoire ou à proximité ?  
Des projets de création de centre(s) de traitement ?**

Identifier les porteurs de projet et les rencontrer

**Quelle(s) est (sont) la (les) destination(s) des tonnages collectés sur le territoire ?**

- Quelle est la part de :
  - réutilisation
  - recyclage
  - toute autre valorisation, dont énergétique
  - élimination (dont, le cas échéant, part éliminée par incinération et part éliminée par stockage)
- Pourcentage trié en France et à l'étranger (UE/hors UE)
- Pourcentage valorisé en France et à l'étranger (UE/hors UE)
- Données sur les distances entre :
  - collecteurs et trieurs
  - trieurs et valorisateurs

- Voir les données disponibles auprès d'Eco TLC
- Mobiliser également l'information auprès des collecteurs et DPAV et, le cas échéant, auprès des opérateurs de tri et des opérateurs de valorisation
- Croiser les informations des différentes sources pour établir un état des lieux consolidé

## NOTES



## Etat des lieux qualitatif

## Questions

## REPÈRES NATIONAUX

## MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE

**Le maillage est-il suffisant sur le territoire ?**

Répartition des PAV sur le territoire en fonction :

- du nombre d'habitants
- des zones de circulation
- des déplacements des habitants
- de la répartition des PAV entre espaces privé et public
- d'autres caractéristiques du territoire

- Cartographie d'Eco TLC, de l'INSEE  
– <https://extranet.ecotlc.fr>  
– [www.insee.fr](http://www.insee.fr)
- Données et enquêtes locales

**Quelles sont les zones les moins bien couvertes ? Pourquoi ?**

Les zones identifiées comme complexes pour l'implantation de PAV sont :

- celles où il manque de la place
- qui comportent des problématiques de sécurisation
- à faible densité de population et/ou difficiles d'accès
- à forte densité de population : centre-ville, urbain dense...

Identifier les zones avec peu de PAV et leurs caractéristiques

**Quelle est l'efficacité du maillage en PAV ?**

La vérification de l'efficacité du maillage peut être observée par :

- les débordements ou au contraire le faible taux de remplissage des PAV
- l'efficacité des outils de communication mis en place

Mesurer l'efficacité de la communication grâce à un suivi de la collecte avant et après l'action de communication

**Les opérateurs du territoire sont-ils tous bien identifiés dans la filière (traçabilité) ?**

Les opérateurs de collecte et de tri doivent conventionner avec Eco TLC pour être intégrés dans la filière

- Les opérateurs conventionnés sont identifiés dans la cartographie d'Eco TLC
- L'information est disponible auprès d'Eco TLC et sur le site: [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr), dans la rubrique opérateurs

**Existent-ils des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public pour les PAV présents sur le territoire ?**

Des autorisations temporaires d'occupation du domaine public sont obligatoires pour toute implantation de PAV sur l'espace public. Celles-ci sont délivrées par la commune (ou la Collectivité compétente) au DPAV

- Voir auprès de chaque mairie les conventions ou Autorisations Temporaires d'Occupation du domaine public
- Identification de leur objet, leur durée...

Pour aller plus loin : voir Partie 3 "Domanialité publique" p. 65 à 67

**La collecte est-elle de qualité ? Prend-elle en compte les particularités locales de circulation, risque d'encombrement ?**

- Une collecte de qualité est une collecte rassemblant des vêtements et linge propres (sans rouille, peinture...) et secs et des chaussures liées par paire, en sac fermé
- Rappel : "qualité" ne signifie pas nécessairement que les TLC collectés soient "reportables" : même usés, ils peuvent être valorisés, notamment sous la forme de recyclage, et ne doivent donc pas être jetés dans les OMR

- Interroger les DPAV et l'ensemble des opérateurs sur la qualité de la collecte
- Observer les consignes de tri diffusées

## Questions

### REPÈRES NATIONAUX

### MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE

**Comment sont gérés les surplus des TLC usagés non réutilisés en l'état (par exemple des associations) ?**

Les surplus peuvent être revendus à des opérateurs de tri ou d'autres opérateurs de collecte afin d'éviter leurs dépôts dans les ordures ménagères

S'informer sur la présence de centres de tri dans un rayon supra-territorial (au-delà de la zone géographique de la Collectivité)

**Quelles sont les pratiques de tri des habitants ?**

Les français donnent 70% de leurs vêtements en bon état dont ils souhaitent se défaire, et en jettent 9%

Voir Partie 4 "Les Français et la seconde vie des TLC usagés" page 86.

- Pour connaître les pratiques des habitants, une enquête préalable peut être lancée
- L'observation de l'usage fait par les habitants des supports de communication peut aussi être un indicateur : infoDéchets, brochures/guides/plaquettes d'information, numéro vert, consignes de tri...

**Quel est l'état des lieux des partenariats sur le territoire ?**

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Convention Eco TLC/DPAV
- Convention Eco TLC/Collectivité
- Convention Eco TLC/Centre de tri
- Convention DPAV/Collectivité
- Autres formes de partenariats : conventions tripartites, projets communs...

Cela permet d'assurer une traçabilité de la filière : suivi de la collecte et de la destination des TLC usagés, fiabilité des opérateurs.

Identifier l'état des partenariats entre les différents acteurs :

- opérateurs de collecte
- collectivités locales
- centres de tri et/ou de traitement final
- organismes d'appui (ADEME, DREAL)
- avec les territoires voisins...

**Quelle(s) est (sont) la (les) satisfaction(s) exprimée(s) par les citoyens au regard de la collecte séparée des TLC usagés ?**

Le niveau de satisfaction peut se mesurer :

- par la facilité du geste de tri : accès, propreté, lisibilité et compréhension des consignes...
- par la quantité/qualité de la collecte
- par le retour des citoyens et d'autres acteurs concernés, directement ou indirectement

- Le numéro info déchets au contact direct des usagers, s'il existe, informe des éventuelles remarques des usagers : manque de conteneurs, débordements...
- Les interventions ciblées TLC ou non des équipes de sensibilisation, le contact avec les mairies, la rencontre des acteurs sont également un bon retour sur les actions.
- Des enquêtes peuvent être conduites avant et après le projet pour voir les évolutions (sur les habitudes des habitants, par exemple "vous feriez combien de km pour déposer un TLC ?"...) )

**Quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux des performances de la collecte et, le cas échéant, du tri et du traitement final des TLC usagés sur le territoire ?**

En moyenne 1 lb. (soit environ 0,45 kg) de vêtements recyclés en fibres permettent d'économiser la production de 1.7 lb. (soit 0,77 kg) de CO<sub>2</sub>

Voir l'étude : "Environmental benefits from reusing clothes", *Int. Journal of Life Cycle Assessment*, 2010.

Suivre :

- la présence et /ou la réduction des TLC dans les OMR
- la création d'activités sur le territoire
- l'accompagnement de l'insertion professionnelle et des plus démunis
- ...

**Quels sont les dysfonctionnements ou désordres observés ? Quelles réponses sont apportées aujourd'hui ?**

Analyse des dysfonctionnements en termes de sécurité publique, de salubrité publique, d'accès au service, de désordres à la circulation, de messages diffusés, de collecte non autorisée sur la voie publique...





## Orientations et recommandations pour un déploiement efficace et harmonisé de la collecte

### Cinq questions stratégiques

#### pour un programme d'actions adapté

En croisant l'état des lieux et ses enjeux avec les questions stratégiques suivantes, la Collectivité pourra définir les principales orientations du déploiement ou de l'évolution de la gestion des TLC usagés sur son territoire ainsi que le programme d'actions correspondant. La Collectivité se place alors comme animateur et éventuellement opérateur du dispositif.

#### Quels enjeux globaux retenus et quel positionnement général souhaité par les responsables politiques ?

- **Politiques** : périmètre de responsabilité de la Collectivité et de ses membres, place des initiatives privées et publiques, niveau d'ambition pour la filière TLC sur le territoire ?
- **Environnementaux** : quantité de TLC en jeu, nombre de tonnes valorisées, impact sur la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ?
- **Economiques** : coût global de la mise en place du dispositif, coût évité (économie sur la gestion des OMR), valeur ajoutée économique ?
- **Sociaux** : nombre d'emplois créés (dont insertion) sur la collecte, qualification des emplois, changements de comportements des citoyens ?

#### Quel niveau de développement souhaité de la collecte des TLC usagés compte tenu de l'existant et des besoins du territoire ?

- Niveau de service souhaité pour le citoyen ?
- Population touchée ?
- Nombre de PAV / habitant ?
- Objectifs chiffrés : tonnes collectées, réduction des OMR, nombre de PAV implantés sur le territoire ?
- Autre ?



#### Point méthode

Il est préférable de se fixer **des objectifs réalistes et progressifs**, adaptés à la situation du moment et aux moyens disponibles.

Par exemple, commencer par un PAV pour 2 000 habitants puis progresser vers 1/1 500 voire 1/1 000 si cela s'avère pertinent sur le territoire ; se fixer des objectifs de collecte évolutifs (2,5 kg/hab/an puis 5 kg/hab/an).

La réussite d'une première étape permettra de passer à l'étape suivante plus facilement (desservir les zones isolées ou urbaines denses par exemple).

**Quelles articulations et harmonisation des PAV souhaitées sur le territoire ?**

- Répartition géographique ?
- Couverture en PAV du territoire pour aujourd’hui et demain ?
- Répartition espace public / espace privé, lieu fermé / lieu ouvert ?  
Harmonisation des messages véhiculés par les acteurs auprès des particuliers ?
- Autre ?

**Quel rôle souhaité par les acteurs de la filière sur le développement économique et social du territoire ?**

- Préservation et renforcement du tissu associatif local (associations, collectifs, recycleries, vestiaires...)
- Préservation et renforcement des emplois locaux et notamment d’insertion ?
- Autre ?

**Quel rôle souhaité pour la Collectivité ?**

En fonction de ses compétences, de ses caractéristiques territoriales et de ses orientations stratégiques, que souhaite faire la Collectivité :

- Engager des actions de prévention et communication ?
- Et /ou coordonner et animer la collecte des TLC usagés sur son territoire ?
- Et /ou prendre en charge une partie de cette collecte ?
- Autre ?

Dans l’hypothèse où une Collectivité souhaite organiser le déploiement de la collecte dans le cadre du service public des déchets, certaines précautions économiques et juridiques doivent être prises (voir Partie 3 : “Précautions juridiques” page 63).

**Point méthode**

**Tenir compte des compétences voirie et déchets** entre les Collectivités pour une bonne coordination et cohérence de l’action sur leurs territoires.

**Rechercher une complémentarité entre les différentes Collectivités** (commune, EPCI, Syndicat mixte) sur un même territoire géographique.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## À RETENIR

**Eco TLC soutient** les actions de communication spécifiques sur le geste de tri des TLC usagés : incitant les citoyens à déposer les TLC usagés dans les PAV identifiés par le logo Repère de la filière.

## Critères pour des actions de prévention et de communication efficaces

### → Inscription dans la filière

Pour rappel, en s'inscrivant et conventionnant avec Eco TLC, la Collectivité a accès à des outils clés en main d'aide à la communication.

- Qui peut conventionner auprès d'Eco TLC ?
- Quels sont les bénéfices pour la Collectivité ?
- Comment devenir une Collectivité partenaire d'Eco TLC ?



**@ Voir lien :**

<http://www.ecotlc.fr/page-293-le-processus-de-conventionnement.html>  
et guide **Partie 3** : "Les Collectivités et Eco TLC" p. 14-15

### → Définition du plan d'actions de prévention et de communication

**Identification des cibles et définition des messages en fonction de ces cibles (élus, acteurs de la collecte et du tri, citoyens) : à qui s'adresse-t-on ?**

- **Les élus** : il s'agit de leur donner des éléments d'informations clés pour comprendre les enjeux de la filière (quoi, pourquoi, comment, au service de quelles politiques ?). Cela peut prendre la forme d'une réunion d'information complétée d'une visite de centre de tri des TLC.
- **Les citoyens** : ils constituent le premier maillon de la chaîne. C'est grâce à leur geste de tri que la filière des TLC (collecte, tri et valorisation) se développera. Les messages qui leurs sont adressés doivent être clairs et accessibles. Ils ne doivent plus jeter les TLC dans la poubelle, doivent pouvoir identifier rapidement un PAV de la filière et connaître les bénéfices de leurs gestes (les destinations des TLC qu'ils donnent, les impacts en termes environnemental, social et économique).
- **Les acteurs de la collecte et du tri** : il convient de se rapprocher de ces acteurs pour savoir quels sont leurs outils de communication existants et voir comment mettre en place un plan d'actions de prévention et de communication commun et cohérent.



#### EXEMPLE :

#### COMMUNICATION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE VOTRE TERRITOIRE : LE TERRITOIRE DU BESSIN AU VIROIS (SEROC)

Informers les communes membres de votre Collectivité du déploiement de la collecte des TLC c'est important ! Les communes constituent un relais d'information essentiel pour le grand public et peuvent également collaborer à l'organisation de la filière.

En 2013, le SEROC a envoyé à chaque mairie de son territoire un courrier présentant les enjeux de la filière accompagné de la cartographie locale des Points d'Apport Volontaire, d'une affiche à exposer en mairie et des flyers à diffuser à leurs habitants.

Utilisez les visuels disponibles sur l'extranet !



## Les types d'actions de communication possibles

### → Formation ou sensibilisation en interne :

- **Formation des ambassadeurs du tri** et des personnes responsables du numéro InfoDéchets pour répondre aux questions des usagers. Un kit de formation spécial ambassadeurs du tri est disponible sur l'extranet d'Eco TLC.
- **Réunion d'information des élus** des commissions en charge des déchets : comprendre la filière des TLC ? Pourquoi et comment coordonner la collecte des TLC sur un territoire ?
- **Sensibilisation du personnel** : site intranet, opération "Développement Durable", journal interne.

### → Actions de communication à destination des citoyens :

Plusieurs outils et méthodes existent pour accompagner les citoyens à avoir un geste de tri efficace (animations, achats d'espaces publicitaires, site Internet, presse...) :

- Organiser ou s'inscrire dans un **événement** qui permettra de sensibiliser sur les TLC : dans le cadre d'une fête locale / d'une journée commerciale / de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets / de la Semaine Européenne du Développement Durable.
- Organiser une **collecte ponctuelle** de TLC usagés.
- Créer un **stand d'information** spécial TLC avec des affiches, des échantillons issus du recyclage...
- Utiliser les **partenaires de communication** d'Eco TLC : voir la liste en ligne sur votre extranet Eco TLC.
- Organiser une **visite d'un centre de tri** avec un établissement scolaire.
- Réaliser et mettre à disposition un **guide** sur les TLC usagés ou les insérer dans un guide sur le tri des déchets.
- Utiliser les **bulletins municipaux** de toutes les Collectivités concernées pour avoir une communication ciblée et harmonisée d'une commune à une autre.
- Distribuer dans les mairies des **tracts** (par l'équipe dédiée à la sensibilisation des usagers par exemple) ou des sacs de collecte (spécial tri des TLC).
- Réaliser et diffuser un **spot radio** ou **vidéo**.
- Sensibiliser sur l'**acte d'achat** et l'entretien (qualité des produits, réparation).

### EXEMPLE : UNE NOTE DE SERVICE POUR INFORMER SES AGENTS EN INTERNE : SIMER

En 2012, le SIMER a envoyé une note de service pour informer ses agents de déchèterie sur la filière des TLC et les interlocuteurs locaux. C'est futé, car ce sont des acteurs relais importants de l'information auprès du public.

Sur votre extranet Eco TLC, découvrez la note aux gardiens de déchèterie prête-à-l'emploi !

## Le saviez-vous ?

- Planifier en amont plusieurs actions de communication sur une année permet d'accroître l'impact de la communication sur la collecte et sa qualité.
- Mettre en place un suivi des effets des actions de communication tout au long de l'année sur le geste de tri et la collecte permet de s'assurer de l'efficacité du plan de communication.

## Le saviez-vous ?

Un kit de communication TLC prêt à l'emploi avec des outils personnalisables est disponible sur l'extranet d'EcoTLC.



**EXEMPLE :****UNE COMMUNICATION GLOBALE ET PARTAGÉE :  
PREVAL HAUT DOUBS**

En 2013, Préal Haut Doubs a lancé un plan de communication global en mobilisant les commerçants de son territoire.

→ Une opération de collecte spéciale intitulée “la fibre du tri, une idée neuve sur ce qui est vieux” est organisée. Un slogan humoristique et accrocheur “vos vieux vêtements ont encore la cote, ne passez pas à travers les mailles” est décliné sur tous les outils (affiche, flyer, radio...). Une communication complète et harmonisée a permis à Préal Haut Doubs d’être mieux identifié par les habitants.

→ 34 magasins partenaires ont distribué 831 bons d’achats de 5 € pour 5 TLC amenés. **Ce sont près de 2 500 kg de TLC qui ont été collectés.** L’implication des acteurs économiques locaux a permis à Préal Haut Doubs d’avoir de nouveaux relais de diffusion de l’information de tri des TLC.

**Créez vos propres outils de communication et utilisez la photothèque, les visuels et la signalétique à disposition dans l’extranet.**

**EXEMPLE :****LE GUIDE DE TRI SPÉCIAL TLC DU SMICTOM VALS-AUNIS**

En 2011, le Smictom Vals-Aunis a édité un guide de tri spécial TLC où tout est dit dans un petit format : message engageant, consignes de tri, localisation des points d’apport volontaire, le devenir des TLC usagés, des chiffres clés et le contact de la Collectivité.

**Découvrez le guide de tri grand public prêt à l’emploi ou personnalisable sur votre extranet !**

**EXEMPLE :****AU PLUS PRÈS DES CITOYENS : AGGLOMÉRATION DE VANNES**

En 2012, l’Agglomération de Vannes a utilisé l’humour pour toucher ses citoyens grâce notamment à ces affiches qu’elle a diffusé dans les bus du réseau de transport en commun de son territoire.

**Découvrez le “Pack Pub” prêt à l’emploi sur votre espace extranet !**

**EXEMPLE :****SPOT RADIO SUR LES ANTENNES LOCALES : BIL TA GARBI**

Depuis 2011, le Syndicat Bil Ta Garbi diffuse sur les antennes locales un court spot radio où un couple discute du tri de ses armoires. Le grand public peut s’identifier et saisir très vite l’intérêt de trier les TLC pour leur donner une seconde vie.

**Des spots radio sont à votre disposition sur l’extranet et dans la bibliothèque sonore d’Eco TLC → rubrique Espace presse → Éléments graphiques**



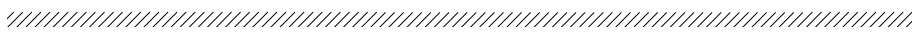


## → La construction des messages TLC : les clés d'une sensibilisation réussie

Les Collectivités peuvent réaliser leurs propres outils de communication ou utiliser les outils mis à disposition par Eco TLC.

Les éléments clés à prendre en compte dans la construction des messages :

- Présence du "logo Repère" de la filière
- Message d'accroche qui invite au geste citoyen
- Mention de l'intérêt du tri et du devenir des TLC (réutilisation, recyclage...)
- Mention des consignes de tri des TLC usagés
- Mention des contacts de la Collectivité et de la localisation des PAV

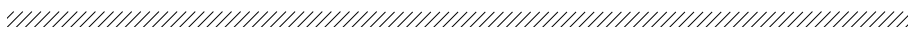


### EXEMPLE :

#### COMMUNICATION SUR LE SITE INTERNET : SYCODEM SUD VENDÉE

Une page d'information sur les TLC sur votre site Internet, c'est simple : les consignes, l'intérêt du tri, le devenir des TLC usagés, la localisation des points d'apport et surtout une page d'information facile à trouver sur votre site ! Depuis 2012, le Sycodem Sud Vendée a réuni tous ces critères sur son site Internet.

Utilisez les visuels et votre cartographie disponibles sur l'extranet !



### EXEMPLE :

#### COMMUNICATION LOCALE : SYNDICAT EMERAUDE

Utiliser ses supports de communication pour sensibiliser ses citoyens, c'est un moyen de diffusion à la portée de toutes les Collectivités....mais n'oubliez pas les éléments clés pour vos messages !

En 2012, le Syndicat Emeraude a réalisé un dossier spécial sur les TLC dans sa lettre d'information. Il y a l'essentiel : les consignes de tri, la localisation des points d'apport volontaire, le devenir des TLC usagés et les avantages du tri !

Pour vos magazines, lettres d'information, brochures, inspirez-vous des argumentaires de sensibilisation à votre disposition dans l'extranet !



### Point méthode

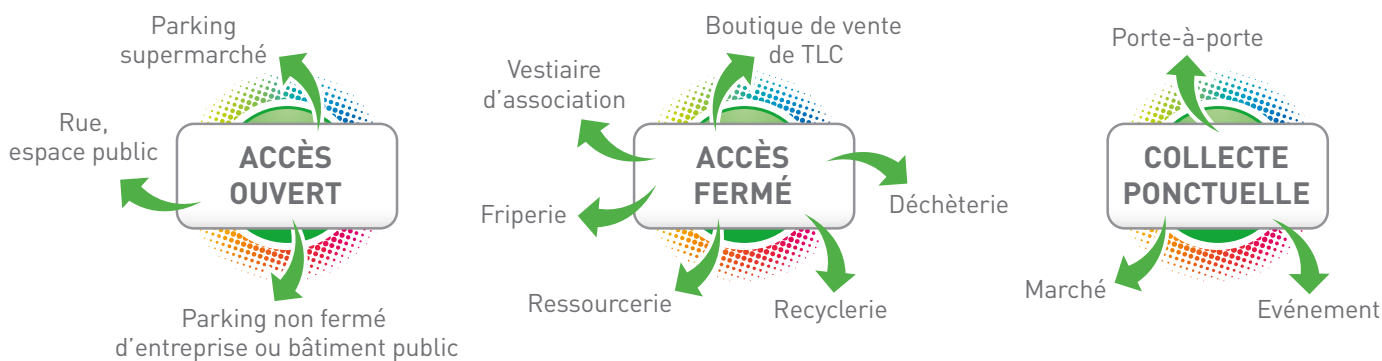
- **Mettre en avant les messages suivants** pour favoriser l'adoption de nouveaux comportements de tri : "les TLC usagés ne se jettent pas dans les ordures ménagères", "abîmés, troués, déchirés ou démodés tous les articles peuvent être réutilisés ou recyclés s'ils sont déposés dans un Point d'Apport Volontaire", identifié grâce au logo Repère de la filière.
- **Fournir des informations sur le devenir des TLC** après leur dépôt en PAV pour comprendre l'utilité de son geste et en percevoir les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.
- **Rendre la lecture plus accessible** et rapide grâce à : des textes clairs et courts, des visuels (photo, schémas), l'humour.
- **Montrer l'impact local de la collecte** en termes de chiffres-clés, d'objectifs, de nombre d'emplois...

## Critères pour définir le bon maillage et les lieux d'implantation

### → Indicateurs concernant les modes de collecte

#### ▮ Typologies des modes de collecte

Pour mémoire, il existe de nombreux modes de collecte :



#### ▮ Indicateurs d'analyse des spécificités géographiques

Le mode de collecte doit être adapté aux contraintes géographiques et morphologiques du territoire concerné. Elles constituent des paramètres à prendre en compte pour un déploiement optimal de la collecte.

### Le saviez-vous ?

La diversité des modes de collecte permet de toucher un plus large panel d'habitants et de collecter des tonnages plus importants.

### Le saviez-vous ?

La connaissance de son territoire et des relations des habitants avec les territoires voisins (déplacements domicile-travail, bassin d'emplois, pôles de services) est essentielle pour adapter au mieux le maillage aux particularités locales.

#### Spécificités

#### CARACTÉRISTIQUES

##### CENTRES VILLES

- Espace public encombré ou très sollicité
- Importante concentration de magasins, centres commerciaux
- Souci esthétique et respect des réglementations liées au patrimoine historique et culturel

##### PÉRI URBAIN

- Zones d'habitat important à forte densité de population
- Nombreux déplacements domicile-travail
- Zone parfois complexe en termes de circulation
- Questions des zones d'habitat collectif

##### CENTRES BOURGS RURAUX

- Zone d'attractivité pour l'espace rural environnant
- Faible emprise foncière : nombreux espaces disponibles

##### RURAL ISOLÉ

- Accès difficile pour la collecte
- Faible densité de population et donc de volumes potentiels
- Faible emprise foncière : nombreux espaces disponibles

**CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...**

- Décider des modes de collecte les mieux adaptés aux spécificités du territoire.
- Identifier la mixité souhaitée entre les Points d'Apport Volontaires sur les espaces publics et privés.
- Définir l'ambition de performance et les rythmes de progression souhaités.

Les contraintes spécifiques à chaque territoire doivent être prises en compte pour favoriser un bon déploiement de la collecte.

**→ Indicateurs pour un bon maillage de PAV**

Pour optimiser le maillage du territoire et disposer de PAV à proximité des habitants, les Collectivités, DPAV et opérateurs de collecte pourront s'interroger sur :

- **les zones de contraintes** : contraintes géographiques, répartition de la population, types d'habitat (groupé, dispersé),
- **les zones d'attractivité** : bassins d'emplois, pôles de services, centres scolaires et universitaires, zones d'activités,
- **les habitudes de consommation** : les déplacements domicile-travail, les lieux de loisirs...

**Indicateurs de couverture**

Les chiffres moyens nationaux :

- un objectif de collecte de 5 kg/an/hab,
- un PAV collecte en moyenne 5 tonnes par an,
- un objectif moyen national de 1 PAV / 1 500 hab (adaptable localement).

////////////////////////////////////

**EXEMPLE :****EVALUER SES OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ET TESTER LA PERTINENCE DE SON MAILLAGE : SMD**

*Syndicat Mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges*

La communication est un aspect essentiel de la performance de collecte des TLC usagés. La réalisation de plusieurs actions de communication grand public toute l'année peut être l'occasion de tester la pertinence du maillage en place sur votre territoire.

En 2014, le SMD des Vosges a mis en place un suivi de l'impact de ses actions de communication sur le tonnage collecté mois par mois. Cela permet :

- d'identifier les besoins locaux d'implantation avec les communes à l'occasion des groupes de travail de préparation des actions de communication,
- d'observer l'utilisation des Points d'Apport Volontaire (débordements, sous-utilisation...) après la réalisation d'une action de communication et la pertinence de leur localisation,
- d'observer l'impact sur les tonnages d'une collecte en porte-à-porte,
- de réajuster les actions de communication en fonction de leur impact sur le geste des citoyens,
- de communiquer sur les résultats de la collecte et encourager le grand public à participer davantage.

**À RETENIR**

**Chaque territoire doit définir ses propres indicateurs pour déterminer son bon maillage.**



## Le saviez-vous ?

Un nombre important de PAV ne rime pas forcément avec efficacité du maillage. Il faut accompagner le dispositif d'une communication pour rendre "visibles" ces PAV et veiller à assurer une fréquence de collecte suffisante.

### À RETENIR

*La proximité avec d'autres PAV (verre, papier, emballages...) ne garantit pas forcément l'efficacité de la collecte.*

### CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- S'assurer de la proximité du service rendu aux habitants : distance ou temps de parcours raisonnable, facilité d'accès et d'identification, homogénéité du parc sur l'ensemble du territoire.
- Intégrer une réflexion sur l'articulation espace public/espace privé et le maillage avec les territoires limitrophes.
- Prendre en compte les risques associés au territoire ou à un mode de collecte et les façons d'y pallier : propreté autour des PAV, risque de vol ou vandalisme, concurrence avec des PAV déjà présents, emprise foncière, implantation "sauvage" par des opérateurs.
- Analyser les rendements de chacun des points afin de procéder à un réaménagement éventuel des PAV : déplacement ou suppression en cas de sous-utilisation par les habitants ; renforcement si besoin.

## → Indicateurs pour l'emplacement le plus adéquat

### Indicateurs de pertinence d'un emplacement

- Sur un espace sécurisé et éclairé.
- Peu encombrant pour l'espace public : un cheminement piéton respecté (1,40m de trottoir) et un passage possible pour les camions de collecte.
- Un emplacement visible et identifiable.
- Une bonne accessibilité pour la collecte et pour le geste de tri.
- Une bonne répartition et complémentarité entre les boutiques, les vestiaires, les bornes... et les espaces publics et privés.

Ces indicateurs sont aussi fonction des spécificités géographiques et fonctionnelles de chaque territoire.

### CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- Respecter l'obligation de maintenir des cheminements pour les personnes à mobilité réduite et privilégier les trottoirs larges (pour le passage des poussettes, les personnes à mobilité réduite...), être vigilant aux carrefours (ne pas masquer la visibilité) et aux zones de passage et /ou d'usage (proximité écoles, maisons retraite, places de marchés...).
- Décider de la bonne proximité avec d'autres PAV : étudier l'intérêt ou non de la proximité avec des bornes à verre, emballages ou papier, OMR, piles, ampoules...

### EXEMPLE : HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE : AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE

En 2013, l'Agglomération d'Orléans Val de Loire a mis en place une signalétique harmonisée de la filière (logo Repère de la filière, les consignes, et le devenir) sur ses éléments de communication (flyer, achat d'espace publicitaire...). Cela permet à l'utilisateur de mieux se repérer !



Les éléments de signalétique commune que tous les points d'apport doivent porter sont à disposition dans l'extranet : logo Repère de la filière, consignes et devenir des TLC.





## → Indicateurs pour une bonne répartition espace public / espace privé

Une implantation de PAV bien répartie entre l'espace public et l'espace privé permet souvent de répondre de manière efficace aux besoins de maillage d'un territoire. Cette complémentarité assure généralement un service adapté de qualité.

L'implantation de PAV sur l'espace privé peut en outre permettre de résoudre un certain nombre de problèmes : accès sécurisé, non encombrement du domaine public, maillage des zones difficiles à couvrir tels que les centres villes.

### CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- Assurer un suivi des quantités générées sur l'espace public et l'espace privé, en développant des relations partenariales avec les opérateurs.
- Encourager les opérateurs à ne pas "deshabiller" le maillage privé existant.
- Réfléchir avec les propriétaires d'espaces privés (bailleurs sociaux, entreprises publiques et privées, grandes surfaces...) et les DPAV au déploiement de la collecte sur l'espace privé.
- Faciliter le maillage sur l'espace public en partenariat avec les acteurs en présence et de façon optimisée au regard des besoins et contraintes spécifiques à certains espaces.



### Spécificités

#### EXEMPLES DE RÉPONSES POSSIBLES

##### CENTRES VILLES

- Bonne articulation entre l'espace public et l'espace privé
- Renforcement du maillage sur les espaces fermés : magasins, parkings de centres commerciaux ou d'entreprises, vestiaires d'associations...
- Design des PAV revisité pour une bonne intégration patrimoniale
- Croisement du maillage avec les bassins de populations

##### PÉRI URBAIN

- Réflexion sur des collectes adaptées en zones d'habitat collectif
- Croisement entre bassins d'emplois, bassins de vie, zones d'habitat et déplacements domicile-travail-loisirs
- Implantation privilégiée sur des espaces protégés ou en proximité forte

##### CENTRES BOURGS RURAUX

- Centralisation possible des PAV dans les centres bourgs, sur espace public et privé
- La commune-centre peut être l'échelon de base pour un service de proximité

##### RURAL ISOLÉ

- Privilégier l'implantation sur des zones de chalandise à proximité (centres bourgs, zone commerciale...) : 15/20' de trajet
- Implantation *a minima* en fonction des zones de circulation et des habitudes des habitants : déchèteries, proximité superette par exemple
- Réflexion sur des PAV mobiles, le porte-à-porte

**POINT DE VUE**
**La collecte des TLC usagés en habitat dense**
**“ Quelle particularité prendre en compte dans l'habitat collectif dense ?**

La collecte des TLC usagés n'est souvent pas la priorité des bailleurs qui doivent souvent faire face à la difficile mise en place du tri séparé ou aux problématiques des encombrants avant de s'emparer des questions de collecte des TLC usagés.

**Quelle démarche peut être adoptée pour y remédier ?**

- La démarche doit être partenariale entre les bailleurs, ses salariés, ses locataires, la Collectivité locale (dont le rôle est central) et le(s) collecteur(s) conventionnés avec l'éco-organisme.
- La collecte des TLC usagés en habitat dense ne doit pas être organisée sans prendre en compte les autres déchets ou gestes de tri. La plupart du temps, les TLC usagés sont jetés dans les bacs OMR. Afin d'éviter ce mauvais geste, il est nécessaire de travailler de manière globale, c'est-à-dire en prenant en compte l'intégralité des filières. La collecte des TLC usagés peut ainsi devenir le prétexte à un 1<sup>er</sup> geste d'apport volontaire dans le cadre d'une démarche globale de filières.
- La démarche doit suivre un fil conducteur : “donner du sens” au geste de tri. Cela peut être, par exemple, en travaillant sur le réemploi local avec des acteurs présents sur le territoire pour que les habitants adoptent facilement le geste.

**Deux maîtres mots à toute démarche : adaptation aux usages et pédagogie :**

- Le dispositif de collecte doit savoir s'adapter aux usages : le PAV extérieur n'est pas forcément le meilleur dispositif. Il est possible de proposer un bac de collecte dans un local réservé aux encombrants, le dépôt à une association en pied d'immeuble, des événements de collecte où un rendez-vous est donné aux habitants pour trier ensemble.
- Souvent, il arrive que le tri séparé ne soit pas efficace parce que les habitants ne comprennent pas le dispositif technique qui leur est proposé. La pédagogie sur le geste de tri est donc indispensable. ”

Olivier Pourchau, gérant de ViaREP

[www.viarep.fr](http://www.viarep.fr)


**Point méthode : POUR DÉFINIR UN BON MAILLAGE...**

- **Comprendre** la géographie du territoire, ses atouts et ses contraintes.
- **Identifier** le fonctionnement du territoire, ses lieux de passage et d'usage, ses lieux de vie : écoles, commerces, loisirs.
- **Croiser** les modes de collecte et les zones de contraintes (ex : sur une zone à fortes contraintes en termes de déplacements, trouver d'autres solutions comme la collecte sur les marchés) ; étudier aussi les modes de récupération en porte-à-porte qui se développent, en veillant à l'identification de ces acteurs par les Collectivités et l'éco-organisme.
- **Décider** des emplacements d'implantation en fonction de l'observation des critères d'implantation choisis pour son territoire.
- **Répartir** géographiquement l'emplacement potentiel des PAV par un travail cartographique.
- **“Recruter”** des opérateurs ou stimuler l'activité des existants.
- **Organiser** le maillage grâce au partenariat avec les opérateurs : conventions de partenariats avec les opérateurs, conventions d'autorisation d'occupation du domaine public...

**CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...**

- Rencontrer l'ensemble des acteurs.
- Susciter les rencontres entre opérateurs.
- Organiser des réunions de terrain avec les communes pour répondre au mieux aux besoins locaux et définir l'implantation des PAV.
- Décider des choix avec les communes en s'efforçant de parvenir collectivement à un maillage harmonisé, rationnel et concerté sur le territoire concerné (celui d'une Collectivité à compétence déchets regroupant plusieurs communes par exemple).
- Être souple et envisager de revoir le plan d'actions en fonction de l'observation des besoins et des remontées du terrain.

**Critères de partenariats efficaces avec les acteurs****de la collecte****→ Vérifier la traçabilité des DPAV**

Il est indispensable pour la Collectivité de vérifier :

- Que tous les DPAV sont conventionnés avec Eco TLC.
- Les destinations des TLC usagés collectés sur son territoire. La localisation, le nom du gestionnaire du centre de tri et son conventionnement avec Eco TLC.
- La fiabilité et la durabilité du partenariat entre le centre de tri et le ou les collecteurs : vérifier notamment le type de conventionnement (pluriannuel ou non), la provenance de l'approvisionnement, la société...
- La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public par la commune (une autorisation d'occupation du domaine public est toujours temporaire et obligatoire auprès de chaque commune concernée).

**→ S'assurer de la capacité d'écoulement durable des TLC collectés**

La Collectivité doit s'interroger en particulier sur :

- La capacité d'écoulement des tonnages collectés (plus ou moins grande proximité mais aussi capacité de traitement des centres de tri et de valorisation).
- La performance de la collecte par rapport au nombre de PAV.
- Les moyens développés par le centre de tri ou de valorisation : qu'est-ce qui est privilégié ? L'exploitation, la Recherche et Développement...
- Les critères sociaux et environnementaux : conditions de travail, emplois d'insertion, norme Iso 9001, démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), bilan carbone...
- La qualité de la collecte : relèves régulières et signalétique harmonisée de la filière apposée sur les PAV.

**→ Veiller au respect de la propreté**

Les indicateurs à observer par la Collectivité sont :

- Les lieux d'implantation adéquats des PAV.
- Les relevés réguliers et en nombre suffisant de PAV.
- L'entretien des PAV.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Voir Partie 3 :

"Précautions juridiques" page 63

**Point méthodo :**

**Décider et choisir les modalités du partenariat**, certaines pouvant bien entendu se cumuler et/ou se compléter :

- Prestation de services
- Appel à projets
- Convention sans mise en concurrence
- Charte de bonnes pratiques des collecteurs
- Mobilisation d'une équipe de prévention et des ambassadeurs du tri
- Mise en place d'outils de suivi et d'observation

**Organiser des temps de concertation avec les acteurs :** au moment du diagnostic, points d'étape au cours de la mise en œuvre et en phase de bilan annuel.

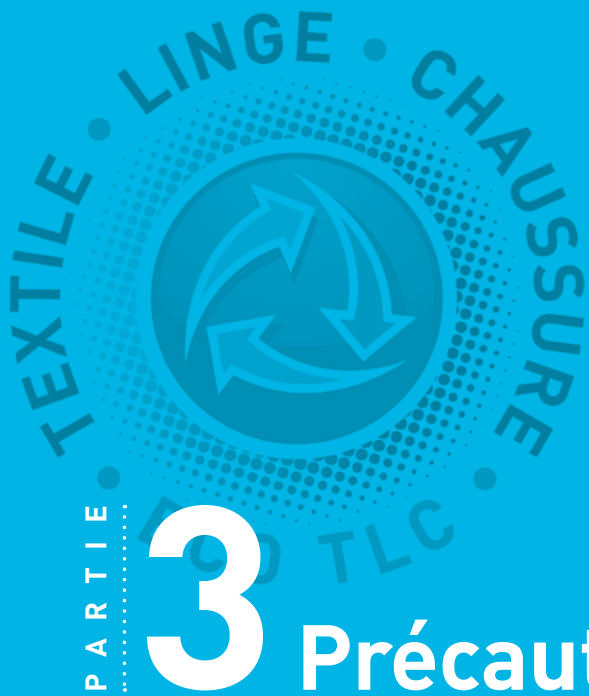


07A5N

07A5N

07A5N





PARTIE

# 3

## Précautions juridiques

<b>A. Quelques repères juridiques nationaux de la filière</b> .....	64
Dispositions du Code de l'environnement .....	64
Autres dispositions .....	64
<b>B. Quelques éclairages applicables localement</b> .....	65
TLC usagé et déchet .....	65
Domanialité publique .....	65
Polices administratives relatives à la gestion des déchets et à l'occupation du domaine public .....	69
<b>C. Les modalités de l'animation de la collecte sur le territoire</b> .....	69
Le conventionnement, outil contractuel de l'animation de la coordination .....	70
Le Service Public de la Gestion des Déchets (SPGD) .....	71
Les dispositifs incitatifs d'accompagnement de l'existant et du déploiement de la collecte .....	74
<b>D. Focus</b> .....	75
Comment prévenir les troubles à l'ordre public ? .....	75
Quels encadrements possibles des collectes ponctuelles ? .....	77

---

*Les précautions juridiques exposées dans cette partie ont pour objectif de donner de manière synthétique des points de repère sur la diversité des thématiques concernées par la mise en place ou l'organisation de la collecte des TLC par les Collectivités territoriales. Ce guide à caractère général ne peut aucunement dispenser le lecteur de consulter un spécialiste du droit afin d'examiner au cas par cas chaque situation particulière.*

# Précautions juridiques

## A

### Quelques repères juridiques nationaux de la filière

#### Dispositions du Code de l'environnement

##### → Principe de la R.E.P. des TLC usagés

Création d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) sur les produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs : l'Article L 541-10-3 du Code de l'environnement, créé par l'article 69 de la loi de finances initiale n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 pour 2007 applique le principe de la "Responsabilité Elargie du Producteur" (R.E.P.) pour les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national, à titre professionnel, des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages.



**SITE INTERNET :** [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Rubriques suivantes :** Accueil → Les codes en vigueur (Recherche) → Code de l'environnement - Article L 541-10-3

##### → Dispositions d'application

Les articles R 543-214 à R 543-224 du Code de l'environnement, créés par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 précisent les modalités d'application de ce principe, et notamment les modalités d'agrément des organismes mis en place pour le mettre en œuvre.



**SITE INTERNET :** [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Rubriques suivantes :** Accueil → Les codes en vigueur (Recherche) → Code de l'environnement - Article L 543-214

#### Autres dispositions

##### → Le champ d'application de la R.E.P.

L'avis relatif aux personnes mettant sur le marché à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages et publié au Journal Officiel le 21 août 2008, liste, de manière indicative et non exhaustive, les produits qui relèvent du champ d'application de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, et donc soumis à contribution à l'éco-organisme de la filière.



**SITE INTERNET :** [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Rubriques suivantes :** Accueil → Les autres textes législatifs et réglementaires (Recherche) → DEVP0819441V (Champ NOR)

#### À RETENIR

Toutes les références juridiques de la filière sur [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr) :  
Rubrique "À propos d'Eco TLC"  
→ Cadre Légal

## → La procédure d'agrément et le cahier des charges de l'éco-organisme portant sur les déchets de TLC

L'arrêté du 3 avril 2014, publié au Journal Officiel du 14 mai 2014, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison, conformément à l'article R 543-214 du Code de l'environnement, porte agrément de l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2014-2019, en application des articles L 541-10-3 et R 543-214 à 224 du Code de l'environnement et du cahier des charges annexé, publié au Bulletin Officiel du MEDDE - METL no 2014/9 du 25 mai 2014.



**SITE INTERNET :** [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Lien suivant :** <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/B020149/bo20149.pdf>



## B Quelques éclairages applicables localement

Sont citées ci-après les principales dispositions juridiques réglementant ou permettant de coordonner la collecte des TLC usagés, à titre de repères utiles pour les Collectivités.

### TLC usagé et déchet

Dans la grande majorité des cas, dès qu'un détenteur se défait d'un TLC, ce dernier devient un déchet.

*Article L 541-1-1 CE* (issu de la directive-cadre déchets de 2008, art. 3) : "Un déchet est toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire."

L'article R 541-8 du Code de l'environnement définit le déchet ménager : "Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage."

En pratique, un TLC usagé déposé à un PAV et qui devient un déchet, entre dans la filière de collecte et de traitement des déchets de TLC. L'opérateur (désigné sur le PAV) organise ensuite par lui-même, ou fait organiser par un professionnel, le tri des TLC déposés dans son PAV en vue de leur valorisation ou, à défaut, de leur élimination.

### Domanialité publique

## → Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation de conteneurs

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public (trottoirs, places) **doit obligatoirement être délivrée préalablement à toute installation de PAV sur la voie publique** par l'autorité administrative qui a la charge de la gestion du domaine public, généralement la commune (ou du gestionnaire de la voirie routière). Cela concerne tout dépôt sur la voie publique, qu'il soit temporaire (collecte ponctuelle) ou pérenne (collecte pérenne).

- Cette autorisation prend la forme :
  - soit d'un acte unilatéral, comme les arrêtés du maire,
  - soit d'une convention signée entre la commune et l'occupant.





- A caractère temporaire, précaire et révocable, l'AOT est limitée dans le temps et ne peut être tacite.
- Elle entraîne par principe le paiement d'une redevance.
- Le gestionnaire du domaine public, via ces AOT, fixe dans l'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine public les conditions dans lesquelles il entend subordonner les autorisations d'occupation du domaine public (CE 20 décembre 1957, n°7365, SNEC). Elles peuvent donc être assorties de toutes les conditions et obligations que l'autorité administrative jugera nécessaire.

**Articles L 2122-1 à L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :** nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous).

**Articles L 2122-2 et L 2122-3 du CG3P :** l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et les autorisations d'occupation du domaine public présentent un caractère précaire et révocable.

**Article L 2121-1 du CG3P :** les biens du domaine public doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique et aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation. Aussi une occupation privative du domaine public ne peut être autorisée que si elle est compatible avec l'affectation de ce domaine.

## F.A.Q.



### Quelles dispositions faire figurer dans l'AOT ?

S'agissant de l'occupation du domaine public, aucune disposition législative ou réglementaire du CG3P n'impose de manière générale un formalisme précis à l'autorisation.

#### Doivent néanmoins figurer :

- l'identification du bénéficiaire,
- le montant de la redevance domaniale, s'il y a lieu,
- l'identification de l'emprise occupée (situation, surface...),
- les modalités et conditions de l'occupation (ex : descriptif de l'installation autorisée, éventuelles restrictions),
- la date du début et de la fin de l'autorisation.

#### Peuvent également être assorties à l'installation de PAV des conditions telles que :

- fréquence des collectes (pour éviter les débordements),
- esthétique et bon état des bornes, dispositif de sécurité pour éviter les accidents, dimensions (pour préserver le passage sur les trottoirs et prévenir les troubles à l'ordre public),
- plage d'horaires de ramassage des bornes (si certains horaires peuvent créer une gêne pour l'utilisation normale du domaine public),
- responsabilité en cas de dommages aux tiers, obligation d'assurance etc...

#### Pourront être insérées dans l'autorisation d'occupation du domaine public des clauses telles que :

- l'exonération de responsabilité du gestionnaire du domaine public : renonciation à toute réclamation en cas de retrait de PAV pour raison de sécurité ou travaux, obligation d'indemniser et de tenir indemne le gestionnaire du domaine public de tout dommage matériel ou corporel du fait des PAV de collecte,
- la conclusion d'une convention "Détenteur de Point d'Apport Volontaire" avec Eco TLC pour s'assurer que le demandeur s'associe à la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des textiles usagés et donc à la démarche d'intérêt général dans laquelle s'inscrivent les actions de l'éco-organisme,
- l'entretien des PAV et leurs relevés réguliers pour éviter les troubles à l'ordre et la salubrité publics,
- le respect des obligations de reporting des DPAV auprès de l'éco-organisme des tonnages collectés pour s'assurer de la traçabilité de la filière.

## F.A.Q. ?

**Une Collectivité doit-elle mettre en concurrence les opérateurs souhaitant installer des PAV sur le domaine public ?**

*Oui si elle a choisi de prendre complètement ou partiellement en charge le service public de collecte séparée des TLC usagés. Elle devra alors procéder à une mise en concurrence par le biais d'appels d'offres encadrés par les procédures des marchés publics ou des délégations de service public. A moins d'effectuer elle-même le service en régie.*

*Il n'y a, par contre, pas d'obligation de publicité ou de mise en concurrence préalable à une autorisation d'occupation du domaine public. Mais l'activité de collecte est une activité économique soumise au droit de la concurrence, et les attributions des AOT par les Collectivités ne doivent pas porter atteinte au droit de la concurrence entre opérateurs de collecte.*

### → Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public et conditions financières d'installations de conteneurs

L'occupation du domaine public par des PAV est une occupation privative, qui par principe, a un caractère onéreux (article L 2125-1, 1<sup>er</sup> alinéa, du CG3P).

Toutefois, ce même article dispose que "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général".

### → Attribution des autorisations du domaine public et restrictions

L'attribution d'une AOT **est une possibilité et non un droit** : l'administration n'est jamais tenue d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public.

## À RETENIR

*Les titres d'occupation du domaine public devront être délivrés dans le respect du principe d'égalité, principe qui s'applique à la fixation du montant des redevances ou le cas échéant, à la gratuité de cette occupation pour tous les occupants qui satisfont aux conditions de la gratuité fixées par le gestionnaire du domaine public.*

## F.A.Q. ?

**Une Collectivité peut-elle refuser une AOT ?**

**Par principe, une Collectivité n'est pas tenue d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public.**

**Toutefois, la décision de refus d'autorisation doit être motivée** en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs et l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

En particulier, le refus devra être justifié par des motifs d'ordre public : encombrement de l'espace public, défaut de propreté des conteneurs, risques d'accident ou d'incendie par exemple.

Il appartient en particulier à la Collectivité de rechercher :

- si l'occupation est compatible avec les intérêts du domaine dont elle a la garde,

- si cette occupation ne serait pas de nature à compromettre la sauvegarde d'autres intérêts de caractère général.

Ainsi le gestionnaire du domaine public de la voirie routière peut légitimement apporter des restrictions proportionnées à la collecte sur la voirie routière : par exemple pour des motifs d'encombrement, ou pour préserver d'autres activités comme le tourisme ou le commerce.

Il est par contre impossible d'imposer une interdiction générale de l'installation de conteneurs de collecte de TLC usagés sur la totalité du domaine public de la voirie routière de la Collectivité.

F.A.Q.



## Quelles actions possibles de la commune si un PAV est déposé sans autorisation sur le domaine public ou si l'occupation perdure après la fin du terme de l'AOT ?

Toute occupation du domaine public sans titre ou avec un titre irrégulier (cas d'AOT arrivées à expiration par exemple) constitue une violation des règles de protection du domaine public qui conduit à infliger deux sortes de contraventions (police de la conservation) réparties en 2 rubriques :

- les contraventions de voirie routière, dont le contentieux relève du juge judiciaire (article L 2132-1 du CG3P),
- les contraventions de grande voirie, dont le contentieux relève du juge administratif (article L 2132-2 du CG3P).

Ces contraventions revêtent un caractère à la fois :

- "répressif" puisque les faits portant atteinte à l'intégrité du domaine et compromettant son usage constituent des infractions assorties d'une amende pénale,
- "restitutif", le contrevenant devant réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Celles-ci peuvent en effet prendre la forme, pour ce qui concerne les contraventions de :

- voirie routière : amende prévue à l'article R 116-2 du code de la Voirie routière (amende de contravention de

5<sup>ème</sup> classe, et éventuellement une peine de prison en cas de récidive, réparer les dégâts occasionnés sur le domaine public, voire même ordonner l'enlèvement des ouvrages),

- grande voirie : amende, remise en état des lieux, réparation des dommages causés au domaine public, remboursement des frais du procès-verbal.

Enfin, indépendamment des procédures précitées, **le maire peut recourir au juge administratif** pour obtenir, sous peine d'astreinte, l'expulsion des occupants sans titre et l'enlèvement des installations irrégulièrement implantées ou maintenues sur le domaine public. L'expulsion du domaine public peut être prononcée sans délai ni condition.

En outre, afin d'assurer la protection des dépendances domaniales de la commune, le maire, en vertu des dispositions des articles L 2122-24 et L 2212-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales, peut utiliser la police administrative générale dont l'objet est le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, et de la salubrité publiques.

F.A.Q.



## Est-il possible de n'autoriser que certains acteurs de la collecte à installer des PAV sur le domaine public ?

L'exclusion totale d'un opérateur de collecte, paraît, de manière générale, difficile à motiver.

Dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public, la Collectivité peut délivrer ces autorisations à un seul opérateur en s'assurant de respecter :

- **le principe d'égalité** : les refus d'attribution devront pouvoir être motivés au regard des différences de situation objectives entre les demandeurs à une autorisation d'occupation du domaine public, et des effets de ces différences de situation pour la gestion du domaine public.

- **Le droit de la concurrence** qui s'applique à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public.

Le gestionnaire du domaine public, lorsqu'il délivre une autorisation d'occupation du domaine public, ne doit pas mettre le titulaire de l'autorisation en situation de contrevenir au droit de la concurrence, notamment par un abus de position dominante (CE 3 novembre 1997, n° 169907, Million et Marais).

Dans tous les cas, elle n'a aucun moyen d'action possible sur le domaine privé.

En matière de TLC usagés, **l'intérêt général suggère que puisse avoir lieu une collecte séparée en Points d'Apport Volontaire**. La densité du maillage des PAV est une condition nécessaire pour que la collecte séparée atteigne les objectifs nationaux.

Par ailleurs, **la collecte des TLC usagés constitue une activité économique traditionnelle** et le gestionnaire du domaine public sera en général sensible à l'intérêt de ces activités et souhaitera préserver les emplois de ce domaine d'activités, tant au niveau de la collecte qu'au niveau du traitement des déchets.

## Polices administratives relatives à la gestion des déchets et à l'occupation du domaine public



### POUR ALLER PLUS LOIN

Pour appliquer ces pouvoirs de police administrative au cas des nuisances liées aux déchets, se référer au "Focus" p. 75, "Comment prévenir les troubles à l'ordre public ?"

## C Les modalités de l'animation de la collecte sur le territoire

La Collectivité compétente en matière de gestion de déchets des ménages a l'obligation de prendre tous les déchets qui lui sont confiés par un ménage, mais **elle n'a pas l'obligation d'organiser une collecte séparée** des TLC.

La Collectivité fixe la présentation et les modalités de collecte des déchets des ménages [article L 2224-16 du code général des Collectivités territoriales). Pour ce faire, elle établit, sous la forme d'un arrêté, un règlement de collecte, qui définit les relations des habitants avec le service public de gestion des déchets : utilisation des conteneurs prévus, sortie des bacs de collectes, utilisation des Points d'Apport Volontaire, par exemple. C'est pourquoi, lorsqu'une Collectivité décide d'organiser une collecte séparée (hors collecte d'initiative privée) des TLC, il est préférable que son conseil municipal (ou communautaire ou syndical) délibère explicitement à ce sujet et prévoit de modifier en conséquence le règlement de collecte (s'il existe). La Collectivité peut également ne pas intervenir et s'en remettre entièrement à des initiatives privées à ce sujet.



En matière de collecte séparée des TLC, **la Collectivité a donc le choix entre trois types d'intervention** :

- **animer le réseau des acteurs privés** au titre notamment de sa compétence en matière de développement économique mais également de sa vocation de garantir un accès équitable au service de ses citoyens ; une convention pourra formaliser ce partenariat entre les acteurs,
- **s'abstenir de toute intervention directe** et laisser le soin aux acteurs privés (associations ou entreprises) d'organiser la collecte ; dans ce cas, si les opérateurs veulent placer un conteneur sur la voie publique, il leur faudra obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public auprès de la Collectivité ayant la compétence voirie,
- **organiser elle-même la collecte dans le cadre de son SPGD** ; dans ce cas, elle choisit librement le mode de gestion juridique (CE, 10 janv. 1992, Assoc. usagers eau Peyreleau).



### POUR ALLER PLUS LOIN

Voir le cahier des charges de l'éco-organisme :

<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20149/bo20149.pdf>

### À RETENIR

#### La convention tripartite

DPAV / Collectivité à compétence "collecte" / Collectivité à compétence "voirie", avec la convention DPAV / Eco TLC est un bon moyen d'animer la collecte de manière coordonnée et équitable sur son territoire.

Elle peut mobiliser pour cela différents modes d'actions dont les trois principaux sont le conventionnement, le service public des déchets, les dispositifs d'accompagnement.

## Le conventionnement,

### outil contractuel de l'animation de la coordination

Afin d'utiliser au mieux les synergies entre acteurs de la filière des TLC usagés, la Collectivité, peut initier ou stimuler différents types de conventionnements. Ces conventionnements permettront de favoriser un maillage optimisé et coordonné sur son territoire et d'engager de bonnes relations entre les différentes parties prenantes de la filière. L'ensemble de ces conventions contribuera à une meilleure coordination de la collecte sur le territoire et à une meilleure traçabilité des tonnages collectés et de leurs destinations, conformément au cahier des charges de l'éco-organisme.

En outre, la convention est un mode souple d'animation des acteurs du territoire. **Elle permet notamment de fixer des objectifs partagés en termes de maillage en PAV et de leurs performances de collecte.** L'ensemble doit être reporté par les DPAV à Eco TLC dans le cadre de leur conventionnement.

#### Quatre types de conventions peuvent être envisagés :

**1** La convention bipartite entre DPAV et Collectivité à compétence "collecte" (et/ou traitement)

Pour coordonner et optimiser le maillage de la collecte sur l'espace public et privé de son territoire et animer la relation entre les différents opérateurs de collecte (associations, entreprises, boutiques par exemple).

**Cette convention doit s'interroger sur les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public souvent régies par d'autres Collectivités.**

**2** La convention bipartite entre DPAV et Collectivité à compétence "voirie"

Pour régir les autorisations d'implantations de PAV et leur organisation sur le territoire.

**Cette convention peut également travailler à un bon maillage territorial du territoire en PAV en partenariat avec les Collectivités à compétence "collecte" (et / ou traitement)**

**3** La convention tripartite ou Convention unique entre DPAV et Collectivité à compétence "collecte" (et/ou traitement) – Collectivité à compétence "voirie"

Pour coordonner les relations entre les différents acteurs locaux de la filière et garantir au mieux l'optimisation du maillage sur le territoire, en s'assurant d'une bonne coordination entre implantation sur le domaine public et privé, autorisations d'occupation temporaires du domaine public, articulation avec les autres adresses de collecte (vestiaires, magasins, associations par exemple).

**Cette convention complétée par la convention des DPAV avec Eco TLC garantira au mieux la coordination des acteurs de la collecte sur le territoire.**

**4** La convention bipartite entre DPAV et Eco TLC

Pour s'assurer du suivi de la collecte sur l'ensemble du territoire national, en termes d'adresses de collecte et de tonnages collectés sur chacune des Collectivités.

**Cette convention permet de s'assurer de la traçabilité de la filière, de la fiabilité des opérateurs de collecte et de la remontée des informations sur le tonnage collecté auprès des Collectivités via l'éco-organisme.**



### Chacune de ces conventions peut imposer que :

- l'installation de PAV sur son domaine public soit soumise à la conclusion d'une convention "Points d'Apport Volontaire" avec l'éco-organisme de la filière des TLC usagés (Eco TLC),
- des PAV soient implantés sur certaines parties du territoire de la Collectivité insuffisamment couvertes où le maillage pourrait être renforcé,
- l'existant soit respecté dans l'implantation physique de conteneurs, et notamment la relation avec les vestiaires d'associations et les opérateurs présents sur l'espace privé,
- les problèmes d'assurance, de responsabilité civile, propreté, accident, trouble éventuel à la circulation soient réglés.

### Intérêts de ces conventions :

- Coordonner la collecte et donc le service rendu au public sur le territoire.
- S'assurer de l'insertion des DPAV dans le dispositif de traçabilité et de la R.E.P. mis en place, et donc de la fiabilité des opérateurs de collecte.
- Animer les liens entre associations locales et opérateurs de collecte notamment pour la gestion de l'écrémé.
- Assurer la destination des flux collectés vers un centre de tri conventionné (traçabilité des tonnages).



## Le service public de gestion des déchets (SPGD)

**Le service public de gestion des déchets est organisé par la Collectivité titulaire de la compétence correspondante.** Cette compétence et les possibilités de transfert de la compétence à une autre Collectivité sont encadrées par la loi, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 2224-13 du CGCT prévoit que les communes, les métropoles ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages. Elles peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à un autre EPCI ou à un syndicat mixte. Le transfert de la compétence peut concerner soit la collecte et le traitement, soit uniquement le traitement. Il faut noter qu'une commune ou un EPCI ne peut pas transférer séparément la collecte et le traitement des déchets à une autre Collectivité. Les seules possibilités de transfert de la compétence sont donc illustrées dans le schéma ci-dessous.

### LE SERVICE EST ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ TITULAIRE DE LA COMPÉTENCE



### À RETENIR

**L'article L 2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut fixer "la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques". Il peut donc organiser ou non une collecte séparée des TLC usagés.

## Le saviez-vous ?

La législation et la jurisprudence européennes prévoient la notion de **Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)** : ce sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Les SIEG recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture... Ces SIEG peuvent être fournis directement par des Collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

### POUR ALLER PLUS LOIN

Voir le site :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/services-dinteret-economique-general-sieg-et-obligations-services-publics>



### La définition du périmètre du service

Le service public de gestion des déchets comprend trois parties, correspondant à trois types de producteurs de déchets :

- les déchets produits par la commune ou par l'EPCI compétent : comme tout producteur de déchets, les Collectivités ont l'obligation de gérer leurs propres déchets en respectant la législation,
- les déchets produits par les ménages : la réglementation (article 635-8 du Code pénal) leur impose de respecter les prescriptions de l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le maire, le président de l'EPCI ou de la Métropole s'il y a eu transfert de compétence,
- les autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières : c'est la commune, l'EPCI ou la métropole compétent qui fixent les limites dans lesquelles le service public peut prendre en charge ces déchets, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des moyens supplémentaires.

### Les caractéristiques du service

- Dans le cadre de son **service public obligatoire**, la Collectivité compétente dispose d'une exclusivité ; les ménages ont l'obligation de lui remettre leurs déchets.
- Dans le cadre de son **service public facultatif**, elle ne dispose d'aucune exclusivité ; les déchets peuvent être remis à la Collectivité comme ils peuvent être remis à un prestataire.
- Dans le cadre de **prestations relevant du secteur marchand** (hors service public), la Collectivité ne peut intervenir que dans des conditions très limitées et encadrées : s'il y a carence de l'initiative privée. En l'absence d'une offre économique acceptable et compte tenu des enjeux de salubrité et d'environnement de la gestion des déchets, la Collectivité peut proposer une prestation pour des déchets ne relevant pas de son service public. Toutefois, dès qu'une offre économique devient disponible, la Collectivité doit cesser ses prestations, faute de quoi elle encourt un contentieux pour concurrence déloyale.

**Ainsi, la Collectivité qui en a la compétence est libre d'organiser ou de ne pas organiser la collecte séparée et / ou le tri des TLC usagés sur son territoire.** Même si la collecte et le traitement des déchets sont un service public obligatoire (article L 2224-13 du CGCT), la mise en place et l'organisation d'une collecte séparée des déchets et de leur traitement demeurent en revanche facultatives (articles L 2224-15 et L 2224-16 du CGCT). En conséquence, en application des dispositions de l'article L 2224-16 du CGCT, le maire (ou le président de la Collectivité compétente) peut décider de ne pas mettre en place et de ne pas réglementer une collecte séparée des TLC usagés.

Lorsqu'une Collectivité organise son SPGD, elle décide des modalités de ses relations juridiques avec les opérateurs privés :

- elle décide de réaliser elle-même le service : elle prend donc toutes les décisions opérationnelles concernant la collecte des TLC usagés ; elle dispose là aussi de deux possibilités :
  - elle utilise son matériel et son propre personnel ; c'est une organisation en régie,
  - elle recourt à un prestataire privé, recruté dans le cadre d'un marché public ; elle définit précisément la prestation dans le cahier des charges de la consultation et impose les moyens utilisés et les modalités de la prestation.
- elle décide de recourir à une Délégation de Service Public ; elle impose dans ce cas les objectifs du service public et laisse au délégataire privé le soin de définir et de mettre en place les moyens.

## → La régie

Dans ce cadre, la Collectivité gère directement la collecte des TLC usagés et contrôle totalement les modalités de la collecte au nom de l'intérêt public. Elle doit toutefois faire l'acquisition du matériel nécessaire (par exemple les conteneurs) et affecter du personnel à cette activité.

## → Les prestations de services

La Collectivité peut faire appel à un prestataire pour organiser la collecte en utilisant les procédures de marchés publics. Dans ce cas, la collecte des TLC est effectuée dans le cadre du SPGD par un prestataire privé, qui agit uniquement selon les instructions de la Collectivité.

**Un marché public doit toujours correspondre à un besoin identifié de la Collectivité.** Si une Collectivité peut passer un marché pour accompagner des personnes en insertion, elle ne peut pas imposer dans ce cadre une activité de gestion des TLC : soit elle passe un marché pour un accompagnement de sa politique sociale d'insertion, soit elle passe un marché pour un service public de collecte et/ou de traitement de déchets. Imposer à un prestataire des exigences sans rapport avec l'objet du marché peut être analysé par le juge comme un détournement de procédure ou un procédé destiné à favoriser un concurrent.

### POINT DE VIGILANCE

Lors de la rédaction du cahier des charges du marché public, la Collectivité doit veiller notamment à préciser :

- si l'opérateur fournit ou non les conteneurs posés sur la voie publique et qu'il en est responsable (notamment en ce qui concerne les risques d'accidents ou de dégradations),
- si l'opérateur gère le tri et /ou la valorisation des TLC collectés : quelles informations il doit fournir à la Collectivité et comment sont partagées ou non les recettes, voire les pertes.

## → La Délégation de Service Public

La Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une Collectivité confie à un opérateur privé le soin d'organiser un service public sous son contrôle (cf. les articles L 1411-1 à 19 du CGCT et la jurisprudence afférente).

Les principes du contrat de Délégation de Service Public :

- **L'objet du contrat concerne un service public** : la définition du service public tient à la nature de l'activité (la gestion d'un déchet textile relève d'un service public, la fourniture et la vente de vêtements n'est pas habituellement un service public) : la notion de service public implique également la globalité de la mission, ce qui empêche un fractionnement excessif.
- **Le contrôle de la Collectivité sur l'opérateur doit être réel** : la Collectivité ne transfère pas la responsabilité du service public (comme c'est le cas d'un transfert de compétence entre deux Collectivités), mais elle en confie l'exécution à un opérateur privé ; le contrat doit donc donner à la Collectivité des moyens réels pour contrôler les activités de l'opérateur et pour prendre des mesures si l'exécution du service n'est pas satisfaisante (par exemple, s'il existe des problèmes récurrents de salubrité).
- **L'opérateur doit effectivement prendre en charge les risques de l'exécution du service** : il doit faire son affaire des risques liés à l'investissement (défaut de conception des équipements qui nuisent à leur utilisation par exemple) et des risques d'exploitation (difficultés d'enlèvement des TLC usagés ou disparition

### À RETENIR

**Compte-tenu de la grande variété des missions assurées par la Collectivité, elle ne dispose pas toujours des moyens nécessaires pour assurer en propre le service (s'équiper en conteneurs, disposer du personnel nécessaire...) et gérer leur exploitation. Par ailleurs, si elle prend en charge le service, elle devra s'assurer de la valorisation des TLC collectés.**

### *Le saviez-vous ?*

Des clauses environnementales ou relatives à l'insertion peuvent être insérées dans le cadre du marché public sous réserve que ces dernières ne conduisent pas à fausser la concurrence entre les candidats. Une Collectivité ne peut pas rédiger un marché de façon à ce qu'un seul opérateur soit en capacité d'y répondre.

d'un débouché par exemple) ; pour assumer ses responsabilités, l'opérateur doit donc disposer d'une véritable autonomie dans ses décisions concernant l'exécution du service (par exemple, pouvoir modifier le mode de collecte).

- **L'opérateur doit tirer une partie substantielle de sa rémunération des produits de l'exploitation** : l'opérateur est soumis à un véritable aléa économique et sa rémunération est directement liée à son activité.

#### POINT DE VIGILANCE

Si une Collectivité veut utiliser une Délégation de Service Public pour organiser la collecte des TLC usagés, elle devra faire preuve d'une grande prudence. En effet, le juge pourrait considérer qu'une collecte aussi spécifique, sur une très petite partie du gisement des déchets gérés par la Collectivité et qui n'est pas organisée exclusivement par la Collectivité (existence de collectes privées) ne constitue pas à elle seule un service public. Le contrat de délégation devra donc être rédigé avec soin et prudence.

La Délégation de Service Public bénéficie d'une procédure allégée pour le choix du co-contractant. Lorsqu'un juge est amené à examiner la légalité d'une DSP, il peut parfois requalifier le contrat en marché public, par exemple en raison de l'insuffisance de l'autonomie du délégataire ou d'une part trop faible de la rémunération liée aux produits de l'exploitation. Dans ce cas, l'attribution du marché n'ayant pas été conforme aux règles de passation des marchés publics, le contrat est automatiquement cassé.



## Les dispositifs incitatifs d'accompagnement de l'existant et du déploiement de la collecte

### → Appel à projets

**Procédure par laquelle la personne publique peut stimuler l'initiative** en proposant aux acteurs concernés par la filière de participer à un appel à projets. Cet appel à projets traduit le souhait de la Collectivité d'apporter son soutien à des projets portant sur un sujet spécifique. Il est limité dans le temps, une sélection a lieu sur la base de critères établis et peut être assorti d'un soutien financier, technique ou matériel. Ainsi, il peut par exemple porter sur une action de communication ou de prévention, la mise en lumière d'une action emblématique ou innovante, se matérialiser par la remise d'un prix...

### → Soutiens financiers et techniques

La collecte et le traitement des TLC usagés sont des activités économiques soumises au droit de la concurrence, même si les opérateurs sont des associations. En respectant ces dispositions, la Collectivité peut soutenir des actions conduites par des acteurs autour de la collecte et/ou du traitement des TLC usagés sur son territoire par divers moyens, parmi lesquels peuvent être cités, par exemple :

- le soutien ou la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation incitant au geste de tri, informant sur la filière, invitant à utiliser les PAV du territoire,
- la mise en place d'une faible redevance d'occupation du domaine public pour tous ses PAV,
- la mise à disposition de locaux communaux...



## Comment prévenir les troubles à l'ordre public ?

### → Comment la Collectivité peut elle prévenir les nuisances de la collecte sur le domaine public ? Et sur les propriétés privées ?

**La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.** Elle comprend notamment :

“ Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées. ”

Article L 2212-2 du CGCT

**L'article L 514-3 du Code de l'environnement complète ces dispositions en instaurant un pouvoir de police spécial en matière de déchets abandonnés :**

“ Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. ”

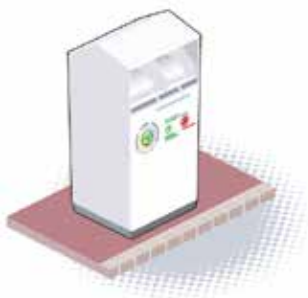
**L'abandon des déchets est un délit verbalisable, passible d'une contravention de 150 € (Article R 632-1 du Code pénal).**

En complément du pouvoir de police du maire, d'autres agents sont habilités pour verbaliser les contrevenants : agents de police judiciaire, gardes champêtres, agents de surveillance de la ville de Paris. Le corps des ingénieurs de l'environnement qui regroupe les fonctionnaires et agents publics des services de l'État, de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), de l'ONEMA (Office National des Eaux et Milieux Aquatiques), des Parcs Nationaux et de l'Agence des Aires Marines Protégées, est également habilité à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du Code pénal relatives à l'abandon de déchets.

Par ailleurs, le fait qu'un groupement de communes soit en charge de l'organisation du service public des déchets ne s'oppose pas à ce que le maire d'une commune de ce groupement, en fonction de circonstances locales, puisse réglementer la collecte de TLC usagés en vue d'éviter des nuisances causés par une mauvaise gestion de certains PAV ou de certaines collectes de TLC en porte-à-porte. **L'article L 2212-2 CGCT** sera particulièrement utile pour faire respecter la sécurité de la collecte de TLC usagés (encombrement de la voie publique, risque d'incendie, par exemple). Ainsi, même dans le cas où une commune a transféré tout ou partie de sa compétence en matière de service



public des déchets, et que ce transfert s'accompagne du transfert du pouvoir de police du maire au président de ce groupement par l'effet de l'article L 5211-9-2 CGCT, cela ne concerne que le pouvoir de police de l'article L 2224-16 CGCT (doctrine administrative - Réponse du 15 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales à la question écrite n°124534 du 20 décembre 2011, Assemblée Nationale).



**Le maire peut ainsi encore agir en matière de déchets soit au titre de ses pouvoirs de police de la salubrité publique, soit au titre de la police spéciale des déchets de l'article L 541-3 du Code de l'environnement.**

Depuis le 19 décembre 2010, l'article L 541-3 permet au maire d'agir d'office ou de sanctionner la "gestion" des déchets contraire aux dispositions susvisées, "gestion" définie à l'article L 541-1-1 comme "la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations".

**Les pouvoirs de police du maire** fondés sur les articles L 2212-2 CGCT et L 541-3 du Code de l'environnement **s'exercent sur l'ensemble du territoire de la commune, et donc quel que soit l'emplacement des conteneurs de collecte de TLC usagés** (sur la voie publique ou sur des propriétés privées). En pratique, les Points d'Apport Volontaire tels que des PAV sur des parkings privés sont accessibles à tous et des constatations de manquement aux règlements de police du maire pourront y être réalisées tout autant que sur la voie publique (cf. obligations du maire ou de ses adjoints lorsqu'ils interviennent en tant qu'officier de police judiciaire).

**Par ailleurs**, les pouvoirs de police du maire doivent s'exercer en prenant en compte la liberté du commerce et de l'industrie et les règles de la concurrence (CE 22 novembre 2000, n° 223645, Sté L&P Publicité).

En pratique, le moyen d'agir est le retrait de l'AOT en cas de débord par exemple.



**→ Comment la Collectivité peut-elle limiter sa responsabilité si un conteneur prend feu ou si une personne tente de rentrer à l'intérieur ?**

La loi du 10 juillet 2000, dite loi Fauchon, a fixé une nouvelle définition des délits non intentionnels. Désormais, en cas de lien indirect entre la faute et le dommage, le délit ne sera constitué que s'il y a eu "violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité". **Le prévenu ne peut être condamné que s'il a commis "une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer".**

Cette délimitation plus exigeante des délits non intentionnels a recentré la responsabilité pénale des élus sur les cas les plus graves ou les plus "manifestes".

**En pratique, l'AOT doit permettre de régler les questions de responsabilité civile pour la commune**, et imposer le cas échéant des règles de conception minimales des PAV (pour éviter d'y pénétrer), de fréquence de collecte ou de l'obligation de faire figurer des visuels de mises en garde sur les conteneurs, ce qui réduit ou supprime la possibilité d'une faute caractérisée d'un élu.

## Quels encadrements possibles

### des collectes ponctuelles ?

La collecte en porte-à-porte et les collectes ponctuelles peuvent s'organiser sous diverses formes : de la main à la main, par dépôt sur la voie publique, par événement ponctuel... **Juridiquement, ces modes de collecte peuvent être encadrés de la manière suivante :**

- **Cas de dépôt sur la voie publique :**

- La Collectivité peut décider d'interdire le dépôt sur la voie publique, considérant que cela constitue un trouble à la salubrité ou à l'ordre public. Dans ce cas, la personne qui dépose ses TLC sur la voie publique peut être sanctionnée.

- Une autorisation d'occupation de l'espace public et d'information de la Collectivité précisant les heures et jours de la collecte en porte-à-porte est nécessaire.

- **Cas de collecte en porte-à-porte**, de la main à la main : aucune autorisation de la Collectivité n'est nécessaire. Mais **dans le cadre d'un conventionnement**, la Collectivité peut inciter les opérateurs de collecte en porte-à-porte à l'informer de leur démarche et à leur rappeler l'importance de remonter les informations sur les tonnages collectés auprès d'Eco TLC.

- La Collectivité peut engager **des démarches de "chartes" de qualité** avec les collecteurs présents sur le territoire afin de garantir un bon service au citoyen.

Là encore, la Collectivité peut inciter les opérateurs identifiés exerçant ce service sur les territoires à s'identifier dans la filière, via les conventionnements avec l'éco-organisme, de telle façon que la collecte issue de ces modes de collecte rentre également dans la traçabilité de la filière.



### À RETENIR

*La Collectivité, pour limiter les risques, peut inviter les citoyens à ne remettre leur TLC usagés qu'à des opérateurs identifiés par la filière : conventionnés avec Eco TLC et apposant le logo Repère de la filière.*

### F.A.Q.



### Comment s'assurer de la traçabilité de la collecte ?

La filière R.E.P. des TLC usagés est organisée pour assurer la traçabilité de la collecte et du tri. Le conventionnement des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire, des centres de tri et des Collectivités locales avec l'éco-organisme de la filière permet d'assurer la traçabilité des TCL usagés jusqu'à leur traitement final. Il est dans l'intérêt général

que la Collectivité locale, dans son action territoriale, s'inscrive dans la filière en conventionnant avec Eco TLC et invite tous les opérateurs du territoire à intégrer la filière (via les conventionnements). Ils participent ainsi à la traçabilité en reportant leurs données au niveau national à l'éco-organisme.



TOI AUSSI,  
TU TE  
RECYCLES ?

TOUS les  
textiles et  
chaussures,  
même usés  
ou déchirés,  
ont de l'avenir :  
**TRIONS-LES !**

Vos textiles, linge et chaussures peuvent avoir  
une seconde vie. Déposez-les dans un point apport,  
ils pourront être recyclés ou portés à nouveau !

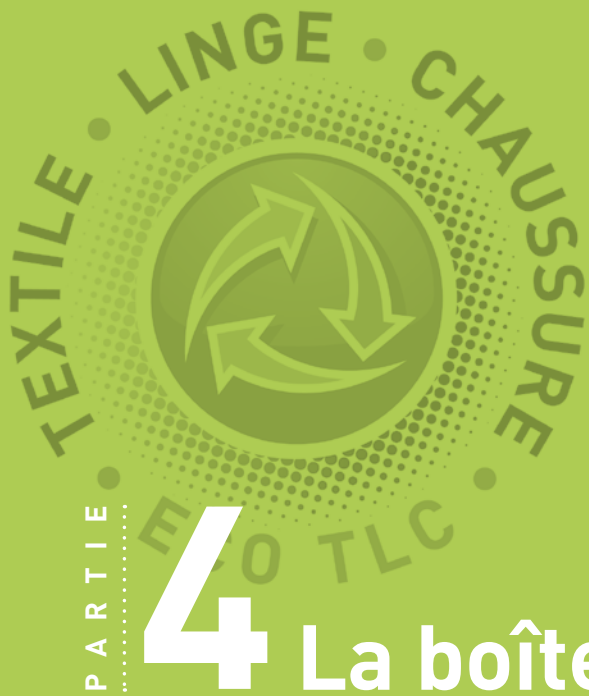


Trouvez le point d'apport le plus proche  
de chez vous sur [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)  
ou via l'application mobile.



Ce repère  
est présent  
sur tous  
les points  
d'apport  
participants





<b>A. Les outils pour lancer la démarche</b> .....	80
Contenu de la délibération du conseil compétent .....	80
Outils pour communiquer auprès de tous.....	80
Documentation.....	85
<b>B. Les outils du partenariat</b> .....	87
La convention Collectivité / Eco TLC : principaux éléments.....	87
La convention DPAV / Eco TLC : principaux éléments .....	89
Les autres conventions ou documents .....	90
<b>C. Répertoire des acteurs</b> .....	92
Liste des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire conventionnés.....	92
Liste des opérateurs de tri conventionnés .....	92
Liste des Collectivités conventionnées .....	92

# La boîte à outils

A

## Les outils pour lancer la démarche

### Contenu de la délibération du conseil compétent

**Le "préambule de la convention Eco TLC / Collectivité" peut servir de base à la délibération lorsque vous conventionnez avec Eco TLC en tant que Collectivité :**

“ Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et /ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence "traitement", celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC. ”



### Outils pour communiquer auprès de tous

#### Plusieurs outils en accès libre

#### → Le kit de formation des messagers du tri

Découvrez toutes les informations nécessaires aux ambassadeurs de tri qui souhaitent informer le grand public sur les consignes de tri et le devenir des TLC usagés.



<http://www.lafibredutri.fr/kit-formation>







## → Bibliothèque sonore

Découvrez plusieurs bandes sonores et diffusez-les sur votre antenne locale ou sur votre site Internet.

1. Les vêtements on les donne, mais ça se recycle aussi ?
2. Les vêtements usés, est-ce-que je les jette ou peuvent-ils resservir ?
3. Autant on peut donner des vêtements mais pour les chaussures c'est difficile, non ?
4. Les conteneurs pour les vêtements, on ne sait pas bien qui est derrière ?
5. Je veux donner mes vieux vêtements, où dois-je les déposer, je ne sais pas quoi en faire ?
6. J'ai des vêtements qui ne me vont plus, comment s'en débarrasser utilement ?
7. C'est compliqué de choisir ce qu'on doit donner.
8. Il n'y a pas de dépôt à côté de chez moi.
9. J'ai des vieux tissus, est-ce-que ça se recycle aussi ?
10. Quand mes vêtements sont déchirés, je les jette.

@ <http://www.ecotlc.fr/page-315-elements-graphiques.html>

## → Cartographie des Points d'Apport Volontaire

Localisez les Points d'Apport Volontaire de votre territoire sur le site grand public "La Fibre du Tri".

@ <http://www.lafibredutri.fr/carto>



## → Guide de la signalétique à faire figurer sur les Points d'Apport Volontaire

Repérez les éléments de signalétique pour harmoniser le message transmis au citoyen et facilitez la reconnaissance des points d'apport des TLC usagés.

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/Options\\_de\\_signalétique\\_pour\\_les\\_DPAV.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Options_de_signalétique_pour_les_DPAV.pdf)



## Des outils en accès réservé via votre extranet

### → Cartographie des Points d'Apport Volontaire

Créez une cartographie sur mesure des Points d'Apport Volontaire de votre territoire, puis intégrez-là directement sur votre site Internet ou celui de vos communes adhérentes.



#### Accès aux informations de cartographie

Vous avez la possibilité de donner accès aux informations de cartographie. Pour cela il suffit de copier ce code et de l'insérer dans votre page web.

Choisissez le type de carte :

```
<iframe src="http://extranet.ecotlc.fr/collectivites/layouts/modules/pdc/pdc_full_client.php?collectivite_filter=64" width=700 height=800 scrolling=none frameborder=0></iframe>
```

### → Kit de communication complet

Découvrez plusieurs outils clés en main et personnalisables à destination du grand public : flyers, note pour les gardiens de déchèterie, argumentaires de sensibilisation, affiche, pack publicité, panneaux d'exposition, communiqués de presse personnalisables, boutons web...



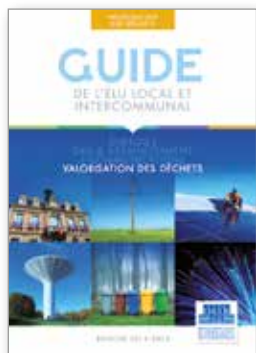
#### @ POUR ACCÉDER À CES OUTILS DANS L'EXTRANET :

*Si vous êtes inscrit :* <https://extranet.ecotlc.fr/>

*Sinon, pour vous inscrire :* <http://www.ecotlc.fr/page-235-collectivites.html>

## Documentation

Pour approfondir vos connaissances sur la filière des TLC, retrouvez ci-dessous un florilège utile d'études et de guides.



### Guide de l'élu local et intercommunal, valorisation des déchets

FNCCR, 2014 - 2015

@ <http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-23574-guide-elu-dechets-fnccr.pdf>



### Textile d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages

ADEME, 2013

@ <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/textiles-habillement-chaussures-donnees-2013-8238.pdf>



### Etat de l'art des techniques de tri et la valorisation des textiles d'habillement et du linge de maison consommés par les ménages

Intertek RDC - Eco TLC, 2012

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/Textiles\\_intertek\\_.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Textiles_intertek_.pdf)



### Etat de l'art des techniques de tri, du recyclage et de la valorisation des chaussures à destination des ménages

BioIS - Eco TLC, 2012

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/rapport\\_chaussures\\_BIOIS.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/rapport_chaussures_BIOIS.pdf)



### Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction générale de la Prévention des Risques, 2014

@ [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme\\_national\\_prevention\\_dechets\\_2014-2020.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf)



### Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets

Commissariat général au Développement durable

Direction générale de la Prévention des Risques, 2012

@ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lexique-a-l-usage-des-acteurs-de.html>

**A** Les outils pour lancer la démarche



**Les Français et la seconde vie des TLC usagés / VOLET 1**

Institut Français de la mode – EcoTLC, 2013

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/La\\_seconde\\_vie\\_des\\_TLC\\_-\\_presentation\\_IfM.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/La_seconde_vie_des_TLC_-_presentation_IfM.pdf)



**Les Français et la seconde vie des TLC usagés / VOLET 2**

Institut Français de la mode – EcoTLC, 2013

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/Presentation\\_IfM\\_GP\\_2014.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Presentation_IfM_GP_2014.pdf)



**Panorama "La Responsabilité Élargie du Producteur"**

ADEME, 2010

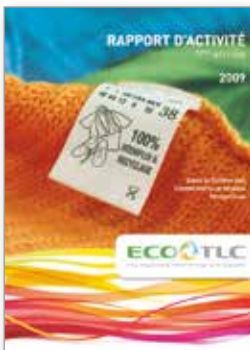
@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/La\\_rep\\_-\\_ADEME\\_2009.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/La_rep_-_ADEME_2009.pdf)



**Etat de l'art des technologies d'identification et de tri des déchets**

ADEME, 2010

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/etat\\_de\\_lart\\_identification\\_et\\_tri\\_des\\_dechets2010.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/etat_de_lart_identification_et_tri_des_dechets2010.pdf)



**Les Français et les TLC**

Eco TLC, 2009

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/Synthese\\_EcoTLC\\_2009.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Synthese_EcoTLC_2009.pdf)



**L'état des collectes sélectives des textiles dans les Collectivités françaises**

AMORCE – ADEME, 2007

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/ENQUETE\\_Amorce\\_ADEME\\_2007.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/ENQUETE_Amorce_ADEME_2007.pdf)



**Valoriser les déchets de vêtements usagés : identifier les gisements collectés, analyser les principales voies de valorisation textile**

ADEME – Région Rhône Alpes – IFTH, 2005

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/ADEME\\_Rhone\\_Alpes\\_2005.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/ADEME_Rhone_Alpes_2005.pdf)



**Le SYCTOM de l'agglomération parisienne et la problématique du traitement des vêtements usagés**

ENGREF – SYCTOM, 2005

@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers\\_Etudes/Sictom\\_et\\_traitement\\_des\\_dechets\\_2005.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Sictom_et_traitement_des_dechets_2005.pdf)



## B Les outils du partenariat

### La convention Collectivité / Eco TLC : principaux éléments

#### → Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

#### → Périmètre d'application

La Convention s'applique sur le périmètre des communes déclarées par la Collectivité.

La Collectivité avertit Eco TLC, au plus tard le **30 juin de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation...) au cours de l'année N-1. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 30 juin de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N.

#### → Obligations des parties

##### Obligations d'Eco TLC

- Mise à disposition de la Collectivité d'un extranet spécifique.
- Cet extranet offre à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
  - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie des PAV)
  - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune ou par PAV en fonction des données disponibles).

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :

- guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication "Eco TLC" accessibles depuis l'extranet ;
- éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3 de la Convention).

- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité).

- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 de la Convention.

##### Obligations de la Collectivité

Conformément au cahier des charges et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privé, celles des associations locales détentrices de PAV,
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination,
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public,
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la population municipale

et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication.

La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 de la Convention et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune de ces actions de communication.

## → Soutien financier

### Conditions

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- **Réaliser et justifier d'actions de communication** en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées dans l'extranet.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **30 juin de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1. En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- **Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants** calculé sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. de la Convention, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

### Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce

territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

$$\text{Soutien financier partiel} = \Sigma \text{ des populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2000 habitants} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la population municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.

- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au 15 décembre de chaque année.

- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

### POUR ALLER PLUS LOIN

Inscrivez-vous et retrouvez la Convention complète sur : <http://www.ecotlc.fr/page-235-collectivites.html>

## La convention DPAV / Eco TLC : principaux éléments

### → Objet

La convention est destinée à régir les relations de partenariat entre Eco TLC et le Détenteur, en vue de fournir aux Collectivités territoriales une cartographie des PAV existants sur le territoire concerné, les tonnages collectés pour chaque PAV ainsi que la destination de ces tonnages.

Cette cartographie recensera l'ensemble des PAV situés sur le territoire national que le Détenteur aura déclarés, qu'ils soient localisés sur le domaine public ou privé.

Cette convention précise les engagements des parties, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps par un avenant signé des deux parties; l'objectif principal étant que le Détenteur puisse mettre en avant son conventionnement avec Eco TLC auprès des Collectivités territoriales.

### → Engagements des parties

#### Eco TLC

- Eco TLC permet au Détenteur de s'inscrire sur l'extranet afin de pouvoir disposer d'un espace dédié pour y inscrire les données qui le concerne et faire sa demande de conventionnement.

Après validation de sa demande par Eco TLC, le Détenteur reçoit un courriel lui confirmant son code d'accès personnel. Il devient alors Détenteur identifié et Eco TLC porte son identification à la connaissance de tous et en particulier des citoyens via le site [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr) et des Collectivités territoriales via leur espace dédié sur l'extranet. Après validation de son compte, et à titre gratuit, le Détenteur peut accéder à la gestion de ses PAV.

- Grâce à l'extranet d'Eco TLC, les données du Détenteur seront mises à disposition des Collectivités territoriales inscrites et conventionnées. Cet outil permettra au Détenteur de fournir sans charge supplémentaire les données le concernant aux Collectivités territoriales avec lesquelles il travaille. Eco TLC se porte fort de communiquer sur ce point auprès des Collectivités territoriales.

- Eco TLC mettra à la disposition unique du Détenteur une cartographie simplifiée de ses Points d'Apport Volontaire.

- Eco TLC s'oblige à tenir strictement confidentiels les documents, informations ou données que le Détenteur lui communiquera dans le cadre de la convention, sous réserve des informations devant nécessairement être transmises à ses adhérents, aux Collectivités territoriales, Opérateurs de tri et citoyens, ainsi qu'aux pouvoirs publics dans le cadre du cahier des charges de son agrément.

- Afin d'analyser les informations ainsi transmises par chaque détenteur et améliorer, le cas échéant, leur communication, Eco TLC fera ses meilleurs efforts pour organiser, chaque année, au moins une réunion réunissant les détenteurs conventionnés qui le souhaitent, les organisations professionnelles qui les représentent et les représentants d'Eco TLC.

- Eco TLC fera tout son possible pour développer la visibilité de la cartographie des PAV au travers de partenariats multi-filières de diffusion.

A cet effet, le Détenteur donne expressément son accord pour toutes les extensions de visibilité des adresses de ses PAV sur des plates-formes ou sites exploités par ou pour le compte de l'Ademe, des Collectivités territoriales ou d'éco-organismes partenaires d'Eco TLC. L'information de la mise en place des partenariats et de leurs résultats sera régulièrement communiquée au Détenteur.

- Eco TLC s'engage à mettre gracieusement à la disposition du Détenteur les éléments de signalétique harmonisée.

#### DPAV

- Le Détenteur s'engage à transmettre à Eco TLC via l'extranet :

- la liste et les adresses exactes de ses PAV,
- les tonnages collectés par PAV,
- la destination de ses tonnages pesés.

La communication de la localisation géographique des PAV devra se faire au fil de l'eau, et à minima trimestriellement, étant précisé que le 30 novembre de chaque année, le Détenteur devra être en mesure de garantir la fiabilité des informations ainsi transmises tant pour les Collectivités territoriales que pour les citoyens.

La communication des tonnages collectés par PAV se fera au moins 1 fois par an via l'extranet d'Eco TLC et au plus tard le 30 mars suivant l'année écoulée (N+1 pour N). Cette communication pourra s'effectuer également par trimestre et selon des modalités particulières convenues entre les parties.

Enfin, le Détenteur déclarera via son espace dédié sur l'extranet la destination des tonnages collectés en les affectant aux catégories suivantes :

- tonnages dirigés à fin de réemploi (ex : vestiaire / boutique / friperie),
- tonnages dirigés vers un / des centre(s) de tri,
- le cas échéant, tonnages dirigés vers l'élimination par le Détenteur.

Le Détenteur fournit, pour chaque catégorie la destination pays, et en Europe le nom et l'adresse des différents destinataires des tonnages collectés.

- Le Détenteur déclarant avoir signé des conventions avec les Collectivités territoriales ou leurs groupements, ou encore avec des personnes privées, s'engage à respecter les termes de ces conventions.
- Le Détenteur s'oblige à relayer auprès des citoyens les éléments de signalétique harmonisée pour faciliter la reconnaissance des PAV ainsi que les consignes de tri et autres informations concernant le devenir des TLC usagés.

Pour cela, le Détenteur s'engage à apposer sur l'ensemble de ses PAV les éléments de signalétique fournis gratuitement par Eco TLC, selon les modalités suivantes :

- pour les PAV existants, pose immédiate des éléments de signalétique puis entretien de ceux-ci ;
- pour les nouveaux PAV, dès leur réception.

Il est rappelé que cette signalétique doit constituer un repère pour les citoyens et faciliter la reconnaissance des PAV appartenant à la filière TLC.

En conséquence, le Détenteur s'engage à ne pas altérer, modifier et / ou extraire de quelque manière que ce soit les éléments de signalétique.

Il s'interdit également de les rediffuser, reproduire, représenter et / ou conserver, directement ou indirectement sur un support quelconque autre que ses PAV, sauf accord préalable et écrit d'Eco TLC.

- Si le Détenteur est organisateur de collectes de type événementiel, notamment des opérations de collecte ponctuelle en magasin, il devra communiquer à Eco TLC les éléments relatifs à cette collecte selon les modalités prévues.
- Le constat par Eco TLC du non-respect de l'un ou l'autre des engagements susmentionnés pourra conduire au déconventionnement du Détenteur par la résiliation de la Convention ou par son non-renouvellement et donc la suppression de la liste des PAV du détenteur dans la cartographie à compter du jour du déconventionnement.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Pour aller plus loin : <http://www.ecotlc.fr/page-5-operateurs.html>

## Les autres conventions ou documents

### → Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

Pour rappel, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public doit être à caractère temporaire, précaire et révocable. En revanche, aucune disposition législative ni réglementaire n'impose de formalisme précis.

#### À RETENIR

**Une AOT doit obligatoirement être délivrée par la Collectivité gestionnaire pour toute implantation d'un PAV sur son espace public.**

#### Ci-après des éléments qui peuvent figurer dans la convention :

- L'identification du bénéficiaire.
- Le montant de la redevance domaniale, s'il y a lieu.

**EXEMPLE :** En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie à titre gratuit eu égard au statut d'association sans but lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général de l'association xxx.

- L'identification de l'emprise occupée (situation, surface...).

- Les modalités et conditions de l'occupation (ex : descriptif de l'installation autorisée, éventuelles restrictions).

- La date du début et de la fin de l'autorisation (caractère précaire de l'autorisation).

- L'entretien des PAV et leurs relevés pour éviter les troubles à l'ordre public et à la sûreté, sécurité et salubrité publiques ; préciser par exemple :

- la fréquence des collectes (pour éviter les débordements), avec les plages horaires de ramassage des PAV (si certains horaires peuvent créer une gêne pour l'utilisation normale du domaine public),
- l'esthétique et le bon état des PAV,
- le dispositif de sécurité pour éviter les accidents,
- les dimensions (pour préserver le passage sur les trottoirs et prévenir les troubles à l'ordre public),

**EXEMPLE :** La Collectivité xxx accepte que le ramassage des TLC collectés puisse être réalisé la nuit si celui-ci ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

- la responsabilité en cas de dommages aux tiers et obligation d'assurance etc...

**EXEMPLE :** Un numéro de téléphone sur le conteneur doit être apposé. Le DPAV assure qu'une responsabilité civile (sous la police...) a été contractée pour les tous les conteneurs.

– des clauses d'exonération de responsabilité du gestionnaire du domaine public : renonciation à toute réclamation en cas de dommages causés aux PAV ou à leur contenu par des tiers, obligation d'indemniser et de tenir indemne le gestionnaire du domaine public de tout dommage matériel ou corporel du fait des PAV de collecte,

– l'obligation de la conclusion d'une convention "Détenant de Points d'Apport Volontaire" avec Eco TLC pour s'assurer que le demandeur s'associe à la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des textiles usagés et donc à la démarche d'intérêt général dans laquelle s'inscrivent les actions de l'éco-organisme,

**EXEMPLE :** xxx a signé une convention DPAV avec Eco-TLC (N° CIDPAV00001156), afin de contribuer à l'établissement d'une cartographie des Points d'Apport Volontaire des TLC usagés, et de permettre la traçabilité des flux de TLC récupérés et de leur devenir.

– le respect des obligations de reporting auprès de l'éco-organisme des tonnages collectés pour s'assurer de la traçabilité de la filière.

**EXEMPLE :** la liste des emplacements définis contradictoirement entre l'accueillant et le DPAV peut être annexée à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (ou à la Convention) avec les références cadastrales et une visualisation sur plan.

## → Convention Collectivité / Opérateur de collecte

Une convention entre Collectivité(s) et opérateur(s) de collecte peut être conclue afin de gérer leur relation partenariale. C'est un mode souple d'animation des acteurs du territoire et de coordination optimisée de la collecte.

### Elle pourra traiter, par exemple :

- Des modalités et adresses d'implantations des PAV sur le domaine public, de son articulation avec le domaine privé et du maillage sur le territoire pour assurer un service à toute la population, y compris dans les zones non ou mal pourvues.
- Des objectifs partagés de performance et des modalités de la collecte : fréquences, moyens utilisés...
- Des responsabilités et assurances : responsabilité civile, propreté, accident, troubles éventuels à la circulation, assurances.
- De l'insertion des DPAV dans le dispositif de traçabilité et R.E.P. mis en place, et donc de la fiabilité des opérateurs de collecte.

## Le saviez-vous ?

**Des conventions multipartites peuvent être conclues pour définir ensemble un programme de collecte des TLC et les modalités d'organisation du maillage et d'autorisation d'occupation du patrimoine (public ou privé), par exemple :**

- entre la Collectivité à compétence "collecte", la Collectivité à compétence "voirie", les opérateurs de collecte sur le territoire (entreprises de collecte, associations caritatives...)
- entre un ou des opérateurs de collecte et le ou les partenaires de la collecte (Collectivités, bailleurs sociaux, associations caritatives, entreprises locales).

Ⓢ Répertoire des acteurs

Liste des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire conventionnés



@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/DPAV.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/DPAV.pdf)

Liste des opérateurs de tri conventionnés



@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/Operateur\\_de\\_tri.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Operateur_de_tri.pdf)

Liste des Collectivités conventionnées



@ [http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents\\_site/Collectivites.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Collectivites.pdf)

NOTES

Series of horizontal dotted lines for taking notes.

## Glossaire

### A

#### **Antenne locale d'association :**

association reprenant les TLC usagés dans leurs locaux à des horaires définis.

#### **Aval de la filière :**

ensemble des acteurs participant aux opérations de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination, ainsi que les Collectivités.

### B

#### **Boutique :**

boutique ou commerçant pouvant potentiellement reprendre des TLC usagés.

#### **Broyage :**

opération qui consiste à réduire les TLC usagés en les broyant à l'état de fibres courtes ou de poudres.

#### **Brut de collecte :**

"brut de collecte" ou "original" est le flux de TLC usagés collecté à un Point d'Apport Volontaire avant toute opération de tri. Il sera trié à des fins de réutilisation, transformation en chiffons, d'effilochage, de valorisation énergétique.

### C

#### **Citoyen consommateur :**

personne qui achète des vêtements, du linge de maison, des chaussures et s'en sépare lorsqu'il n'en a plus l'usage ou pour faire de la place dans ses placards.

#### **Collecte par conteneur :**

opération de collecte en apport volontaire à des conteneurs dédiés à la collecte des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison. Ces conteneurs sont mis à disposition des ménages sur un espace public ou privé. L'opérateur de collecte organise et assure le ramassage des tonnages déposés dans ces conteneurs.

#### **Collecte en porte-à-porte :**

opération de ramassage à domicile, chez l'habitant, organisée par un opérateur de collecte afin d'y récupérer les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

#### **Collectivité :**

commune, communauté de communes ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la Collectivité informe ses citoyens, assure la coordination de la collecte et incite à participer au tri et à la valorisation des TLC usagés.

#### **Compoundage :**

opération qui consiste à amalgamer les résidus de broyage de textiles synthétiques pour fabriquer des granulats.

#### **Conteneur :**

réceptacle mis à disposition des habitants sur l'espace public (rue, déchèterie...), ou sur l'espace privé (parkings, boutiques, supermarchés...) pour y déposer des TLC usagés. Ils sont prévus pour résister aux intempéries et protéger les vêtements de l'humidité et de la poussière.

#### **Crème :**

TLC de bonne qualité, réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie.

### D

#### **Déchet textile :**

tout textile d'habillement, linge de maison ou chaussures dont un ménage se défait.

#### **Déchet ultime (déchet résiduel issu du tri) :**

ensemble des déchets qui n'ont pu ni être réutilisés, recyclés ou valorisés. Ils seront alors incinérés ou stockés.

#### **Défibrage :**

procédé qui permet de récupérer des fibres suffisamment longues pour être retissées dans de nouveaux textiles.

#### **Détenteur de Points d'Apport Volontaire (DPAV) :**

personne physique ou morale détentrice :

- d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) à l'adresse cartographiée dans la base de données d'Eco TLC,
- des titres de droit privé ou public l'autorisant à installer un PAV sur cet emplacement.

Un opérateur peut ou non être à la fois détenteur de PAV et opérateur de collecte.

### E

#### **Espace dédié en déchèterie :**

local, conteneur, borne spécialement dédié au dépôt des TLC usagés dans les déchèteries. L'espace peut être en libre service ou géré par les gardiens.

**Eco-conception :**

conception d'un produit visant à réduire son impact environnemental en prenant en compte les différentes étapes de son cycle de vie, y compris sa fin de vie.

**Eco-modulation :**

modulation du barème amont, sous la forme d'un système de bonus-malus, basé sur des critères d'éco-conception des produits au regard de leur fin de vie et de leur recyclabilité.

**Ecrémage :**

opération qui consiste à extraire la "crème" du brut de collecte. Cette crème est revendue en l'état en friperies ou boutiques associatives en France ou à l'étranger. Cette opération ne constitue pas une opération de tri susceptible d'être soutenue financièrement par l'éco-organisme.

**Ecrémé :**

brut de collecte ou original auquel a été retiré la "crème" ou TLC usagés de "première qualité", destinés au réemploi.

**Effilochage :**

opération qui consiste à transformer les textiles en fibres longues en les passant au travers d'une effilocheuse. Ces fibres pourront de nouveau être tissées ou utilisées pour le rembourrage de coussin ou comme isolant.

**Élimination :**

opération de traitement des déchets ultimes qui regroupe le stockage ou l'incinération.

**F**

**Filage :**

opération qui consiste à restructurer des fibres en fils à tisser.

**Filière textile :**

ensemble des acteurs amont et aval participant à la filière des TLC.

**Flock ou floc :**

fibres textiles courtes (1 à 5 mm) issues du broyage de textiles. S'utilise pour le recouvrement (ex: fausse neige, suède, flocage).

**G**

**Geo-textile :**

tissu généralement en matériaux synthétiques destiné au bâtiment, au génie civil, et à l'agriculture. Il a pour spécificité d'être poreux.

**Gestion des déchets :**

activité qui regroupe "la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant à

l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final [...]". (Article L 541-1-1 du code de l'environnement). Elle comprend la collecte et le traitement des déchets et se distingue de la prévention.

**Logo Repère de la filière :**

logo présent sur tous les PAV identifiés par la filière. Leur présence sur un PAV indique au citoyen qu'il peut déposer ses TLC en toute confiance.

**m**

**Metteur sur le marché :**

toute personne physique ou morale qui met sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages, conformément à l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement. Un metteur sur le marché peut être un fabricant, un importateur ou un distributeur de tels produits.

**O**

**Opérateur de collecte / Collecteur (de TLC) :**

opérateur assurant la logistique de ramassage du contenu et/ou du surplus de TLC usagés récupérés à un Point d'Apport Volontaire. Un opérateur peut ou non être à la fois opérateur de collecte et détenteur de PAV.

**Opérateur de tri / Trieur :**

exploitant d'une installation de tri de TLC usagés, collectés séparément conformément, notamment, aux dispositions du chapitre 3 du cahier des charges de l'éco-organisme agréé.

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :**

désignent les déchets qui restent après des collectes séparées. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". La composition des ordures ménagères résiduelles varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

**P**

**Point d'Apport Volontaire (PAV) :**

Est une adresse où un citoyen peut déposer ses TLC usagés. Elle peut correspondre à :

- la présence de conteneurs sur la voie publique, un espace privé, dans une déchèterie,
- une structure de récupération de TLC usagés dans un local d'association, un magasin de vente de TLC,
- un événement de récupération de TLC sur la place du marché ou à l'occasion d'un marché,
- une collecte en porte-à-porte.



**Pressage mécanique :**

opération qui consiste à appliquer une pression suffisante pour modifier la densité des textiles et former de nouveaux produits sans ajout de liant.

**R****Recyclage :**

opération de valorisation matière par laquelle des déchets [...] sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (article L 541-1-1 du Code de l'environnement).

**Recyclage en boucle fermée :**

toute opération de recyclage permettant la réutilisation de fibres recyclées issues des déchets de TLC dans la production de nouveaux TLC.

**Recyclage en boucle ouverte :**

toute opération de recyclage permettant la réutilisation de fibres recyclées issues des déchets de TLC dans la production de nouveaux produits, hors TLC.

**Recycleur :**

opérateur qui transforme les textiles non réutilisables en l'état, en matières premières qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits (vêtements, emballages, isolants, produits de rembourrage...).

**Réemploi :**

action de prévention des déchets par laquelle des substances, matières ou produits sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus. Cette notion est proche de la notion de "réutilisation" mais s'en distingue par le fait qu'elle porte sur des produits qui ne sont pas passés par le statut de déchets.

**Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P.) :**

obligation faite aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets (ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication) de pourvoir ou de contribuer à l'élimination dédits déchets selon l'article L 514-10-3 du Code de l'environnement.

**Réutilisation :**

toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau pour le même usage. Elle intervient après une opération de tri (article L 541-1-1 du Code de l'environnement).

**T****Thermo-liage :**

fabrication de plaques plus ou moins rigides, liées par chauffage et calandrage de fibres synthétiques.

**Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC) :**

ensemble des Textiles d'habillement (vêtements en textile synthétique et/ou naturel, hors uniforme professionnel), Linge de maison (hors tissu d'ameublement) et Chaussures à destination des ménages.

**Traitement :**

opération de gestion des déchets qui consiste à valoriser ou éliminer ces déchets. Cela inclut le cas échéant des opérations préparatoires à la valorisation ou à l'élimination, telles que le tri (cf. article L 541-1-1 du Code de l'environnement et schéma de la prévention et de la gestion des déchets).

**Traitement antifongique :**

traitement contre l'apparition de moisissure / champignons.

**Traitement hydrofuge :**

traitement contre la perméabilité.

**Traitement ignifugeant :**

traitement contre la sensibilité aux flammes.

**Tri :**

opération de séparation des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final par "Valorisation" ou "Élimination" (voir définitions *infra*).

**V****Valorisation :**

opération de traitement des déchets "dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets". La Valorisation se distingue de l'Élimination. Elle regroupe la "Valorisation matière" et la "Valorisation énergétique" (voir définitions *infra*) (cf. article L 541-1-1 du Code de l'environnement et Lexique MEDDE, p. 29 et 31).

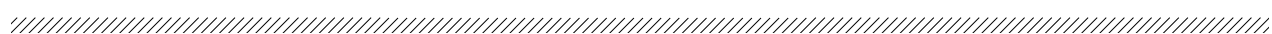
**Valorisation énergétique :**

opération de traitement des déchets permettant la production d'énergie. Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération

de déchets non dangereux. L'une de ces conditions est l'atteinte d'un rendement énergétique qui doit être supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon le type d'installations (cf. annexe VI dudit arrêté, et Lexique MEDDE, p. 30).

**Valorisation Matière :**

opération de traitement des déchets regroupant les actions de Réutilisation, de Recyclage (essuyage et effilochage dans le cas des déchets de TLC) et de fabrication de matières telles que des combustibles de substitution (ex. : combustibles solides de récupération) ou des matières de remblaiement (Lexique MEDDE, p. 29-30). Elle se distingue de la Valorisation énergétique, la fabrication de combustibles de substitution constituant toutefois une opération possible de préparation à cette Valorisation énergétique.



N° ISBN : à paraître

Date de publication : avril 2015

Ce Guide pratique a été réalisé par le Comité maillage de la filière. Sa coordination et sa publication ont été assurées par Eco TLC, 4 cité Paradis, 75010 Paris.

Création graphique / mise en page : Sophie Jauneau  
Crédits photographiques : Raphaël de Bengy, photothèque Eco TLC - droits réservés.

Ce guide a été imprimé en France sur du papier recyclé par l'Imprimerie George Sand, certifiée PEFC et labellisée Imprim'vert.





# Les Textiles, Linge de maison et Chaussures ont *une seconde vie* : faites le savoir !



[www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr)  
[www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)



Le Guide Pratique est téléchargeable sur le site d'Eco TLC et disponible sur demande auprès de l'éco-organisme.

#### **NOUS CONTACTER :**

Eco TLC • 4, cité Paradis • 75010 Paris  
E-mail : [s.richard@ecotlc.fr](mailto:s.richard@ecotlc.fr)

**Hotline : 09 53 50 54 79**